

MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET
METEOROLOGIE



BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
NATIONALE N°29 (RN29) : ZABRE – ZOAGA – FRONTIERE DU GHANA**

**PLAN DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR
LE PROJET**

VERSION FINALE

Présenté par

Fidèle HIEN, PhD
Consultant

Janvier 2025

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	II
LISTE DES FIGURES	III
SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
RESUME EXECUTIF	V
EXECUTIVE SUMMARY	XVII
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	XXVIII
1. INTRODUCTION	1
2. IMPACTS DU PROJET	1
3. CADRE JURIDIQUE ET DROITS DES PERSONNES AFFECTEES	1
4. COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE	13
5. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DIVULGATION	25
6. SUIVI ET ÉVALUATION	29
7. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE	34
LES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET CONFLITS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DU SOUS-PROJET S'INSPIRERONT DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS DEVELOPPE PAR LE PCE-LON	41
8. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE	48
ANNEXES	55
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE	56
ANNEXE 2 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN PHASE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES INITIALES ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 : ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES INITIALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 5 : OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 6 : FICHE INDIVIDUELLE DES PAP	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 7 : PROTOCOLE DE NEGOCIATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 8 : FICHE DE RECLAMATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 9: LISTE DES BIENS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES AFFECTES ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 10 : LISTE DES PAP PAR LOCALITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques techniques retenues	2
Tableau 2 : Catégories des PAP selon la nature des biens perdus	3
Tableau 3 : Effectif des personnes affectées par le projet, recensées par commune et village	4
Tableau 4: Répartition des PAPs par sexe et par localité	4
Tableau 5: Occupation principale des chefs de ménages affectés	5
Tableau 6 : Niveau de scolarisation des chefs de ménages affectés de la zone du sous-projet	5
Tableau 7 : Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP	6
Tableau 8 : Impacts directs et indirects potentiels de la prise de terre pour les besoins des travaux d'aménagement de la route	7
Tableau 9: Pertes de terres agricoles dans l'emprise de la route.....	8
Tableau 10 : Pertes d'arbres recensés dans l'emprise de la route.....	8
Tableau 11 : Pertes d'infrastructures d'habitat et à usage commercial	9
Tableau 12: Sites sacrés potentiellement affectés par les travaux et les modalités de réinstallation proposées.....	9
Tableau 13: Sites de culte potentiellement affectés par les travaux et les modalités de réinstallation proposées.....	10
Tableau 14 : Répartition des types de biens et actifs affectées par localité	11
Tableau 15: Répartition des PAP selon les catégories de biens et actifs perdus	11
Tableau 16 : Analyse comparée du cadre juridique national et des exigences de la OP 4.12	7
Tableau 17 : Méthodes d'évaluation des compensations des pertes par type de bien	14
Tableau 18 : Méthodes d'évaluation financière des pertes d'infrastructures à usage commercial.....	14
Tableau 19 : Revenu net par ha appliqué pour l'évaluation des compensations pour pertes de récoltes	16
Tableau 20 Barème applicable pour la compensation des pertes d'arbres selon l'espèce	16
Tableau 21 : Barème de compensation pour les pertes d'infrastructures du fait des travaux	18
Tableau 22 : Matrice d'indemnisation des biens et actifs affectés	23
Tableau 23: Préoccupations, doléances et suggestions formulées par les parties prenantes au cours des consultations publiques	26
Tableau 24 : Suivi et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR	32
Tableau 25 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR	40
Tableau 26: Personnes de référence au PCE-LON et leurs coordonnées.....	47
Tableau 27 : Evaluation du coût des pertes de terres agricoles	48
Tableau 28 : Evaluation du coût des pertes annuelles de récoltes du fait des travaux.....	49
Tableau 29: Poids des spéculations en jeu dans les pertes de récoltes	49
Tableau 30 : Evaluation du coût d'indemnisation des pertes d'arbres.....	50
Tableau 31 : Evaluation du coût d'indemnisation des infrastructures d'habitat	50
Tableau 32 : Coûts de remplacement des infrastructures commerciales touchées.....	51
Tableau 33 : Coûts des indemnisations et autres aides liés à la gestion des impacts sur les biens publics et communautaires	52
Tableau 34: Coût des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	52
Tableau 35 : Coût et budget du PAR	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de la RN29 et du tronçon Zabré-Zoaga-frontière du Ghana 1
Figure 2 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes non sensibles46
Figure 3 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....47
Figure 4: Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 447

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP :	Adduction d'Eau Potable
ANEVE :	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD :	Avant-Projet Détaillé
BNDT :	Base Nationale des Données Topographiques
CHR :	Centre Hospitalier Régional
CMA :	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CM :	Centre Médical
CPRP :	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSPS :	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD :	Conseil Villageois de Développement
DGIR :	Direction Générale des Infrastructures Routières
DR :	Direction Régionale
EAS-HS:	Exploitation et Abus Sexuels- Harcèlement Sexuel
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
FSP :	Formation Sanitaire Privée
IGB :	Institut Géographique du Burkina
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MCA/BF :	Millennium Challenge Account/Burkina Faso
MTMUSR :	Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité routière
MUH :	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
ONEA :	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
OP :	Organisation Paysanne
PAP :	Personne(s) Affectée(s) par le Projet
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PCE-LON :	Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey
PDS :	Président de la Délégation Spéciale
PRéCA :	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PTDIU :	Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines
PO :	Politique Opérationnelle
RAF :	Réorganisation Agraire et Foncière
RD :	Route Départementale
RN :	Route Nationale
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONABEL :	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TDR :	Termes de référence
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VCE :	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA :	Virus de l'Immuno Humain/ Syndrome de l'Immuno Déficience Acquis

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du projet

La Banque mondiale accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre du Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) avec une enveloppe globale de 260 millions US\$ sur la période 2022-2027.

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- améliorer les infrastructures et introduire des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) ;
- améliorer la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- améliorer les infrastructures communautaires et les voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- appuyer la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national

Les résultats attendus du projet sont :

- la réduction du temps de transport et la variabilité du temps le long du corridor ;
- l'augmentation du commerce transfrontalier entre les trois (03) pays ;
- l'ouverture de pôles de croissance économique.

Le projet (PCE-LON) est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- ✓ Composante 1 : Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ✓ Composante 2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ✓ Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- ✓ Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- ✓ Composante 5 : Composante contingente de réponse d'urgence.

Le sous-projet d'aménagement et de bitumage de la section de la RN29 Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana, d'un linéaire de 24 km (selon le rapport APD, 2016), s'inscrit dans la composante 1 du PCE-LON. Il vient achever les travaux d'aménagement et de bitumage de la section Manga-Zabré réalisés entre novembre 2017 et octobre 2020, dans le cadre du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU), sur financement de la Banque Mondiale.

2. Description sommaire du sous-projet

Les principales caractéristiques de la route à aménager dans le cadre de ce sous-projet se présentent comme suit :

	Rase campagne et petite agglomération	Moyenne agglomération	Grande agglomération y compris traversée de marchés
Emprise foncière	30 m	20 à 30 m	30 m
Largeur plateforme	10 m (7 m + 2x1,5 m)	10 m (7 m + 2x1,5 m)	16 m (8 m + 2x2 m) + trottoir (2x2 m)
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaussée : enduit superficiel bicouche ✓ Accotement : enduit superficiel monocouche 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaussée : enduit superficiel bicouche ✓ Accotement : enduit superficiel bicouche 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enduit superficiel bicouche (Chaussée et Accotements) ✓ Trottoir revêtu en pavés
Vitesse de référence	100 km/h	60 km/h	60 km/h

Des aires de stationnement ont été systématiquement projetées dans les zones à fortes activités riveraines (marché, lieu de culte, gare routière, etc.). Elles ont été dimensionnées pour une capacité de stockage de 7 véhicules légers par aire de stationnement. La largeur des aires de stationnement projetées autorise également le stationnement des poids lourds. Le gabarit des aires de stationnement permet le stationnement simultané de deux (2) poids lourds en respectant les distances minimales de déboisement et d'insertion.

Au total l'étude d'APD a retenu 21 parkings dont les caractéristiques projetées sont les suivantes :

Position	Parallèle à la chaussée
Largeur	3.50 m
Longueur du de stationnement	40.00 m
Longueur du biseau	3.50 m

3. Consistance des travaux

Les travaux d'aménagement et de bitumage comprennent :

- ✓ le déplacement des installations socio-économiques se trouvant sur l'emprise du projet ;
- ✓ L'installation des bases de l'entreprise ;
- ✓ le nettoyage et le débroussaillage des abords de la chaussée ;
- ✓ les terrassements : élargissement de la plateforme,
- ✓ les travaux de chaussée en rase campagne et en traversée d'agglomérations, qui comprend une couche de forme, une couche de fondation et une couche de base toutes en graveleux latéritiques et un revêtement en enduit superficiel ;
- ✓ la fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur tout le linéaire ;
- ✓ la construction de caniveaux en béton armé de différentes sections et des dalots latéraux ;
- ✓ la mise en place des signalisations verticale et horizontale ainsi que le bornage ;
- ✓ les travaux spécifiques à la protection de l'environnement (plantation d'arbres, etc.) ;
- ✓ l'aménagement d'un poste de péage et de parkings ;
- ✓ l'exploitation et la remise en état des carrières et des emprunts ;
- ✓ le nettoyage complet du chantier avant la réception provisoire des travaux.

Une partie de ces travaux, notamment le débroussaillage, le décapage, les travaux de terrassements, l'ouverture et la réhabilitation des emprunts et des carrières, les déviations, l'aménagement des base-vies temporaires, etc., impacteront l'environnement et les populations résidentes dans la zone d'intervention du projet.

4. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'étude

La zone d'influence directe du sous-projet est constituée par les deux Communes de Zabré et Zoaga. Les paragraphes qui suivent présentent les caractéristiques socio-démographiques et socio-économiques de la zone d'influence du sous-projet.

Selon les données du RGPH (2019), la population résidente de la zone d'influence directe du sous-projet était estimée à 132 546 habitants en 2019, dont 54,5% de femmes contre 45,5% d'hommes.

Les Communes de Zabré et Zoaga sont peuplées par les groupes ethniques suivants, par ordre d'importance décroissante : les *Bissas*, les *Koussacés*, les *Mossis*, les *Peuls*, et les *Gourounsis*. Les *Bissas* représentent l'ethnie majoritaire dans la commune de Zabré (84% en 2006), tandis que les *Koussacés* sont les plus nombreux dans celle de Zoaga (2/3 en 2023). Les langues parlées sont donc le *Bissa* et le *Koussaré*. Le *Mooré* apparaît comme une langue d'échanges utilisée dans les deux Communes.

Plusieurs religions cohabitent normalement dans les deux communes de Zabré et Zoaga. Les plus importants sont dans l'ordre, les musulmans, les animistes et les catholiques.

La structure de la population selon l'âge, dans la zone du sous-projet, montre que celle-ci est majoritairement jeune (les moins de 35 ans représentent en effet 75% de la population de la commune de Zoaga en 2019 et 78 % dans la commune de Zabré). Cette tranche d'âge représente près de 23% des personnes affectées par le sous-Projet.

Cette caractéristique particulière de la population dans la zone du sous-projet soulève des enjeux spécifiques que sont notamment :

- la faible qualification des jeunes qui s'investissent de plus en plus dans l'orpaillage ou sont contraints de migrer vers d'autres horizons à la recherche de revenus et de meilleures conditions de vie ;
- l'accès de plus en plus difficile des jeunes (comme des femmes) à la terre, en même temps qu'une affirmation du besoin de propriété individuelle, .

La cartographie mise à jour des services VBG au niveau national renseigne que les services spécialisés VBG sont déficitaires et sont concentrés dans les chefs-lieux de quelques régions ou communes. Il y a d'importantes disparités dans la couverture des services au sein d'une même région et entre les régions. Ainsi, en 2022, la région du Centre-Est n'était pas couverte par les services ou circuits de référencement. Toutefois, 5,9% des incidents VBG déclarés concernaient la région du Centre-Est. (Gbvaor.net, op cit). Ces violences touchent nécessairement les femmes de la zone du sous-projet ; mais le consultant n'a pas pu accéder à des données plus détaillées sur la question à l'échelle des deux Communes concernées.

En 2022, le taux brut d'admission au Cours Préparatoire première année (CP1) dans la province du Boulgou est de 109,7% dont 106,6% chez les filles et 112,6% chez les garçons. Les données détaillées de la Commune de Zoaga indiquent pour cette Commune, un taux d'admission au CP1 de 91,36%¹.

Le Consultant n'a pas pu accéder à des données détaillées en ce qui concerne la commune de Zabré.

Le taux brut de scolarisation en 2022 pour l'enseignement post-primaire et le secondaire dans la Province du Boulgou était de 42,80 % dont 48,4% chez les filles et 37,3% chez les garçons. Pour la même année, la Commune de Zoaga indique un taux brut de scolarisation pour l'enseignement post-primaire et secondaire de 17,62%² (POS Commune de Zoaga, 2023)

Les deux Communes de la zone du Projet relèvent du district sanitaire de Zabré. La carte sanitaire du district comprend 16 CSPS et un CMA, avec au total 9 médecins, 2 pharmaciens

¹ Les données désagrégées par sexe ne sont pas fournies

et 66 personnel soignant (Annuaire statistique 2022 de la Région du Centre-Est). Les pathologies courantes, objet de consultations dans les centres de santé, sont dominées par le paludisme, les infections respiratoires et les parasitoses liées à l'eau.

L'Office National de l'eau et de l'Assainissement (ONEA), assure l'approvisionnement en eau potable des populations du centre de Zabré, à travers son réseau de canalisations, de bornes fontaines et de postes d'eau autonomes. L'ONEA n'intervient pas pour le moment dans la commune de Zoaga. En 2022, le Taux d'accès à l'eau potable dans les communes de Zabré et Zoaga était respectivement de 84% et 91,7% (Annuaire statistique 2022 du Centre-Est, POS Commune de Zoaga, 2023).

L'électricité du réseau de la Société nationale d'électricité du Burkina Faso est le mode d'éclairage pour 10,5% des ménages de la Province du Boulgou dont relève les deux communes de la zone du sous-projet (source : POS Commune de Zoaga, 2023).

Les chefs-lieux des Communes de Zabré et de Zoaga sont alimentés en électricité à partir du réseau national (SONABEL) : une ligne électrique de moyenne tension, longeant la route nationale 29 relie Zabré à Zoaga. Les données quantitatives concernant l'accès à l'électricité ne sont cependant pas disponibles

L'agriculture est la première activité pratiquée par les populations et occupe plus de 80% des actifs dont 70% d'hommes et 30% de femmes (PCD Commune de Zabré, 2015 ; POS Commune de Zoaga, 2023). L'activité agricole est caractérisée par la prédominance des petites exploitations familiales avec un niveau d'équipement et de mécanisation relativement faible et une utilisation limitée des intrants (engrais, semences améliorées et des pesticides homologués). Il s'agit d'une agriculture de subsistance, essentiellement extensive et largement dominée par les cultures pluviales : les principales cultures céréalières enregistrées dans la commune sont le mil, le sorgho, le maïs et le riz.

L'élevage occupe la deuxième place dans les activités économiques des habitants des deux Communes de Zabré et Zoaga. L'insuffisance en fourrage et en eau d'abreuvement constitue un souci majeur pour les éleveurs de la zone du sous-projet. Malgré les contraintes qui compromettent son dynamisme, l'élevage constitue une source de revenu importante pour les producteurs

5. Synthèse des études socio-économiques

On dénombre au total **319** PAP identifiées. Les pertes subies concernent les terres de culture et les moyens d'existence qui vont avec, mais surtout de nombreuses activités commerciales et des infrastructures d'habitat situés en bordure de la route.

S'agissant de la répartition des PAP par localité, la commune de Zabré (deux villages concernés) en compte 81, soit 25% de l'ensemble des PAP, tandis que la Commune de Zoaga (6 villages concernés) en compte 238. 27% des (PAP) sont des femmes, contre 73% d'hommes.

Sur les 319 PAP recensées, soixante 46 sont identifiées comme des personnes vulnérables, soit 14,4 % de l'ensemble des PAP.

6. Impacts sociaux négatifs potentiels liés à la réalisation du projet

Les activités d'aménagement et de bitumage de la RN29 se feront sur des espaces « colonisés » par des activités humaines (habitat principal ou connexe, bâtis à usage commercial, terres cultivables, arbres individuels plantés ou entretenus, etc.). Les impacts sociaux négatifs potentiels sont :

- La perte de terres de culture et des récoltes annuelles qu'elles génèrent d'habitude
- la perte partielle d'infrastructures servant à différents usages,
- la perte définitive de sites culturels ou cultuels et d'un point d'eau
- la perte temporaire de revenus commerciaux,

- une perte plutôt limitée de la biodiversité végétale et faunique, en raison d'un niveau de dégradation avancé du couvert végétal dans la zone du sous-projet.

7. Objectifs de la réinstallation

Les objectifs du PAR sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

8. Situation des biens et actifs inventoriés dans l'emprise

Le nombre de biens impacté selon le type sur l'ensemble des communes se présente comme suit (i) :

- les pertes de champs : au total 17,031 hectares de champs situés dans l'emprise ont été recensés. Ces pertes sont très limitées (partie infime des champs impactés) mais définitives ;
- la perte d'espèces végétales : au total, **150** arbres seront touchés par les travaux
- les pertes de bâtis à usage d'habitation et leurs structures annexes sont estimées à 38 biens ;
- les pertes de structures à usage commercial : on a au total **99** biens sur l'ensemble des communes traversées ;
- la perte temporaire de revenus liée aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales ; elle va concerner au total **59** PAP de la catégorie bien commerciaux ;
- 24 biens à usage public ou à caractère communautaire, incluant des biens culturels ou cultuels (sites sacrés, lieux de culte, sépultures)

9. Cadre juridique, et institutionnel de la réinstallation involontaire

9.1. Cadre juridique

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées et des instructions du Cadre de Politique de Réinstallation du PCE-LON (Mai 2021).

Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que de l'OP 4.12 de la Banque mondiale. Ce cadre combiné s'est avéré indispensable (l'OP 4.12 et les lois et règlements en matière de réinstallation étant déclenchés) en ce sens qu'il fonde les critères d'éligibilité appliqués aux PAP.

9.2. Cadre institutionnel

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de bitumage de la RN29 sont : i) l'Unité de

Gestion du PCE6LON agissant pour le compte du Ministère en charge des Transports, Maître d'Ouvrage, ii) le Comité intercommunal de réinstallation qui sera mis en place par arrêté conjoint des deux municipalités, iii) les Mairies des deux Communes de Zabré et Zoaga, iv) le Comité régional de Suivi regroupant le Haut-Commissaire du Boulgou et les Directions Régionales des Ministères en charge des Transports, des Infrastructures, de l'Environnement et de l'action sociale/genre, v) L'Agence Nationale d'Evaluation Environnementale (ANEVE° et vi) la Banque mondiale qui est le partenaire technique et financier du projet.

10. Eligibilité et date butoir

Les personnes affectées par les présents travaux peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial et d'habitation ; (ii) PAP subissant la perte de récoltes ; (iii) PAP perdant des arbres plantés et/ou entretenus ; (iv) PAP perdant des revenus ; (v) PAP perdant des terres agricoles y compris vergers et plantations.

La période des inventaires des biens affectés était du 12 au 23 Décembre 2023 et la date butoir était le 23 décembre 2023. Les nouvelles réalisations/améliorations/ installations dans l'emprise après cette date ne sont ni autorisées ni compensées.

Ces dates ont fait l'objet de communication auprès des parties prenantes au niveau des Communes concernées et à travers la diffusion d'un communiqué administratif durant toute la durée du recensement des biens affectés.

11. Evaluation des pertes

La valeur totale des biens qui seront perdus s'élève à 110 073 545 **FCFA**² réparti comme suit :

- La perte de terres agricoles incluant les plantations est estimée à 8 515 700 FCFA
- la perte d'arbres privés se chiffre à une valeur de 2 953 500 FCFA
- la perte d'habitats et infrastructures connexes se chiffre à une valeur de 20 220 270 **FCFA**
- la perte de récoltes se chiffre à une valeur 16 868 465 FCFA
- la perte d'infrastructures commerciales se chiffre à une valeur de 39 718 761 **FCFA**
- la compensation pour perte temporaire de revenu est estimée à 5 310 000 FCFA
- les indemnisations ou aides au déplacement de biens publics ou communautaires se chiffrent à 16 396 850 F. CFA.

12. Consultation et diffusion de l'information

Les préoccupations et suggestions formulées par les représentants des populations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Préoccupations et doléances	Propositions et suggestions	Suite donnée ou à donner par PCE-LON
<ul style="list-style-type: none">▪ Les parties prenantes, les populations et les collectivités en particulier souhaitent être impliqués/informés jusqu'au bout du processus ;▪ Même s'il y a déjà beaucoup d'amélioration	<ul style="list-style-type: none">▪ Déployer et renforcer la communication pour mobiliser les populations riveraines et les PAP▪ Renforcer les mesures de sécurisation des travaux▪ Le projet devrait faire des options claires et fiables	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Projet et le Département en charge de la contractualisation des travaux devront y veiller.▪ Les conditions de réalisation et d'entretien des plantations de

² Les plantations de compensation des arbres public est pris en charge dans le PGES élaboré séparément du PAR

<p>sur le plan de la sécurité dans la zone du sous-projet, celui-ci devra y porter une attention particulière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous constatons habituellement des difficultés liées aux reboisements sur les projets routiers. ▪ Comment se fait une compensation dont le bien affecté concerne un exploitant et un propriétaire ▪ Le niveau de prise en compte des écoles jouxtant la route à construire ▪ Le recensement des tombes et les modalités de leur déplacement ; ▪ Les sites d'emprunts de matériaux sont-ils pris en charge dans la réinstallation ? 	<p>pour que les reboisements de compensation le long de la route soient un succès</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les clauses d'indemnisation des biens et actifs impliquant un propriétaire et un utilisateur (notamment les terres agricoles et les infrastructures commerciales) ▪ Clôturer les enceintes des écoles, si possible <p>Doléances diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Clôture du domaine de la Mairie (Zoaga) situé en bordure de la route ✓ Réaliser des retenues d'eau pour le développement du maraichage et l'abreuvement du bétail (à Bourma) 	<p>compensation et les garanties qui y sont liées devront être clairement décidées et leur application strictement observée par le Projet à travers les termes des contrats à passer</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La question des mesures de sécurisation des enceintes scolaires ou publiques mériterait d'être examinée dans le cadre du PGES ▪ Le choix définitif des sites d'emprunts étant généralement laissé à l'entreprise, et au regard de l'imprécision des superficies en jeu, la question devra être renvoyée dans le DAO, à la charge de l'entreprise
--	---	--

Source : Consultant : PV des consultations publiques

13. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à 04 niveaux conformément au MGP du projet à savoir :

- **le premier niveau d'introduction de la plainte est le comité villageois de gestion des plaintes**

Le rôle de ce comité, qui sera opérationnalisée lors de la mise en œuvre du PAR, est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, de les traiter et trouver des voies de résolution à l'amiable avec les plaignants. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON

- **le deuxième niveau est le comité communal de gestion des plaintes**

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours) sur les questions soumises à règlement.

Au regard du nombre de localités touchées par le sous-projet Zabré-Zoaga-frontière du Ghana³, du nombre total de PAP concernées (environ 320), le projet mettra en place un seul Comité Inter-communal de gestion des plaintes (CICGP) qui regrouperait les parties prenantes issues des 2 Communes tout en rationalisant le nombre total de membres. Cela allégera le processus, en réduira les coûts tout en améliorant les apprentissages pour des besoins futurs.

³ 2 villages de la Commune de Zabré et 6 de Zoaga pour un tronçon de 24 km (seulement) de route à bitumer

- **Le troisième niveau est la cellule d'arbitrage de l'UGP (PCE-LON)**

L'UGP reçoit les nouvelles plaintes y compris celles traitées par le comité de base et le CCGP et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte dans un délai de 7 jours.

Lorsque la gestion d'une plainte nécessite l'arbitrage de l'UGP, celle-ci devra être représentée par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations.

- **Le quatrième niveau est le tribunal**

Si une solution n'est pas trouvée au niveau 3, la saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix de ce dernier. Le mécanisme de gestion des plaintes en amont doit être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.

14. Responsabilités organisationnelles

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Acteurs	Responsabilités
L'UGP du PCE-LON	Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, l'UGP, sera chargée de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ; ✓ l'élaboration des états de paiement correspondants ; ✓ l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ; ✓ l'organisation des opérations de paiement ; <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration des rapports de mise en œuvre du PAR - etc.e
Le comité (inter)communal de mise en œuvre du PAR et de gestion des plaintes	Ce comité sera chargé de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau des deux communes ; ✓ apporter son appui à l'équipe de l'UGP pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents (notamment la sécurité) pour l'appui à l'équipe de paiement) ; ✓ diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; ✓ décider des sessions des comités villageois de gestion des plaintes en vue d'examiner toutes les réclamations reçues au niveau du village ; ✓ organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ; ✓ prendre toutes initiatives utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées. ✓ Assurer la gestion des plaintes/réclamations qui n'ont pas trouver de solutions au premier niveau ✓ Produire les rapports des sessions d'examen des plaintes et réclamations
Les Comités villageois de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecter les doléances adressées par les PAPs / populations riveraines ; ✓ Traiter chaque dossier jusqu'à son terme ; ✓ Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné ; ✓ Suivre les résolutions adoptées à l'amiable ;

	✓ Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier non résolu aux instances supérieures
--	---

15. Renforcement des capacités des acteurs impliqués

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués que sont notamment les membres du Comité (inter)Communal de Réinstallation et le Comité Régional de Suivi de la mise en œuvre.

Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres du comité de réinstallation seront formés à l'enregistrement des plaintes et des réclamations, au regard de leur forte implication dans le déroulement de cette activité. Ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent PAR. Ils seront également formés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations. En outre, les acteurs recevront une formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM, les attentes, afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles. Parmi les sujets qui seront traités lors de ces formations, il y'aura les questions de VBG/EAS/HS/VCE. Une partie des coûts de ces mesures est incluse dans le programme de renforcement des capacités du PGES. Dans le cadre du PAR, il s'agira d'appuyer le fonctionnement du comité inter-communal de mise en œuvre et des comités villageois de gestion des plaintes.

16. Les mesures d'accompagnement des groupes vulnérables

Au regard du niveau des pertes de moyens d'existence liées aux travaux, les mesures de restauration s'adresseront prioritairement (i) aux personnes vulnérables (personnes âgées ou vivant avec un handicap) ayant perdu des moyens d'existence ou de sources de revenus du fait des travaux et (ii) aux personnes vulnérables identifiées comme telles qui perdent leur habitat principal. Ces mesures comprennent :

- Une assistance au développement d'activités génératrices des revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existantes, soit par une forme de reconversion ;
- Une aide spécifique à la PAP vulnérable dont l'habitat principal a été impacté, en vue de reconstruire un habitat décent que la seule compensation des biens perdus ne permettrait de faire. Cette aide sera incorporée dans l'indemnisation du logement affecté.

17. Suivi-évaluation

En raison du caractère local du sous-projet (concerne seulement 2 Communes), il est proposé de mettre en place dans le cadre du processus de réinstallation, un Comité Régional de Suivi du PAR⁴. Le suivi/évaluation pendant la mise en œuvre du PAR visera les objectifs suivants :

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux bonnes pratiques et aux exigences de suivi-évaluation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer le processus de mise en œuvre et proposer les mesures d'atténuation pertinentes à implémenter.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.
- Préparer des rapports de suivi mensuels ou trimestriels à soumettre à l'UGP à l'intention des autorités du Ministère des Transport et du bailleur de fonds. Ces rapports

⁴ Voir Point 9.2 ci-dessus

indiqueront les résultats de suivi ainsi que les mesures prises lorsque des résultats indiqueraient la nécessité de rectifier le tir.

18. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Des opérations préparatoires à la mise en œuvre du PAR auront déjà été exécutées dans le cadre de la présente étude. Il s'agit de l'affichage des listes, de la gestion des réclamations et de la signature des protocoles.

Le Calendrier de mise en œuvre du PAR comprend dès lors i) les opérations préalables au démarrage des travaux et ii) les activités qui se dérouleront pendant et après les travaux, y compris la mise en œuvre des mesures de restauration de moyens de subsistance. Le tableau ci-dessous présente les étapes clés et les activités de mise en œuvre et de suivi-évaluation y compris l'audit social de la mise en œuvre du PAR.

Actions	Responsable	Trim 1			Trim 2			Trim 3			Trim 4 et suivants selon durée des travaux			Après la fin des travaux
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois x	Mois y	Mois z	
Païement des indemnisations	UGP PCE-LON + Autorités locales + Comités locaux de mise en œuvre du PAR													
Libération des emprises	UGP PCE-LON + Comités Locaux de mise en œuvre du PAR													
Mise en œuvre du programme d'accompagnement des groupes vulnérables	UGP PCE-LON Service de l'action sociale + service départementaux Environnement +Associations locales ou ONG													
Gestion des plaintes et griefs	UGP PCE-LON + Comités Locaux de gestion des plaintes													
Suivi du processus de réinstallation	UGP + Comité Régional de Suivi													
Evaluation finale et audit de clôture	UGP PCE-LON, consultants externes, Agence de communication													

19. Budget de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à **166 637 570 F.CFA**. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (en F CFA)	Coût Total (F. CFA)
Compensations pour les pertes directes				
Pertes de terres de cultures	ha	17,0314	500 000	8 515 700
Pertes d'arbres privés	U	150	Selon barèmes convenus	2 953 500
Pertes de récoltes	ha	17,0314		16 868 465
Pertes d'habitat principal	U	13		17 057 575
Pertes infrastructures connexes à l'habitat	U	25		3 162 695
Infrastructures commerciales	U	97		39 718 761
Perte ou perturbations temporaires de revenus	PAP	59	90 000	5 310 000
Biens publics et communautaires, compris déplacement de sépultures	U	24	Selon barèmes convenus	16 396 850
SOUS-TOTAL 1				110 073 545
Mesures d'accompagnement des groupes vulnérables				
Mesures d'accompagnement des groupes vulnérables pour les pertes de moyens d'existence Ou est-ce que les autres	PAP	46	100 000	4 600 000
Mesures d'accompagnement de personne vulnérable pour la perte de son habitat principal	PAP	1	Barème perte d'habitat	Cf. Pertes d'habitat principal
SOUS-TOTAL 2				4 600 000
Renforcement des capacités				
Mise en place, formations et fonctionnement du comité inter-communal pour la mise en œuvre du PAR	FF	1	6 200 000	6 200 000
Mise en place, formation et équipement des comités villageois de gestion des plaintes	FF	1	3 200 000	3 200 000
SOUS-TOTAL 3				9 400 000
Suivi-évaluation de la mise en œuvre				
Formation et fonctionnement du Comité Régional de Suivi	FF	1	4 800 000	4 800 000
Evaluation et audit social du PAR (par un consultant indépendant)	FF	1	20 000 000	20 000 000
SOUS-TOTAL 4				24 800 000
COÛT TOTAL				148 783 545
Imprévus 12% du budget du PAR (*)				17 854 025
COÛT GLOBAL DU PAR				166 637 570

(*) Ceci s'appuie sur l'expérience récente du Projet sur d'autres opérations similaires

EXECUTIVE SUMMARY

1. Context and justification of the project

The World Bank is supporting Burkina Faso in the implementation of the Lomé-Ouagadougou-Niamey Regional Economic Corridor Project (PCE-LON) with a total envelope of US\$260 million over the period 2022-2027.

This project will contribute to reducing transport costs and times for Burkinabè and Nigerien goods, to increase cross-border trade between the 3 countries and to improve the local and community economy along the corridor's zone of influence, by opening up the poles of economic growth and providing community infrastructure.

The project development objective is to improve regional connectivity and socio-economic community infrastructure along the corridor between the capitals of Togo, Burkina Faso and Niger.

The specific objectives pursued are:

- improve infrastructure and introduce intelligent transport systems on the Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) corridor;
- improve the quality of transport and transit services along the corridor;
- improve community infrastructure and access routes to support local economic development and the resilience of populations around the corridor;
- support project implementation at regional and national levels

The expected results of the project are:

- there reduction of travel time and weather variability along the corridor;
- the increase in cross-border trade between the three (03) countries;
- the opening of economic growth poles.

The project (PCE-LON) is structured into five (05) components including three (03) major components:

- ✓ Component 1: Improvement of infrastructure and implementation of intelligent transport systems on the Lomé-Ouagadougou-Niamey corridor;
- ✓ Component 2: Improvement in the quality of transport and transit services along the corridor;
- ✓ Component 3: Improvement of community infrastructure and access routes to support local economic development and the resilience of populations around the corridor;
- ✓ Component 4: Support for project implementation at regional and national levels;
- ✓ Component 5: Contingent emergency response component.

The development and asphaltting sub-project of the RN29 Zabré-Zoaga-Ghana Border section is part of component 1 of the PCE-LON. It has completed the development and asphaltting work on the Manga-Zabré section carried out between November 2017 and October 2020, as part of the Transport and Urban Infrastructure Development Project (PTDIU), financed by the World Bank.

2. Summary description of the sub-project

The road to be developed has a length of 24 km according to the APD report, 2016. The main characteristics of the road to be developed as part of this sub-project are as follows:

	Open countryside and small town	Medium urban area	Large urban area including crossing of markets
Land rights	30m	20 to 30 m	30m
Platform width	10m (7m+2x1.5m)	10 m (7 m +2x1.5 m)	16 m (8 m +2x2 m) + sidewalk (2x2 m)
Coating	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Roadway: two-layer surface coating ✓ Shoulder: single-layer surface coating 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Roadway: two-layer surface coating ✓ Shoulder: two-layer surface coating 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Two-layer surface coating (Roadway and shoulders) ✓ Pavement paved with paving stones
Reference speed	100 km/h	60 km/h	60 km/h

Parking areas have been systematically planned in areas with high local activity (market, place of worship, bus station, etc.). They have been sized for a storage capacity of 7 light vehicles per parking area. The width of the planned parking areas also allows the parking of heavy goods vehicles. The size of the parking areas allows the simultaneous parking of two (2) heavy goods vehicles while respecting the minimum clearance and insertion distances.

In total, the APD study selected 21 car parks whose projected characteristics are as follows:

Position	Parallel to the roadway
Width	3.50 m
Length of parking	40.00 m
Bevel length	3.50 m

3. Consistency of the work

The development and asphaltting works include:

- ✓ the relocation of socio-economic installations located on the project site;
- ✓ Installation of the company's bases;
- ✓ cleaning and clearing the edges of the roadway ;
- ✓ earthworks : widening of the platform ,
- ✓ roadworks in open countryside and crossing built-up areas, which includes a subgrade , a foundation course and a base course all made of lateritic gravel and a surface coating;
- ✓ the supply and installation of gravel bitumen along the entire length;
- ✓ the construction of reinforced concrete gutters of different sections and side scuppers;
- ✓ the installation of vertical and horizontal signs as well as demarcation;
- ✓ work specific to environmental protection (tree planting, etc.);
- ✓ the development of a toll booth and parking lots;
- ✓ the exploitation and rehabilitation of quarries and borrow pits;
- ✓ cleaning of the site before provisional acceptance of the work.

Part of this work, in particular clearing, stripping, earthworks, opening and rehabilitation of borrow pits and quarries, diversions, development of temporary living bases, etc., will impact the environment and the populations residing in the project intervention area.

4. Socioeconomic characteristics of the study area

The direct area of influence of the sub-project is made up of the two municipalities of Zabré and Zoaga. The following paragraphs present the socio-demographic and socio-economic characteristics of the area of influence of the sub-project.

According to RGPH data (2019), the resident population of the direct influence zone of the sub-project was estimated at 132,546 inhabitants in 2019, including 54.5% women compared to 45.5% men.

The Communes of Zabré and Zoaga are populated by the following ethnic groups, in order of decreasing importance: the *Bissas*, the *Koussacés*, the Mossis, the Peuls, and the Gourounsi. The Bissas represent the majority ethnic group in the commune of Zabré (84% in 2006), while the Koussacés are the most numerous in that of Zoaga (2/3 in 2023).

The languages spoken are therefore *Bissa* and *Koussaré*. Moore appears to be a language of exchange used in the two Communes.

Several religions normally coexist in the two municipalities of Zabré and Zoaga. The most important in order are the Muslims, the animists and the Catholics.

The structure of the population according to age, in the sub-project area, shows that it is predominantly young (those under 35 years old represent 75% of the population of the municipality of Zoaga in 2019 and 78% in the commune of Zabré). This age group represents nearly 23% of people affected by the sub-project.

This particular characteristic of the population in the sub-project area raises specific issues, including:

- the low qualifications of young people who are increasingly investing in gold panning or are forced to migrate to other horizons in search of income and better living conditions;
- increasingly difficult access of young people (like women) to land, at the same time as an affirmation of the need for individual property,.

The updated mapping of GBV services at the national level indicates that specialized GBV services are in deficit and are concentrated in the capitals of a few regions or municipalities. There are significant disparities in service coverage within and between regions. Thus, in 2022, the Center-East region was not covered by referral services or circuits. However, 5.9% of reported GBV incidents concerned the Center-East region. (gbvaor.net , op cit) . This violence necessarily affects women in the sub-project area; but the consultant was not able to access more detailed data on the issue at the level of the two municipalities concerned.

In 2022, the gross admission rate to CP1 in the Boulgou province is 109.7%, including 106.6% for girls and 112.6% for boys. Detailed data from the Municipality of Zoaga indicate for this Municipality, an admission rate to CP1 of 91.36% ⁵.

The Consultant was unable to access detailed data regarding the commune of Zabré.

The gross enrollment rate in 2022 for post-primary and secondary education in the Province of Boulgou was 42.80%, including 48.4% for girls and 37.3% for boys.

For the same year, the Municipality of Zoaga indicates a gross enrollment rate for post-primary and secondary education of 17.62% ²

The two municipalities in the Project area fall under the Zabré health district. The district health map includes 16 CSPS and one CMA, with a total of 9 doctors, 2 pharmacists and 66 nursing staff. Common pathologies, the subject of consultations in health centers, are dominated by malaria, respiratory infections and water-related parasitoses.

The National Water and Sanitation Office (ONEA) ensures the supply of drinking water to the populations of the center of Zabré, through its network of pipes, standpipes and autonomous water stations. ONEA is not currently involved in the municipality of Zoaga. In 2022, the rate of access to drinking water in the municipalities of Zabré and Zoaga was 84.0 % and 91.7% respectively.

Electricity from the network of the National Electricity Company of Burkina Faso is the mode of lighting for 10.5% of households in the Province of Boulgou, which includes the two communes in the sub-project area (source: POS Commune by Zoaga, 2023).

The capitals of the Communes of Zabré and Zoaga are supplied with electricity from the national network (SONABEL): a medium voltage power line, running along national road 29,

⁵ Data disaggregated by sex is not provided

connects Zabré to Zoaga. However, quantitative data regarding access to electricity is not available.

Agriculture is the primary activity practiced by the populations and occupies more than 80% of the workforce, including 70% men and 30% women. Agricultural activity is characterized by the predominance of small family farms with a relatively low level of equipment and mechanization and limited use of inputs (fertilizers, improved seeds and approved pesticides). It is a subsistence agriculture, essentially extensive and largely dominated by rainfed crops: the main cereal crops recorded in the commune are millet, sorghum, corn and rice.

5. Summary of socio-economic studies

A total of 319 PAPs have been identified. The losses are in cropland and the livelihoods that go with it, but more importantly in many commercial activities and roadside settlements. With regard to the distribution of PAPs by locality, the municipality of Zabré (two villages concerned) has 81 PAPs, i.e. 25,4% of all PAPs, while the Commune of Zoaga (6 villages concerned) has 238. 27% of PAPs are women, compared to 73% men. Of the 319 PAPs identified, sixty 46 are identified as vulnerable persons, i.e. 14.4% of all PAPs.

6. Potential negative social impacts linked to the implementation of the project

The development and asphaltting activities of the RN29 will be carried out on areas “colonized” by human activities (main or related habitat, buildings for commercial use, arable land, individual trees planted or maintained, etc.). Potential negative social impacts are:

- The permanent loss of agricultural land and the annual harvests it usually generates
- the partial and permanent loss of infrastructure serving different uses,
- the permanent loss of cultural or religious sites and a water point
- temporary loss of commercial income,
- a rather limited loss of plant and wildlife biodiversity, due to an advanced level of degradation of the plant cover in the sub-project area.

7. Resettlement objectives

The objectives of the RAP are:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives from the project design stage;
- Ensure that affected people are effectively consulted in complete freedom and with the greatest transparency and have the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- Ensure that compensation, if applicable, is determined in a participatory manner with the people in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is disproportionately penalized; And
- Ensure that affected people, including vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living.

8. Situation of goods and assets inventoried in the right-of-way

The number of properties impacted by type across all municipalities is as follows (i):

- losses : a total of 17,031 hectares of fields located within the right-of-way were recorded. These losses are very limited (tiny part of the impacted fields) but definitive;
- loss of plant species: in total, **150** trees will be affected by the work
- the losses of buildings for residential use and ancillary structures are recorded in total 38 items ;

- the loss of structures for commercial use there is a total of **99** commercial properties in all the municipalities crossed;
- loss of revenue related to disruptions or cessation of business activities; it will concern a total of **59** PAPs in the commercial goods category;
- 24 properties for public use or of a community nature, including cultural or religious property (sacred sites, places of worship, burials)

9. Legal, regulatory and institutional framework for involuntary resettlement

9.1. Legal framework

The activities leading to the drafting of the RAP were inspired by the directives and standards defined by national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected people and the instructions in the PCE-LON's Resettlement Policy Framework

Their implementation therefore depends on compliance with national legislation as well as OP 4.12 of the World Bank. This combined framework proved indispensable (OP 4.12 and the resettlement laws and regulations being triggered) in the sense that it underpins the eligibility criteria applied to PAPs.

9.2. Institutional frame

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the RN29 asphaltting works are: i) the PCE-LON Management Unit acting on behalf of the Ministry in charge of Transport, Project Manager, ii) the Intercommunal Resettlement Committee which will be set up by joint decree of the two municipalities, iii) the Town Halls of the two Municipalities of Zabré and Zoaga, iv) the Regional Monitoring Committee bringing together the High Commissioner of Boulgou and the Regional Directorates of the Ministries in charge of Transport, Infrastructure and the Environment, v) The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) and vi) the World Bank which is the technical and financial partner of project.

10. Eligibility and deadline

The people affected by this work can be grouped as follows: (i) PAP suffering the partial or total loss of structures for commercial and residential use; (ii) PAP suffering crop loss; (iii) PAP losing planted and/or maintained trees; (iv) PAP losing income; (v) PAP losing agricultural land including orchards and plantations.

The period for inventories of affected assets was from December 12 to 23, 2023 and the deadline was December 23, 2023. New developments/improvements/installations in the right-of-way after this date are neither authorized nor compensated.

These dates were communicated to stakeholders at the level of the Municipalities concerned and through the distribution of an administrative press release throughout the duration of the inventory of affected properties.

11. Loss assessment

The total value of property that will be lost is 110 073 545 F.CFA distributed as follows:

- The loss of agricultural land including orchards and plantations is estimated at 8 515 700 F.CFA
- the loss of private trees amounts to a value of 2 953 500 F.CFA
- the loss of habitats and related infrastructure amounts to a value of 20 220 270 F.CFA
- the loss of crops amounts to a value of 16 868 465 F.CFA
- the loss of commercial infrastructure amounts to a value of 39 718 761 F.CFA

- compensation for temporary loss of income is estimated at 5 310 000 F.CFA
- compensation or assistance for the movement of public or community property amounts to 16 396 850 F.CFA francs.

12. Consultation and dissemination of information

The concerns and suggestions expressed by the population representatives are summarized in the table below.

Concerns and grievances	Proposals and suggestions	Follow-up given or to be given by PReCA
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stakeholders, populations and communities in particular wish to be involved/informed throughout the process; ▪ Even if there is already a lot of improvement in terms of security in the sub-project area, it will need to pay particular attention to it. ▪ We usually see difficulties related to reforestation on road projects. ▪ How is compensation carried out where the affected property concerns an operator and an owner? ▪ The level of consideration of schools adjacent to the road to be built ▪ The census of graves and the methods of their movement; ▪ Are material borrowing sites supported in the resettlement? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deploy and strengthen communication to mobilize local populations and PAPs ▪ Strengthen work safety measures ▪ The project should provide clear and reliable options for compensatory reforestation along the road to be a success. ▪ Clarify compensation clauses for property and assets involving an owner and a user (including agricultural land and commercial infrastructure) ▪ school grounds if possible <p>Various complaints:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fence of the Town Hall area (Zoaga) located along the road ✓ Create water reservoirs for the development of market gardening and watering of livestock (in Bourma) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The Project and the Department in charge of contracting the work must ensure this. ▪ The conditions for the creation and maintenance of the compensation plantations and the guarantees linked to them must be clearly decided and their application strictly observed by the Project through the terms of the contracts to be signed. ▪ The question of security measures for school or public premises deserves to be examined within the framework of the ESMP ▪ The final choice of borrowing sites is generally left to the company, and given the imprecision of the areas involved, the question will have to be referred to the DAO, at the expense of the company.

13. Complaint Management Mechanism (CMM)

As part of the development and implementation of this RAP, the recording and management of complaints will be done at 04 levels in accordance with the project CMM, namely:

- **the first level of complaint submission is the village complaints management committee**

The role of this committee, which will be operationalized during the implementation of the RAP, is to record complaints at the village level, on a register which will be made available by the project, to process them and find solutions. means of amicable resolution with the complainants. The details of operation will be inspired by the PCE-LON CMM

- **the second level is the municipal complaints management committee**

If a solution is not found at the first level (village), the amicable settlement of complaints will be sought through the arbitration of the Communal Complaints Management Committee (CCMC)

as far as possible with a view to reach a consensus (within 7 days) on the questions submitted for regulation.

Considering the number of localities affected by the Zabré-Zoaga-Ghana border sub-project ⁶, the total number of PAPs concerned (around 320), the consultant suggests setting up a single Inter-communal Complaints Management Committee (ICCMC) which would bring together stakeholders from the 2 Municipalities while rationalizing the total number of members. This will streamline the process, reduce costs while improving learning for future needs.

- **The third level is the PMU arbitration cell (PCE-LON)**

The PMU receives new complaints, including those handled by the basic committee and the CCMC and which have not resulted in solutions accepted by the complainant. The complainant is informed of the steps and an indicative timetable for processing their complaint within 7 days. When the management of a complaint requires arbitration by the PMU, it must be represented by a member of the project execution unit or the person responsible for implementing the RAP for the management of complaints and complaints.

- **The fourth level is the court**

If a solution is not found at level 3, referral to the courts by the complainant will be made according to the choice of the complainant. The upstream complaints management mechanism must be attractive and efficient to avoid referral to the courts.

14. Organizational Responsibilities

The missions and responsibilities of each actor involved are defined in the table below.

Actors	Responsibilities
The PCE-LON PMU	As part of the implementation of this RAP, the PMU will be responsible for: <ul style="list-style-type: none"> ✓ The capacity building of committee members and stakeholders involved; ✓ the preparation of the corresponding payment statements; ✓ informing the various stakeholders on the dates and places of payment; ✓ the organization of payment transactions; <ul style="list-style-type: none"> - the preparation of RAP implementation reports - etc . _
The (inter)communal committee for implementing the RAP	This committee will be responsible for: <ul style="list-style-type: none"> ✓ support the implementation of the RAP at the level of the two municipalities; ✓ provide support to the PMU team for payment operations (relaying information, providing agents (notably security) to support the payment team); ✓ disseminate information relating to the implementation of the RAP; ✓ decide on sessions of village complaints management committees to examine all complaints received from the village level; ✓ organize field verification missions if necessary; ✓ take all useful initiatives to find an amicable solution to the complaints made.
Complaints Management Committees (CMC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collect grievances sent by PAPs ; ✓ Handle each file until its conclusion; ✓ Officially inform the protagonists of the outcome granted to a given case; ✓ Follow resolutions adopted amicably; ✓ If necessary, as a last resort, forward an unresolved file to higher authorities

15. Capacity building of the actors involved

⁶ 2 villages in the Municipality of Zabré and 6 in Zoaga for a section of 24 km (only) of road to be paved

The effective implementation of the RAP requires capacity building of the actors involved , notably the members of the (inter)Communal Resettlement Committee, the Intercommunal Complaints Management Committee and the Regional Implementation Monitoring Committee. Before the start of the implementation of the RAP the members of the resettlement committee will be trained in the recording of complaints and claims, given their strong involvement in the progress of this activity. These actors will benefit from training on the objectives, procedure and content of this RAP. They will also be trained on the implementation of the RAP and the management of complaints. In addition, stakeholders will receive training on the WB's environmental and social safeguard policies and expectations, to enable them to fully play their roles. Among the topics that will be covered during these training courses, there will be questions of GBV/EAS/HS/VCE. Part of the costs of these measures is included in the ESMP capacity building program. Within the framework of the RAP, this will involve supporting the functioning of the municipal and village committees for implementing the RAP and managing grievances.

16. Accompanying measures for vulnerable groups

Considering the level of loss of livelihood linked to the work, the restoration measures will primarily target (i) vulnerable people (elderly people or those living with a disability) who have lost their livelihood or sources of income. due to the works and (ii) vulnerable people identified as such who lose their main habitat. These measures include:

- Assistance in the development of income-generating activities either through the strengthening/deployment of existing activities, or through a form of reconversion;
- Specific assistance for vulnerable PAP with a view to rebuilding decent housing that only compensation for lost property would not make it possible. This assistance will be incorporated into the compensation for the affected accommodation.

17. Monitoring and evaluation

Due to the local nature of the sub-project (concerns only 2 municipalities), it is proposed to set up, as part of the resettlement process, a Regional RAP Monitoring Committee. Monitoring/evaluation during the implementation of the RAP will aim for the following objectives:

- Ensure that all information collected is managed by developing an information management system that complies with good practices and monitoring-evaluation requirements;
- Continually verify that the work program and budget are being executed as planned.
- Continually verify that the quality and quantity of the expected results are obtained within the prescribed time frame.
- Identify any unforeseen factors and developments that may influence the implementation process and propose relevant mitigation measures to be implemented.
- Recommend appropriate corrective measures to the responsible authorities concerned as soon as possible, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.
- Prepare monthly or quarterly monitoring reports to submit to the PMU for the authorities of the Ministry of Transport and the donor. These reports will indicate the monitoring results as well as the actions taken when results indicate the need for course correction.

18. RAP implementation schedule

Preparatory operations for the implementation of the RAP will have already been carried out as part of this study. This involves displaying lists, managing complaints and signing protocols.

The RAP Implementation Schedule therefore includes i) the operations prior to the start of the works and ii) the activities which will take place during and after the works, including the implementation of measures to restore livelihoods. The table below presents the key stages and implementation and monitoring-evaluation activities including the social audit of the implementation of the RAP.

Actions	Responsible	Quarter 1			Quarter 2			Quarter 3			Trim 4 and following depending on duration of work			After the end of the work
		Month 1	Month 2	Month 3	Month 4	Month 5	Month 6	Month 7	Month 8	Month 9	Month x	Month y	Month z	
Payment of compensation	UGP PCE-LON + Local authorities + Local RAP implementation committees													
Liberation of rights-of-way	UGP PCE-LON +Local RAP implementation committees													
Implementation of the programme to support vulnerable groups	UGP PCE-LON Social action service + departmental Environment services + Local associations or NGOs													
Management of complaints and grievances	UGP PCE-LON + Local Complaint Management Committees													
Monitoring the resettlement process	UGP + Regional Monitoring Committee													
Final evaluation and closing audit	UGP PCE-LON, externat consultants, communications agency													

19. RAP implementation budget

The implementation of the RAP will require financial mobilization estimated at **166.637.570 F. CFA**. Cost details are shown in the following table:

Designation	Unit	Quantity	Unit cost (in CFA Francs)	Total Cost (F. CFA)
Compensation for direct losses				
Loss of cropland	Ha	17,0314	500,000	8 515 700
Private tree losses	u	150	According to agreed scales	2 953 500
Crop losses	Ha	17,0314		16 868 465
Core housing losses	u	13		17 057 575
Small infrastructure losses connected to housing	u	25		3 162 695
Commercial infrastructure	u	97		39 718 761
Temporary loss or disruption of income	PAP	59		90,000
Public and community goods	u	24	According to agreed scales	16 396 850
SUBTOTAL 1				110 073 545
Accompanying measures for vulnerable groups				
Support measures for vulnerable groups for loss of livelihood	PAP	46	100 000	4 600 000
Support measures for vulnerable people for loss of main habitat	PAP	1	Cf. agreed U cots core housing losses	Cf. Core housing losses
SUBTOTAL 2				4 600 000
Capacity Building				
Establishment, training and operation of the inter-municipal committee for the implementation of the RAP	FF	1	6,200,000	6,200,000
Establishment, training and equipment of village complaints management committees	FF	1	3 200 000	3 200 000
SUBTOTAL 3				9 400 000
Monitoring and evaluation of implementation				
Formation and operation of the Regional Monitoring Committee	FF	1	4,800,000	4,800,000
Social audit of the RAP (by an independent consultant)	FF	1	20 000 000	20,000,000
SUBTOTAL 4				24,800,000
TOTAL COST				148 783 545
Unforeseen 12% of budget of RAP (*)				17.854.025
OVERALL COST OF THE RAP				166.637.570

(*) This builds on the Project's recent experience with other similar operations

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

Sujet	Données
Région	Centre-Est
Province	Boulgou
Communes	Zabré et Zoaga
Villages	Mongnaba, Sihoun, Bourma, Zoaga- centre, Zoaga-yarsé, Pakoungou, Mongnaba, Bingo
Types de travaux	Aménagement et bitumage de route
Budget global de la mise en œuvre du PAR (+ imprévus)	166 637 570 F. CFA
Perte de terres agricoles y compris vergers et plantations	8 515 700 F. CFA
Perte d'habitats	20 220 270 F. CFA
Pertes de récoltes	16 868 465 F. CFA
Perte d'arbres	2 953 500 F. CFA
Pertes permanente d'infrastructures commerciales	39 718 761 F. CFA
Pertes temporaires de revenus issus des activités commerciales	5 310 000 F. CFA
Déplacement ou compensation de biens publics ou communautaires	16 396 850 F. CFA
Renforcement des capacités	9 400 000 F. CFA
Suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR y compris audit social du PAR	24 800 000 F. CFA
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	4 600 000 F. CFA
Contrepartie Nationale	
Apport IDA	
Date butoir (dans tous les villages affectés)	23 Décembre 2023
Situation des personnes affectées et personnes vulnérables	
Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	319
Nombre d'hommes affectés par le projet	238
Nombre de femmes affectées par le projet	81
Nombre total de personnes vulnérables identifiées	46
Catégories de PAP	
PAP perdant des surfaces de culture	254
PAP perdant des arbres	59
PAP perdant des structures d'habitation	20
PAP perdant des infrastructures commerciales	59
Nombre d'arbres privés	150
Nombre de parcelles de culture	299
Superficie de cultures perdue	17,0314 ha
Superficie de vergers ou de plantations perdue	Inclus dans les cultures
Nombre de bâtis à usage d'habitation et structures annexes	38
Nombre de biens à usage commercial (infrastructures principales + structures annexes)	99
Bien publics et communautaires touchés	24

Source : Données consultant, avril 2024

1. INTRODUCTION

1.1 Description du Projet

La Banque mondiale accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre du Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) avec une enveloppe globale de 260 millions US\$ sur la période 2022-2027.

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- améliorer les infrastructures et introduire des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) ;
- améliorer la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- améliorer les infrastructures communautaires et les voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- appuyer la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national

Les résultats attendus du projet sont :

- la réduction du temps de transport et la variabilité du temps le long du corridor ;
- l'augmentation du commerce transfrontalier entre les trois (03) pays ;
- l'ouverture de pôles de croissance économique.

Le projet (PCE-LON) est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- ✓ Composante 1 : Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ✓ Composante 2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ✓ Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- ✓ Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- ✓ Composante 5 : Composante contingente de réponse d'urgence.

1.2 Le sous-Projet d'aménagement et de bitumage de la RN 29

Le sous-projet d'aménagement et de bitumage de la section de la RN29 Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana s'inscrit dans la composante 1 du PCE-LON. Il vient achever les travaux d'aménagement et de bitumage de la section Manga-Zabré (réalisés entre novembre 2017 et octobre 2020, dans le cadre du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU), sur financement de la Banque Mondiale). La longueur du tronçon à bitumer est de 24 km ; les principales caractéristiques de la route à aménager dans le cadre de ce sous-projet se présentent comme suit :

Tableau 1: Caractéristiques techniques retenues

	Rase campagne et petite agglomération	Moyenne agglomération	Grande agglomération y compris traversée de marchés
Emprise foncière	30 m	20 à 30 m	30 m
Largeur plateforme	10 m (7 m+ 2x1,5 m)	10 m (7 m +2x1,5 m)	16 m (8 m +2x2 m) + trottoir (2x2 m)
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaussée : enduit superficiel bicouche ✓ Accotement : enduit superficiel monocouche 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaussée : enduit superficiel bicouche ✓ Accotement : enduit superficiel bicouche 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enduit superficiel bicouche (Chaussée et Accotements) ✓ Trottoir revêtu en pavés
Vitesse de référence	100 km/h	60 km/h	60 km/h

Source : ACE-IC, décembre 2023 : Rapport provisoire d'analyse de l'étude d'APD 2016

Des aires de stationnement ont été systématiquement projetées dans les zones à fortes activités riveraines (marché, lieu de culte, gare routière, etc.). Elles ont été dimensionnées pour une capacité de stockage de 7 véhicules légers par aire de stationnement. La largeur des aires de stationnement projetées autorise également le stationnement des poids lourds. Le gabarit des aires de stationnement permet le stationnement simultané de deux (2) poids lourds en respectant les distances minimales de déboisement et d'insertion.

Au total l'étude d'APD a retenu 21 parkings dont les caractéristiques projetées sont les suivantes :

Position	Parallèle à la chaussée
Largeur	3.50 m
Longueur du de stationnement	40.00 m
Longueur du biseau	3.50 m

Les travaux d'aménagement et de bitumage comprennent :

- ✓ le déplacement des installations socio-économiques se trouvant sur l'emprise du projet ;
- ✓ L'installation des bases de l'entreprise ;
- ✓ le nettoyage et le débroussaillage des abords de la chaussée ;
- ✓ les terrassements : élargissement de la plateforme,
- ✓ les travaux de chaussée en rase campagne et en traversée d'agglomérations, qui comprend une couche de forme, une couche de fondation et une couche de base toutes en graveleux latéritiques et un revêtement en enduit superficiel;
- ✓ la fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur tout le linéaire ;
- ✓ la construction de caniveaux en béton armé de différentes sections et des dalots latéraux ;
- ✓ la mise en place des signalisations verticale et horizontale ainsi que le bornage ;
- ✓ les travaux spécifiques à la protection de l'environnement (plantation d'arbres, etc.) ;
- ✓ l'aménagement d'un poste de péage et de parkings ;
- ✓ l'exploitation et la remise en état des carrières et des emprunts ;
- ✓ le nettoyage complet du chantier avant la réception provisoire des travaux.

Une partie de ces travaux, notamment le débroussaillage, le décapage, les travaux de terrassements, l'ouverture et la réhabilitation des emprunts et des carrières, les déviations, l'aménagement des base-vies temporaires, etc., impacteront l'environnement et les populations résidentes dans la zone d'intervention du projet.

1.3 Objectifs de la réinstallation

Le présent PAR est élaboré en conformité avec la législation nationale notamment les textes qui régissent l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de populations.

Son objectif principal est de restaurer voire améliorer les conditions de vie des populations affectées par le projet.

Dans le respect des tâches décrites dans les termes de références, les objectifs spécifiques suivants ont été poursuivis :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

2. IMPACTS DU PROJET

2.1 Identification des impacts du sous-Projet

2.1.1 Zone d'influence du sous projet,

Le sous-projet Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana est situé dans la province du Boulgou (Région du Centre-Est) (cf. figure 1). Le tronçon de route à bitumer Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana est un sous-projet du Projet de construction et de bitumage de la Route Nationale n°29 (RN29) Manga – Zabré – Zoaga – Frontière du Ghana, intégrant des voiries urbaines dans les villes de Manga et Zabré. Il est financé par la Banque Mondiale. Le premier tronçon Manga-Zabré (79 km) a été réalisé entre Novembre 2017 et Octobre 2020.

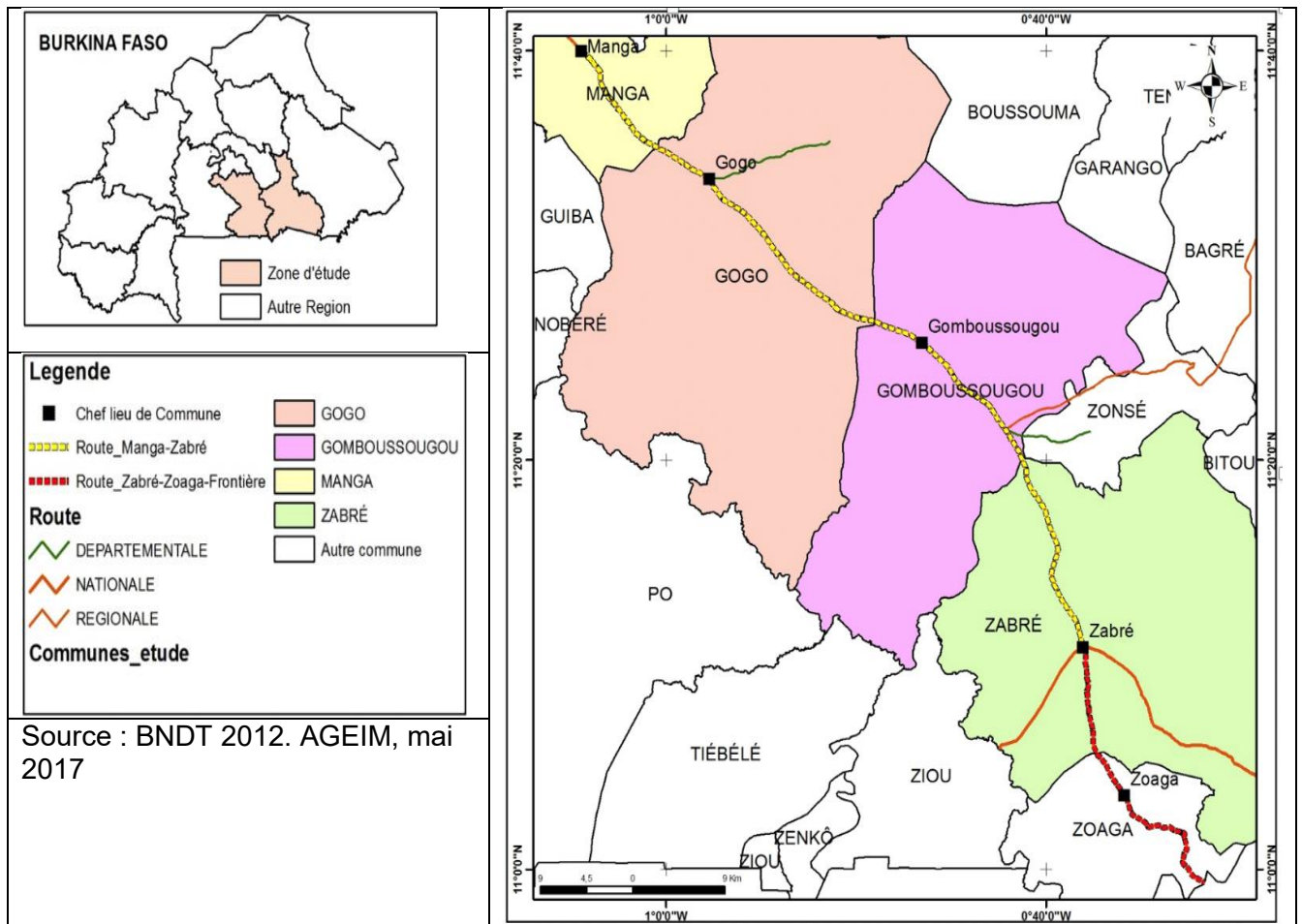


Figure 1 : Situation de la RN29 et du tronçon Zabré-Zoaga-frontière du Ghana

Le tronçon de route Zabré-Zoaga, frontière du Ghana débute au PK 79 de la RN29 entre Zabré et Zoaga et prend fin au PK 104 soit un linéaire de 24 Km (APD 2016). Dans son état actuel, il s'agit d'une piste améliorée de type B, passablement dégradée, dont la largeur de la chaussée permanentement utilisée est de l'ordre de 6 m.



Photo 1: Vue de la traversée de Mangangou



Photo 2 : le poste frontière ghanéen à Bingo.
Fin du tronçon

De façon globale, le parcours du tronçon de route à aménager montre que du point de vue de l'occupation humaine des emprises, la zone est caractérisée par des contraintes relativement faibles à modérées, les plus significatives se trouvant principalement dans la traversée de Zoaga-Centre : le milieu est très fortement anthropisé, marqué par un couvert végétal très dégradé et une occupation agricole très élevée des terres le long du parcours

En considérant l'emprise foncière de 30 m à exproprier pour les besoins des travaux (cf. tableau 1), ceux-ci toucheront directement **72 ha** environ de terres qui seront soustraits à toute autre activité humaine, non compris les zones d'emprunts de matériaux latéritique situées hors emprise directe de la route. Les besoins en terre pour le sous-projet sont donc assez modestes et limités dans l'espace.

2.1.2 Date butoir

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tronçon a eu lieu du 13 au 22 décembre 2023. **La date butoir a été fixée au 23 décembre 2023.** Cette date butoir correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du tronçon à construire. Lors des consultations publiques, et les communiqués d'informations et de sensibilisation diffusés sur la Radio locale de Zabré (qui couvre les deux Communes), il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont l'emprise définie du tracé après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Cependant, entre le 23 décembre 2023 et février 2024, des mises à jour de données ont été rendues obligatoires dans le seul centre loti de Zoaga, y compris des terres de culture situées dans la localité : étant en saison sèche, aucune nouvelle occupation agricole n'était possible entre ces deux dates... La date butoir annoncée à toutes les populations étant la fin du recensement, il n'y a pas de risque de mauvaise interprétation.

2.2 Identification des personnes affectées

Le recensement des personnes et des biens affectées s'est déroulé entre le 13 et le 23 Décembre 2023 ; il a été réalisé à l'aide de terminaux électroniques (smartphones) permettant aux enquêteurs de (i) renseigner toutes les informations concernant la personne affectée, son ménage et ses activités, (ii) caractériser les biens affectés de la PAP (iii) photographier la PAP et le (ou les) bien(s) affecté(s) et (iv) télécharger au jour le jour les données collectées sur une plateforme web afin qu'elles soient prises en charge et gérées sans exigence supplémentaire

de saisie. Le recensement a été effectué par quatre (04) enquêteurs recrutés et formés pour la tâche.

Il a été combiné à l'étude socioéconomique qui avait pour objectifs de :

- faire une analyse succincte de la situation socioéconomique des PAP : structure sociale, démographique, éducation, santé, occupation des sols, mode d'exploitation des terres, économies locales structures organisationnelles, inventaires des biens capitaux, ressources culturelles, emploi, logement, revenus, groupes vulnérables, etc. ;
- étudier rigoureusement la question du déplacement des populations, l'expropriation des terres, les risques de conflit et proposer des solutions en parfaite harmonie avec les propositions issues des consultations publiques en prenant en compte les avis des PAP;
- prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables notamment, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les personnes extrêmement pauvres, par exemple, pour les intégrer aux potentialités de développement.

Les données de ce recensement ont permis de constater que l'axe projetée de la route à la traversée de l'agglomération de Zoaga devait être revu de façon à le centrer sur l'espace laissé par le lotissement de la localité survenu entre 2017 et 2020⁷. Une reprise partielle du recensement a donc été opérée du 20 au 22 février 2024, suite à l'ajustement de l'axe de la chaussée dans cette localité précise.

2.2.1 Critères d'éligibilité

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise du tracé du tronçon à construire et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 13 au 23 décembre 2023 est éligible à une indemnisation et à une compensation. Sur la base des exigences de la PO4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, en cohérence avec la législation nationale, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent, une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO4.12, à la condition qu'elles aient occupé les parcelles dans la zone du projet **avant la date butoir**. Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent en plus une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Les principales catégories de PAP rencontrées dans ce sous projet selon les types de pertes sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Catégories des PAP selon la nature des biens perdus

N°	TYPES DE BIENS PERDUS	CATEGORIES DE PAP
1	Terres agricoles (y compris vergers et plantations)	✓ Possesseurs fonciers /Propriétaire des terres

⁷ Après la validation de l'APD du tronçon en 2016

2	Récoltes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possesseur /Propriétaire exploitant lui-même sa terre ✓ Locataire/Emprunteur exploitant la terre qui ne lui appartient pas
3	Arbres plantés ou entretenus dans les champs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possesseur /Propriétaire qui a planté les arbres et exploite ses terres ✓ Emprunteur / Locataire d'une terre sur laquelle il a planté des arbres et l'exploite
4	Infrastructures à usage d'habitation, y compris leurs éléments connexes	✓ Propriétaire de l'infrastructure
5	Infrastructures à usage commercial	✓ Propriétaire de l'infrastructure
6	Perte temporaire de revenus commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Propriétaire/exploitant son l'infrastructure commerciale ✓ Emprunteur/Locataire exploitant une infrastructure commerciale appartenant à un propriétaire autre que lui

Source : Consultant, décembre 2023

2.2.2 Profil des ménages et personnes affectées

L'analyse des données de l'enquête socio-économique et du recensement des biens et personnes affectés, y compris les mises à jour opérées après l'ajustement du tracé à la traversée de la localité lotie de Zoaga, indiquent que

- ✓ Les travaux de construction et bitumage affecteront au total 319 personnes (PAP) dans les 8 localités traversées (Tableau 3). Les impacts sociaux sont ainsi maîtrisables et dans l'ordre de grandeur des estimations du Consultant à l'issue de son parcours préliminaire du tronçon de route à aménager.
- ✓ 27% de ces PAP sont des femmes, contre 73% d'hommes (Tableau 4).
- ✓ Les localités de Zoaga centre, Bingo (commune de Zoaga) et Mangagou (commune de Zabré) sont les plus impactées.

Tableau 3 : Effectif des personnes affectées par le projet, recensées par commune et village

Commune/Village	Nombre de PAP	Pourcentage PAP
ZABRE	81	25%
Mangagou	49	15%
Sihoun	32	10%
ZOAGA	238	75%
Bingo	46	14%
Bourma	29	9%
Mognaba	22	7%
Pakoungou	36	11%
Zoaga centre	95	30%
Zoaga Yarcé	10	3%
Total général	319	100%

Source : Enquête socio-économique, février 2024

Tableau 4: Répartition des PAPs par sexe et par localité

Commune/Village	Femme	Homme	Total
-----------------	-------	-------	-------

	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZABRE	29	9%	52	16%	81	25%
Mangagou	17	5%	32	10%	49	15%
Sihoun	12	4%	20	6%	32	10%
ZOAGA	57	18%	181	57%	238	75%
Bingo	4	1%	42	13%	46	14%
Bourma	9	3%	20	6%	29	9%
Mongnaba	3	1%	19	6%	22	7%
Pakoungou	6	2%	30	9%	36	11%
Zoaga centre	32	10%	63	20%	95	30%
Zoaga Yarcé	3	1%	7	2%	10	3%
Total général	86	27%	233	73%	319	100%

Source : Enquête socio-économique, février 2024

L'enquête ménages (auprès de 63 chefs de ménages, soit 25% des ménages affectés) révèle que l'agriculture est l'activité principale de 81% des ménages potentiellement affectés par le sous-projet. 16% d'entre eux font (aussi) du Commerce (Tableau 5).

Tableau 5: Occupation principale des chefs de ménages affectés

Commune / Village	Agriculture	Commerce	Autres activités non agricoles	Total général
ZABRE	6		1	7
Mangagou	4			4
Sihoun	2		1	3
ZOAGA	45	10	1	56
Bingo	18	1	1	20
Bourma	8	1		9
Mongnaba	10	1		11
Pakoungou	4	1		5
Zoaga centre	5	6		11
Total général	51	10	1	63

Source : Enquête ménages, décembre 2023

68% de ces chefs de ménages enquêtés ne savent lire ni écrire dans aucune langue, locale ou étrangère. Ils sont 32% qui savent lire et écrire en français (Tableau 6).

Tableau 6 : Niveau de scolarisation des chefs de ménages affectés de la zone du sous-projet

Commune / Village	N'est ni scolarisé ni alphabétisé		Sait lire et écrire dans une langue nationale		Sait lire et écrire en français		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZABRE	5	8%		0%	2	3%	7	11%
Mangagou	2	3%		0%	2	3%	4	6%
Sihoun	3	5%		0%		0%	3	5%
ZOAGA	38	60%	1	2%	17	27%	56	89%

Bingo	13	21%	1	2%	6	10%	20	32%
Bourma	7	11%		0%	2	3%	9	14%
Mongnaba	8	13%		0%	3	5%	11	17%
Pakoungou	5	8%		0%		0%	5	8%
Zoaga (centre/& Yarcé)	5	8%		0%	6	10%	11	17%
TOTAL	43	68%	1	2%	19	30%	63	100%

Source : Enquête ménages, décembre 2023

Parmi les personnes potentiellement affectées (PAP), 46 sont identifiées comme des personnes vulnérables ; parmi elles, 8 sont des femmes. L'âge avancé est la principale source de vulnérabilité de 97 % de ces personnes (45). Le statut social (veuve) ou l'existence d'un handicap physique sont les autres sources ou critères de vulnérabilité (Tableau 7).

Il n'y a donc pas de Personne Déplacée Interne (PDI) parmi les PAP, même si la zone du projet abrite des PDI

Tableau 7 : Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP

Communes	Villages	Veuf /Veuve	Personne âgée (≥ 65 ans)	Handicapé mental	Total
Zabré	Mangagou		7		7
	Sihoun	1	9	1	11
Zoaga	Bourma		4		4
	Zoaga (centre + yarsé)		11		11
	Pakoungou		3		3
	Mongnaba		2		2
	Bingo		8		8
TOTAL		1	44	1	46

Source : Enquête socio-économiques, février 2024

2.3 Type d'impacts

La prise des terres pour les besoins des travaux va engendrer les types de pertes suivants : (i) les pertes permanentes de terres à usage agricoles y compris les champs, les vergers et plantations ; celles-ci impliquent la perte définitive de récoltes tirées de ces terres ; (ii) les pertes définitives d'arbres privés (dans les champs, les vergers et les concessions) ; (iii) les pertes permanentes d'infrastructures d'habitats, y compris leurs structures connexes ; (iv) les pertes permanentes d'infrastructures à usage commercial auxquelles se greffe la perturbation temporaire de revenus commerciaux liés aux travaux ; (v) les pertes permanentes ou déplacements obligatoires d'infrastructures publiques ou communautaires (latrines scolaires), y compris des biens culturels ou cultuels (sites sacrés, lieux de culte et sépultures).

Ces pertes peuvent conc être regroupées en 5 groupes (ou types) de biens et actifs :

1. Les actifs agricoles : terres de culture et récoltes
2. Les arbres plantés et/ou entretenu à titre privé
3. Les actifs commerciaux ; infrastructures et perturbation temporaire de revenus
4. L'habitat et autres structures connexes
5. Les biens à usage public et communautaire

Tableau 8 : Impacts directs et indirects potentiels de la prise de terre pour les besoins des travaux d'aménagement de la route

Impacts directs de la prise de terre	Impacts indirects liés, y compris sur les moyens d'existence
<p>Perte définitive de 299 parcelles de culture représentant une superficie de 17,0314 ha au total, soit 23,7% de l'emprise directe nécessaire aux travaux. Ces terres sont exploitées par 254 personnes physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de terres agricoles se traduira par des pertes définitives de récoltes et donc de moyens d'existence des agriculteurs. • Ces terres feront l'objet d'expropriation et de compensation juste et équitable, à la fois pour les pertes de terres qu'en ce qui concerne les moyens d'existence qui y sont liés. • Les superficies de terres ainsi perdues et qui sont situées en bordure de la route à bitumer, représentent cependant 5% des terres de culture des personnes concernées, situées dans les environs immédiats de la route. Ce qui représente une proportion marginale des récoltes potentielles tirées de ces terres. • Il n'y aura donc pas de compensation terre contre terre et les pertes subies par les PAP seront compensées en numéraires, conformément à la réglementation nationale et aux normes et principes de la Banque Mondiale.
<p>150 pieds d'arbres appartenant à des personnes de droit privé, et issues de 27 espèces floristiques, pourraient être abattus pour les besoins des travaux dans l'emprise à exproprier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'arbres recensés dans le domaine agricole des populations situé dans l'emprise de la route (6 pieds/ha en moyenne) illustre le très grand niveau de dégradation du couvert forestier dans la zone du sous-projet en général et le long de la route à bitumer en particulier. • L'impacts sur les moyens d'existence des populations concernées reste tout aussi marginal.
<p>13 infrastructures à usage d'habitation et 25 structures connexes seront touchées par les travaux et devront être démolies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes limitées de terrains d'habitation sans incidence significative sur l'espace vital des personnes concernées. • Pertes définitives des infrastructures concernées sans dommage sur les moyens d'existence si les pertes sont compensées.
<p>59 personnes menant 16 types d'activités commerciales, incluant des infrastructures pérennes ou non, seront affectées, au moins temporairement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes définitives d'infrastructures pérennes ou semi-pérennes ; • Pertes limitées dans le temps d'infrastructures en matériaux amovibles (bois, paille, bâches...). • Perturbation à la baisse des revenus commerciaux et donc d'une partie des moyens d'existence des personnes concernées durant toute la durée des travaux
<p>24 Biens ou structures à caractère public ou communautaire seront affectés par les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de biens ayant un statut public ou communautaire, à caractère social, économique, culturel ou cultuel

Source : Consultant, 2023

2.3.1 Les pertes de terres agricoles

Les pertes de terres agricoles sont estimées à 17,0314 ha, soit 23,7% de l'emprise directe nécessaire aux travaux. Il s'agit de 299 parcelles individuelles de culture exploitées par 254 personnes physiques différentes⁸. (Tableau 9).

Tableau 9: Pertes de terres agricoles dans l'emprise de la route

Communes	Villages	Champs de culture affectés	
		Nombre	Superficie (ha)
Zabré	Mangagou	38	1,8482
	Sihoun	46	2,6753
Zoaga	Bourma	28	2,1597
	Zoaga Centre	67	3,2335
	Zoaga Yarcé	10	0,495
	Pakoungou	37	2,5657
	Mongnaba	24	1,3492
	Bingo	49	2,7048
TOTAL		299	17,0314

Source : Données de terrain Consultant, Janvier 2024

2.3.2 Les pertes d'arbres

Au total, 150 Pieds d'arbres privés ont été recensés dans l'emprise foncière retenue du sous-projet. Il s'agit d'arbres épargnés dans les champs, plantés dans des vergers ou plantations forestières ou encore d'arbres d'alignement ou isolés planté devant des concessions et autres établissements humains. Ils appartiennent à 27 espèces floristiques.

Tableau 10 : Pertes d'arbres recensés dans l'emprise de la route

Commune	Localité	Nombre d'arbres privés impactés
Zabré	Mangagou	30
	Sihoun	30
Zoaga	Bourma	16
	Zoaga Centre	31
	Zoaga Yarcé	5
	Pakoungou	5
	Mong-Naba	10
	Bingo	23
	Total	150

Source : Données de terrain Consultant, Janvier 2024

Parmi les espèces d'arbres recensées, deux individus sont sacrés : 1 Baobab (*Adansonia digitata*) et 1 *Vitex doniana* ((prunier des savanes) ou « Koum » en langue Koussassé.

2.3.3 Les pertes d'infrastructures

Treize (13) infrastructures à usage d'habitat et 25 structures connexes à l'habitat seront affectées. Il en est de même pour 99 infrastructures à usage commercial (infrastructures

⁸ Propriétaires ou non propriétaires des terres concernées

principales et structures annexes (hangars, local pour compteurs électriques, etc.) qui seront affectées.

Tableau 11 : Pertes d'infrastructures d'habitat et à usage commercial

Communes	Villages	Infrastructures à usage habitation	Infrastructure connexe à l'habitat (*)	Infrastructures à usage commercial et éléments connexes (**)
Zabré	Mangagou	10	13	12
	Sihoun	0	0	0
Zoaga	Bourma	0	0	12
	Zoaga Centre	1	8	63
	Zoaga Yarcé	0	0	0
	Pakoungou	1	1	6
	Mongnaba	0	1	0
	Bingo	1	2	6
TOTAL		13	25	99

(*) : clôture, hangar, latrine, bergerie, poulailler, grenier, etc. (**) : boutique, kiosque, atelier...
Source : Données de terrain consultant, avril 2024

Au total, 59 personnes qui exercent une activité commerciale ou assimilée (prestation de services payants) verront leurs revenus commerciaux perturbés plus ou moins longuement en raison des travaux. Ces perturbations de revenus sont cumulées avec des pertes d'infrastructures commerciales dans 57 cas⁹.

2.3.4 Les pertes de biens publics et à usage public

Le sous-projet va affecter des domaines et/ou des infrastructures publiques ou à usage du public : trois (3) écoles publiques ou privées, un puits privé aménagé et utilisé par la population et un (1) forage et une banque de céréales.

Deux (2) blocs de latrines scolaires situés dans l'emprise seront touchés : un bloc de latrines de l'école publique de Zoaga (9,4 m x 1,9 m), et deux blocs de latrines de l'école privée franco-arabe de Bingo (4m x 1,9 m chacun)..

2.3.5 Les pertes de biens privés à caractère culturel ou cultuel

Avec l'accord des parties prenantes, la perte d'une mosquée dans la localité de Mangagou (Commune de Zabré) sera traitée comme un bien privé ; l'imam ou le Président du CVD du village représentant la partie lésée. En revanche, les sites sacrés, les lieux de prière communautaires et les sépultures seront traités de façon différenciée.

2.3.5.1 Les sites sacrés

Tableau 12: Sites sacrés potentiellement affectés par les travaux et les modalités de réinstallation proposées

Localité	Site sacré	Modalités de réinstallation convenues
Mangagou (Commune de Zabré)	Lieu sacré buisson dégradé de 25 m2	Lieu sacré toujours actif constitué d'un buisson dégradé de Neemiers (<i>Azadirachta indica</i>) et des canaris (25m2). Déplacement possible moyennant des rites nécessitant des

⁹ Où l'exploitant est en même temps propriétaire de l'infrastructure

Localité	Site sacré	Modalités de réinstallation convenues
		sacrifices (chien, chèvre, mouton, poulets, dolo, têt + sauce et autres libations) pour toute la communauté et des plants pour reconstituer le nouveau site.
Sihoun (Commune de Zabré)	Arbre sacré (Baobab sacré du nom de <i>Djiesèporta</i>)	L'arbre, imposant (la base du tronc a un diamètre supérieur à 6 m), aurait un âge de 300 ans environ. Situé en lisière de l'emprise de 30 m, l'arbre ne devrait pas être déplacé à la fois en raison de contraintes techniques (engin pour le dessoucher et disposition des conducteurs à le faire) et surtout de considérations culturelles évidentes. La route peut parfaitement passer sans le toucher, quitte à décaler légèrement l'axe vers la gauche dans le sens Zabré-Zoaga où il existe de l'espace disponible. Il est donc fermement recommandé de . Il conviendra cependant , pour les besoins de la sécurité routière, de placer des ralentisseurs de part et d'autre, à l'approche de l'arbre.
Bourma (Commune de Zoaga)	Arbre sacré (<i>Vitex doniana</i>)	Gros arbre sacré (CHP=363 cm) dans l'emprise. Après consultation entre les autorités coutumières et la famille concernée, celles-ci s'en remettent au Projet. Le consultant estime, avec l'équipe du Projet, qu'il y a assez d'espace pour éviter cet arbre sans impacts supplémentaire significatif. Pour les besoins de la sécurité routière, il conviendra cependant de placer des ralentisseurs de part et d'autre, à l'approche de l'arbre.
Bingo (Commune de Zoaga)	Arbre sacré (baobab)	Site sacré (baobab) : La famille voisine souhaite l'évitement mais le chef du village rassure qu'il est ouvert à toutes les options permettant à la route de passer; c-à-d que l'arbre peut être enlevé après un certain nombre de sacrifices rituels. Il faut signaler que le site est très proche de la frontière avec le Ghana. Ce baobab devra être évité/ préservé.

Source : Consultant F. Hien, avril 2024

2.3.5.2 Les lieux de culte

Il s'agit de deux sites concernés :

Tableau 13: Sites de culte potentiellement affectés par les travaux et les modalités de réinstallation proposées

Localité	Site cible	Modalités de réinstallation convenues
Sihoun (Commune de Zabré)	Lieu de prière communautaire situé à 2 m de l'emprise de la route	Lieu de prière communautaire en lisière immédiats de la route. Espace déblayé, mais non bâti pouvant être délocalisé (et devant l'être pour des raisons de sécurité). Il est proposé une aide symbolique pour permettre à la communauté d'identifier et faire consacrer un autre site (75,000 F).
Bourma (Commune de Zoaga)	Lieu de prière communautaire	Le lieu de prière, apparemment un terrain nu, n'a pas été formellement confirmé lors de la mission de contrôle de la collecte des données (le référent étant inconnu des personnes interrogées et injoignable). Sous réserve que le site soit confirmé, il est proposé de procéder comme le site de Sihoun (une aide à la délocalisation du site de 75,000 F CFA)

Source : Consultant F. Hien, décembre 2023

2.3.5.3 Le cas des sépultures

Les entretiens avec les personnes de référence dans les villages révèlent deux catégories de situations : (i) les tombes de personnes issues du village et dont les descendants ou ayant droits sont présents et en sont les référents d'une part et (ii) les cas où il s'agit d'une victime d'accident de la route, inhumé sur place selon les traditions locales, mais dont les

responsables du village ne connaissent pas nécessairement ou n'ont plus de contact avec plus les parents du défunt.

Les approches coutumières pour délocaliser ces sépultures sont à priori moins complexes pour la première catégorie et davantage plus sensibles à réaliser pour la seconde.

Le tableau 14 présente le détail du nombre de biens et actifs par type qui seront affectés selon les localités.

Tableau 14 : Répartition des types de biens et actifs affectées par localité

Types de biens ou actifs affectés	Localité concernée								Total général
	Mangagou	Sihoun	Bourma	Zoaga Centre	Zoaga Yarcé	Pakougou	Mongnaba	Bingo	
Champs ou parcelles de culture	38	46	28	67	10	37	24	49	299
Arbres privés	30	30	16	31	5	5	10	23	150
Habitat et structures connexes	23	0	0	9	0	2		3	38
Activités commerciales, avec ou sans infrastructures	12	0	12	63	0	6	0	6	99
Infrastructures / structures publiques ou communautaires	1	1	1	2				1	6
Forage public équipé de PMH								1	1
Puits traditionnel privé							1		1
Perte de biens culturels (sites ou arbres sacrés)	1	1	1					1	4
Sépultures ou cimetière	1	4		4		1	4	1	15

Source : Données de terrain Consultant, avril 2024

Au total, 319 personnes physiques seront touchées par les travaux du sous-projet (cf. tableau 3) ; chacune pouvant perdre de 1 à 3 types de biens différents.

Mis à part les biens à usage public et communautaire qui ne sont pas toujours attachés à des droits de propriété privée, la répartition des 319 PAP selon les types de biens ou actifs perdus est donnée ci-dessous :

Tableau 15: Répartition des PAP selon les catégories de biens et actifs perdus

Désignation	1 seul type de bien ou actif	2 types de bien ou actif	3 types de bien ou actif	TOTAL
Nombre de PAP concernées	249	66	4	319

Source : Données de terrain Consultant, avril 2024

3. CADRE JURIDIQUE ET DROITS DES PERSONNES AFFECTEES

3.1 Cadre politique national

Au cours des 30 dernières années, le Burkina Faso a développé des politiques, stratégies plan et programmes en matière de gestion environnementale et sociale. Ces documents ont été renforcés par plusieurs documents de politiques, de stratégies et autres programmes sectoriels. Les documents cadres qui sont présentés dans les lignes qui suivent sont ceux qui ont des liens pertinents avec l'acquisition de terres, l'indemnisation pour cause d'utilité publique et la réinstallation involontaire.

3.1.1 La politique nationale de développement durable (PNDD) (2013)

Élaborée en octobre 2012 et adoptée en octobre 2013, la Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. La PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le PCE-LON s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

La réalisation du projet de construction et de bitumage de la RN29 Zoaga Zabré se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux tout en préservant les intérêts des PAP.

3.1.2 La Politique d'Aménagement du Territoire

La loi 34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) définit l'Aménagement et développement durable du territoire : la politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire ; (Art. 4, Al 3). Il est établi ainsi un principe d'obligation d'aménagement et des modalités d'attribution des terrains définis au moyen d'actes établis et délivrés « à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit » (Art 50), certains sans distinction de la nature du terrain, d'autres, selon des modalités variables pour les zones urbaines et rurales. Une politique en la matière a été adoptée en 2006. Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs,
- ✓ la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

La mise en œuvre du sous-projet de construction et de bitumage de la RN 29 Zabré-Zoaga-frontière du Ghana est une contribution significative à la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires du Centre-Est.

3.1.3 La Politique nationale en matière d'environnement

Elaborée en 2006, elle repose en termes plus actuels la nature des enjeux environnementaux du pays (politique, économique, social, éducatif et culturel) et clarifie le concept de l'environnement en ses deux dimensions quantitative et qualitative. Elle prend en compte les principes directeurs des politiques et stratégies de développement économique que furent le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui a été remplacé par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) puis par le PNDES.

La Composante 1 du PCE-LON de façon globale (Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey) et le présent sous-projet en particulier s'inscrivent en droite ligne des principes, des politiques et des stratégies de protection de l'environnement au Burkina Faso, y compris la prise en compte des effets de l'activité de développement sur le milieu.

3.1.4 La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

Élaborée en 2007, la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. La PNSFMR définit les sources du droit foncier applicable en milieu rural au Burkina Faso et, à travers les textes d'application, permet de prendre en compte la gestion des droits des possesseurs fonciers dans la mise en œuvre de l'action publique en matière de développement.

Nonobstant les dispositions légales en matière de classement du réseau routier national, la mise en œuvre du sous-projet Zabré-Zoaga-frontière du Ghana engendrera nécessairement l'acquisition ou l'annexion de terres ou d'investissements fonciers privés dont les effets devront être pris en charge.

3.2 Cadre juridique national relatif au foncier et procédures d'expropriation

3.2.1 La Constitution du 02 juin 1991

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 modifiée le 5 novembre 2015 qui stipule que : « *le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement* ». L'article 14 précise que « *les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable* ». L'article 15 dispose que « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ». Le PCE-LON, notamment à travers sa composante 3, s'inscrit dans la valorisation des richesses et des ressources naturelles (eau, terres...) du Burkina Faso, au profit de ses citoyens.

3.2.2 Le Code de l'Environnement et ses textes d'application

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux,*

politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ». À ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le gouvernement. Le plus important en lien avec l'EIES est le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de réaliser une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme. L'une des innovations du nouveau Décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

3.2.3 La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012, à travers ses nombreuses relectures (1991, 1996, 2012), détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes : - la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; - l'enquête d'utilité publique ; - la déclaration d'utilité publique ; - l'enquête parcellaire ; - la déclaration de cessibilité ; - la négociation de cessibilité

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

L'aménagement et le bitumage de la RN29 dans le cadre du PCE-LON se font sur la base des orientations et des dispositions réglementaires qui régissent le domaine foncier et les droits réels immobiliers. En effet, les travaux envisagés se basent sur les dispositions combinées des articles 16 de la loi portant RAF et 25 de la loi portant régime foncier rural. Aux termes de ces dispositions, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat. Les routes du réseau classé national (dont la RN 29) et leurs servitudes font partie du domaine public artificiel de l'État selon le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT).

3.2.4 La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 « détermine le régime domaniale et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement (constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales).

Son Décret d'application N° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD accorde une place importante aux structures locales de gestion foncières, en particulier les services fonciers ruraux et les commissions foncières villageoises (cf. art 2 à 13) : selon ce texte, il ne sera pas possible de procéder à des aménagements fonciers en milieu rural sans l'implication de ces deux structures et des acteurs qui les animent : le Maire pour la commune, les responsables coutumiers et les producteurs dans les villages.

C'est selon l'esprit et la lettre de ces textes que sont reconnus les droits conférés aux personnes privées dont les terres et les biens sont affectés par les travaux prévus au sous-projet Zabré-Zoaga-frontière du Ghana.

3.2.5 La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1).

Au chapitre dispositions générales, section 1 : De l'objet et du champ d'application, la loi (i) énumère les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 2), (ii) définit les promoteurs d'opérations et les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation. En section 2, elle décline des principes et des définitions des termes et expressions. Le chapitre 2 traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le chapitre 3 des modalités d'indemnisation. Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités. Le chapitre 5 gère la question des organes de gestion et de suivi et enfin le chapitre 6 qui traite des dispositions pénales et finales.

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- L'indemnisation en espèces ;
- L'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;
- L'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) doivent être conformes à cette loi.

3.2.6 Régime foncier et contraintes dans l'aire d'influence du sous-projet

La zone du sous-projet est dominée par le système agricole extensif et traditionnel, qui se reconnaît par la taille limitée des exploitations, l'utilisation d'équipements aratoires traditionnels et une production destinée principalement à la consommation des ménages. L'intensification agricole peine à prendre forme.

Le régime foncier dominant est celui traditionnel dans lequel la propriété des terres est dévolue au premier occupant qui a, seul, le pouvoir de céder définitivement ou temporairement ses droits à tout nouveau demandeur.

L'aménagement et le bitumage de la section de la RN29 se base sur les dispositions combinées des articles 16 de la loi portant RAF et 25 de la loi portant régime foncier rural, selon lesquelles les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat. La route à construire est partie intégrant du réseau routier classé ; et, avec ses servitudes légales, font partie du domaine public artificiel de l'Etat selon le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT, mars 2017). A ce titre, la route et ses servitudes sont soumises au régime de la domanialité publique qui implique qu'elles soient inaliénables, imprescriptibles et insaisissables (exclusion faite des possessions de droits réels).

Le décret N°2000-268/PRES/PM/MIHU du 21 juin 2000 portant définition et réglementation des routes au Burkina Faso fixe à 60 m (soit 30 m de part et d'autre de l'axe de la route) la largeur de l'emprise légale ou la zone de servitudes des routes classées (dont fait partie la RN29). Ce texte vient conforter le caractère d'utilité publique de cette section de route

nationale qui fait partie du domaine classé de l'Etat et exempte le projet d'enclencher de nouveau la procédure de déclaration publique décrite par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les ménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Le caractère d'utilité publique de ces infrastructures routières traitées est déjà consacré par les instruments juridiques, réglementaires en matière foncière, domaniale et cadastrale en vigueur au Burkina Faso.

Cependant, le « *gap analysis* » entre la PO.4.12 de la Banque Mondiale et les instruments nationaux en lien avec le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique, révèle des écarts qui commandent que les dispositions de la PO.4.12 de la BM soient appliquées dans le cadre du sous-projet en certaines dispositions et contenues dans le CPR du PCE-LON.

Ainsi, en lien avec la réinstallation, dans le cadre des travaux de construction et de bitumage envisagés, les questions se rapportant aux problématiques des occupants illégaux des emprises de la route, les propriétaires de droits fonciers coutumiers, l'assistance à la réinstallation, la question des groupes vulnérables, la négociation et réhabilitation économique seront traitées suivant l'esprit et la lettre de la PO.4.12 de la Banque mondiale.

Ainsi, les pertes de terres, les privations d'accès et autres dommages résultant du projet d'aménagement seront traités d'une manière juste et équitable. Cela permettra à l'Etat d'aliéner définitivement la trame foncière de la route et ses servitudes dans son domaine public artificiel en se conformant aux dispositions de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les ménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

3.3 La politique de la Banque mondiale (PO 4.12)

Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par le groupe de la Banque et qui sont provoqués par :

- ❖ le retrait involontaire de terres qui entraîne :
 - une perte partielle ou totale d'habitat ;
 - une perte de bien ou d'accès à des biens ; ou
 - une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence
- ❖ la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la Banque Mondiale exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales au Burkina Faso.

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la PO 4.12 de Banque mondiale est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction durant le remplacement.

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux dispositions de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

La Politique opérationnelle PO (4.12) précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Les orientations présent Plan d'Action de Réinstallation se réfèrent principalement aux termes du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet qui lui-même est adossé aux directives de la Banque Mondiale, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale. La politique opérationnelle (P.O.) 4.12 doit être enclenchée si un projet financé par la Banque mondiale implique une acquisition de terres entraînant :

- la perte d'habitation ;
- la perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ou d'accès à des ressources.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation doit en conséquence être conforme à la P.O. 4.12 de la Banque mondiale, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

3.4 Les divergences/écarts entre le cadre national et la PO 4.12

L'analyse comparée de la législation nationale applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique avec les directives de la PO 4.12, met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. Il apparaît que les aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les exigences de la Banque Mondiale, mais relèvent plutôt d'insuffisances dans la législation nationale. Par conséquent le cadre juridique national n'empêche en rien l'application des directives de la PO 4.12 par les pouvoirs publics du Burkina Faso au nom du principe de compatibilité.

Le tableau 16 ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 16 : Analyse comparée du cadre juridique national et des exigences de la OP 4.12

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
Objectifs	Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il faut prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Le principe d'évitement des déplacements n'est pas clairement indiqué dans la législation nationale. L'article 77 de la RAF et les directives subséquentes développent le concept de « maîtrise des déplacements et l'utilisation économique de l'espace »	Il convient donc pour le maître d'ouvrage d'explorer toutes alternatives pouvant permettre d'éviter les déplacements de populations ; notamment en optimisant le tracé de la route à bitumer Lorsque cela n'est pas possible, proposer des mesures de réinstallation appropriées : c'est ce que se propose de faire le Présent PAR
Impacts couverts	La PO 4.12 couvre les impacts économiques et sociaux directs, qui sont causés par (i) la réinstallation involontaire ; et (ii) la restriction involontaire à l'accès aux terres. Elle peut également être appliquée aux composantes du projet qui ne sont pas financées par la BM ou aux activités jugées associées au projet de la BM.	Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique, sont ceux concernés par les impacts directs des projets ; il s'agit des droits réels immobiliers , à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Le cadre juridique national ne traite donc pas de tous les impacts sociaux directs des projets, y compris les restrictions involontaires d'accès aux terres ou à des ressources naturelles.	Les impacts couverts par le PAR doivent être entièrement considérés selon la PO 4.12 ; même si les procédures d'identification et d'évaluation s'inspirent des procédures légales pertinentes
Taux d'indemnisation	La PO 4.12 stipule que les impacts de la réinstallation involontaire doivent être compensés au coût de remplacement. Le montant doit être suffisant pour remplacer	La Constitution du Burkina Faso et la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 confortent le principe que toute indemnisation des impacts résultant d'un Projet d'utilité publique doit être juste et préalable à l'expropriation. Les termes de la loi 009-2018 concernant les modes d'indemnisation	Le cadre juridique national satisfait à cette exigence de OP 4.12 concernant le taux de l'indemnisation pour les pertes de biens et d'actifs

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	l'actif concerné plus les autres frais de transaction. La dépréciation des structures et des actifs ne doit pas être prise en compte.	des personnes affectées (en espèces, en nature ou mixte) respectent bien le principe que l'indemnité doit correspondre à la valeur de remplacement du bien affecté. La loi 009-2018 indique du reste que l'élaboration et la mise en œuvre de tout plan de réinstallation pour les besoins d'expropriation pour cause d'utilité publique doivent être conformes à cette loi ;	
Assistance aux personnes déplacées	Pour ceux qui doivent déménager, la PO 4.12 exige des mesures d'accompagnement pendant la phase de relocalisation, en plus des terres résidentielles, des maisons, des terres agricoles ayant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages de l'ancien site.	Les textes juridiques nationaux ne prévoient pas de façon explicite une assistance à la réinstallation des personnes déplacées, physiques ou économiques	Le cadre juridique national ne satisfait à cette exigence de OP 4.12. Les exigences de la PO 4.12 devront donc être appliquées dans le cadre du présent PAR, en cas de déplacement physique de personnes ou de pertes économiques conséquentes. Les mesures d'assistance devront être appliquées lorsque les pertes économiques liées au projet représentent une part significative des moyens d'existence de la PAP (20% des terres par exemple)
Restauration des moyens de subsistance	Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs politiques, des mesures visant à restaurer les moyens de subsistance et le niveau de vie doivent être mises en œuvre après le déplacement et dans un délai suffisant pour permettre la restauration de niveau de vie. Ces mesures doivent être mises en œuvre en	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP, en dehors d'une juste indemnisation des pertes subies.	Le cadre juridique national ne satisfait à cette exigence de OP 4.12. Les exigences de la PO 4.12 devront donc être appliquées dans le cadre du présent PAR, en particulier lorsque les impacts des travaux se traduisent par des pertes substantielles, y compris à titre temporaire, des moyens d'existence des PAP.

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	plus des mesures de compensation.		
Appui aux personnes vulnérables	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables parmi les personnes déplacées, notamment celles vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans terre, les personnes âgées, les veuves et les enfants et les membres de minorités défavorisées.	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures particulières d'appui aux personnes vulnérables, en dehors d'une juste indemnisation des pertes subies.	Le cadre juridique national ne satisfait à cette exigence de OP 4.12. Les exigences de la PO 4.12 devront donc être appliquées dans le cadre du présent PAR, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables dont les pertes liées aux travaux affecteront leurs capacités à maintenir durablement leurs conditions d'existence d'avant-projet. Le PAR devra identifier de façon claire les critères de vulnérabilité des PAP qui seront considérés
Modalités de compensation	La PO 4.12 stipule que la compensation en espèces pour perte d'actifs ne convient qu'aux projets ayant des impacts négligeables en matière d'acquisition de terres, particulièrement en milieu rural ou la terre constitue un facteur important dans la subsistance des populations. Les stratégies de réinstallation basées sur le remplacement terre pour terre sont recommandées pour les populations dont les moyens de subsistance en dépendent.	Loi N° N°009-2018/AN du 03 mai 2018 offre trois modes d'indemnisations des personnes affectées : en espèces ; en nature visant le remplacement du bien perdu par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; et l'indemnisation mixte.	La loi nationale manque de précision sur les modes d'indemnisation des pertes de terre, en particulier lorsque celle-ci constitue un facteur essentiel des moyens d'existence des PAP. Le PAR de la RN9 devra donc s'assurer de l'importance relative des pertes de terre en particulier engendrées par les travaux et proposer, le cas échéant, les mesures de compensation appropriées, en impliquant les parties prenantes locales compétentes sur les questions foncières (autorités locales, y compris coutumières).
La prise de terres et d'actifs	Selon la PO 4.12, la prise de propriété des terres et actifs ne peut être envisagée qu'après le	Les dispositions légales nationales (Constitution, Loi 009-2018) indiquent clairement que l'indemnisation est préalable à l'expropriation.	Le cadre juridique satisfait partiellement à cette exigence de la PO4.12. Il ne fournit pas les détails

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	paiement des indemnisations, la fourniture des sites de réinstallation et des mesures d'accompagnement associées et la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance.		concernant les processus de recasement et leur agenda. Le PAR de la RN29 se conformera aux dispositions de la PO4.12, en particulier au cas où les impacts des travaux engendrent un recasement physique de personnes, ou des pertes en terres susceptible d'affecter les moyens d'existence des PAP
Communautés d'accueil	Les communautés d'accueil sont informées et consultées sur le programme de réinstallation et participent à sa mise en œuvre. Les infrastructures et les services dans les communautés d'accueil doivent être améliorés. Les organisations communautaires sont établies selon le choix des personnes déplacées et dans le respect des institutions culturelles et sociales existantes.	Les textes juridiques nationaux traitant de l'acquisition des terres, de l'expropriation et de la réinstallation ne prévoient pas de façon explicite de mesures particulières en direction des communautés d'accueil. Cependant l'esprit de cette exigence est pris en compte dans le décret 2012/1187 en ses articles 12 et 16, traitant de l'information du public et de l'enquête publique	Le cadre juridique satisfait partiellement à cette exigence de la PO4.12. Il ne fournit pas les détails concernant les processus d'implication des communautés d'accueil en cas de recasement physique de populations. Le PAR de la RN29 se conformera aux dispositions de la PO4.12, en particulier au cas où les impacts des travaux engendrent un recasement physique de personnes.
Eligibilité	Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être	L'Article 37 de la Loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, traite des conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation. Selon cette loi, l'indemnisation s'applique aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • qui sont affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel ; • dont les biens et les droits affectés sont recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. 	Le cadre juridique national ne satisfait pas totalement les exigences de la PO4.12. L'esprit des exigences de la PO4.12 devra donc être entièrement appliqué, y compris pour les personnes qui ne sont pas possesseurs des terres qu'elles exploitent et qui seront affectées par les travaux.

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Cette loi reconnaît les droits fonciers traditionnels mais exige leur matérialisation par une attestation de possession foncière Elle ne reconnaît pas formellement l'éligibilité des personnes ne disposant ni de droit ni de titres susceptibles d'être reconnus	
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Correspond à la date de la fin du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation	La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, impose, pour l'éligibilité à l'indemnisation, que les biens concernés aient été recensés dans des délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.	Le cadre juridique national satisfait partiellement cette disposition de la PO 4.12. La Date butoir applicable dans le processus du PAR de la RN29 sera définie de commun accord lors des consultations des parties prenantes. Elle devra être matérialisée par un acte de l'autorité administrative compétente et diffusée selon les moyens appropriés, pendant tout le processus de recensement des biens et actifs affectés
Gestion des plaintes	Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent.	La loi nationale ne définit pas clairement les systèmes de gestion des plaintes et griefs. La loi prévoit une Commission de Conciliation pour statuer sur les situations de litiges liés aux terres ; mais elle n'offre pas formellement de dispositif d'enregistrement et de gestion des plaintes et griefs, particulièrement lorsque le propriétaire des terres ne dispose pas de titre de jouissance ou de propriété.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la PO4.12. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR s'appuiera sur un dispositif de gestion des plaintes (MGP) que le Projet devra avoir élaboré et fait valider par toutes les parties prenantes dont la Banque Mondiale
Consultation publique	Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; elles sont consultées sur les	Le décret 2012/1187 en ses articles 12 et 16, traite de l'information du l'information du publique dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Cette participation doit être acquise à travers notamment :	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12. Il s'agit pour cette loi de s'assurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la

Thèmes	Exigences de la Banque mondiale (PO 4.12)	Dispositions du Cadre national pertinent	Recommandations
	mesures proposées. Les activités de consultation seront maintenues pendant la préparation et la mise en œuvre du PAR.	<ul style="list-style-type: none"> • Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les TDR ; • Une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'études ; • Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées 	réalisation du sous-projet. Les preuves de ces consultations seront fournies dans le rapport du PAR
Suivi et évaluation	L'emprunteur est responsable d'un suivi et évaluation adéquat des activités de réinstallation. Le suivi doit être maintenu après la clôture du projet si l'évaluation de fin de projet montre que les objectifs du programme de réinstallation n'ont pas été atteints.	La loi N°009-2018/AN (article 45) crée une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. Les attributions, la composition et le fonctionnement de ladite structure sont précisés par décret pris en Conseil des Ministres.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la PO4.12. Le PAR de la RN29 devra préciser clairement le mécanisme de suivi-évaluation, sa composition et ses attributions, en tenant compte de l'envergure (régionale, voire provinciale) du sous-projet. Le PAR devra évaluer les coûts du dispositif de suivi-évaluation de la réinstallation, y compris une évaluation finale et un audit social, conformément aux règles de la Banque

Source : Analyse du Consultant, Décembre 2023

4. COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE

4.1 Principes applicables pour la compensation

Le principe général de la compensation repose sur le remplacement de chaque bien ou actif définitivement perdu, en particulier si ce bien représente le principal moyen d'existence de la PAP ou, le cas échéant, le paiement à la PAP de la valeur du coût de remplacement du bien ou de l'actif définitivement perdu.

En considérant l'emprise foncière retenue pour l'expropriation (2 x15 m), les pertes de terres agricoles liées aux travaux du sous-projets sont globalement limitées dans leur ensemble (17,03 ha au total) et relativement marginales pour chaque PAP (en moyenne 0,065 ha par PAP), pour qu'il puisse être envisagé une compensation « terre contre terre ».

Pour l'ensemble des biens et actifs définitivement perdus, la compensation consistera à payer en espèce à la PAP, la valeur du coût de remplacement (en neuf) du bien, sur la base de ses caractéristiques initiales.

Pour ce qui est des pertes temporaires (ou perturbations) de revenus, consécutives au déplacement ou à la cessation temporaires d'activités économiques, elles seront compensées par le paiement d'une aide à la réinstallation sous la forme d'une indemnité forfaitaire, et sur la durée de la perturbation.

4.2 Approches pour la compensation et la réinstallation

4.2.1 Calcul des compensations

Conformément à l'OP/BP 4.12, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barèmes nationaux d'indemnisation spécifiques applicables à toutes les catégories de biens au moment du recensement, les bases méthodologiques d'évaluation des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation convenues avec le PCE-LON dans le cadre de la présente étude sont en phase avec le Cadre de Politique de Réinstallation du Projet, tandis que les barèmes se sont inspirés de ceux utilisés au cours des deux dernières années (2021-2023) par plusieurs projets financés par la Banque Mondiale, la BAD ou d'autres partenaires multilatéraux au Burkina Faso¹⁰. Ces méthodes d'évaluation répondent parfaitement aux exigences du coût de remplacement prévu dans le cadre de l'OP4.12. Les tableaux 17 et 18 présentent les éléments de base des calculs inspirés de la méthode de calcul fondée sur les coûts de remplacement.

¹⁰ Ces projets comprennent entre autres le Projet de ligne électrique Dorsale Nord (SONABEL), le PReCA ou encore le projet de construction de la RN11 section Orodara-Banfara

Tableau 17 : Méthodes d'évaluation des compensations des pertes par type de bien

Typologie des biens affectés	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de cultures	Le montant de la compensation = S x RMS x CU. - le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; - le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé (période JAS) sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; - la superficie impactée : S
Pertes d'arbres	Somme des f(E) = Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np BU : Barème unitaire Le barème retenu est celui de l'arrêté interministériel n° 2022-0061 ; en considérant pour chaque espèce, l'option de mensuration la plus avantageuse.
Pertes d'habitats et d'infrastructures connexes	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût unitaire actualisé (CU). CR = SC x CU
Pertes d'infrastructures commerciales	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté voir tableau 6
Perte temporaire de revenus commerciaux	La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise de la route à bitumer suite à la réalisation des travaux, a été estimée à (02) mois. Toutefois, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 45 000 F. FCA (en vigueur depuis juillet 2023) est le montant en vigueur à la date butoir.
Pertes de terres de culture y compris les vergers et plantations	Indemnisation sur la base d'un coût à l'ha des terres rurales perdues. En l'absence de barème légalement défini, et en accord avec plusieurs projets financés par la Banque Mondiale ou la BAD, le taux de 500 000 F/ha soit 50F/m ² est utilisé.

Source : CPR du Projet & données du consultant, Décembre 2023

Tableau 18 : Méthodes d'évaluation financière des pertes d'infrastructures à usage commercial

Typologie d'infrastructure affectée	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
<ul style="list-style-type: none"> • Constructions en matériaux définitifs - Boutique en parpaing - Construction en semi dur - Boutiques briques latéritiques - Construction en matériaux traditionnels - Boutiques brique en banco 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface Construite (SC) en m² = Longueur du Bâtiment (LB) x largeur du Bâtiment (IB) - Coût Unitaire (CU) en FCFA par m² de Surface Construite 	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût unitaire (CU). CR = SC x CU</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Constructions métalliques non vitrées - Boutiques en construction métallique non vitrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface Construite (SC) en m² = Longueur de la Construction Métallique (LCM) x largeur de la Construction Métallique (ICM) 	<p>Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût Unitaire (CU).</p>

Typologie d'infrastructure affectée	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
- Kiosque métallique non vitrés	- Coût Unitaire (CU) en FCFA par m ² de Surface Construite - Le CU prend en compte le remplacement du bien y compris sa délocalisation et sa relocalisation	CR = SC x CU
<ul style="list-style-type: none"> • Constructions métalliques vitrées - Boutiques en construction métallique vitrées - Kiosque métallique vitrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface Construite (SC) en m² = Longueur de la Construction Métallique (LCM) x largeur de la Construction Métallique (ICM) - Coût Unitaire (CU) en FCFA par m² de Surface Construite - Le CU prend en compte le remplacement du bien y compris sa délocalisation et sa relocalisation 	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface Construite (SC) multipliée par le Coût Unitaire (CU). CR = SC x CU
<ul style="list-style-type: none"> • Hangar - Hangar en paille - Hangar avec toiture en bâche - Hangar en tôles ondulées - Hangar tôle bac 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface du Hangar (SH) en m² = Longueur du Hangar (LH) x largeur du Hangar (IH) - Coût Unitaire (CU) en FCFA par m² de la Surface du Hangar 	Coût de Remplacement (CR) du bien affecté = Surface du Hangar (SH) multipliée par le Coût Unitaire (CU). CR = SH x CU

Source : CPR Projet & Données du consultant, Décembre 2023

4.2.2 Taux des compensations

Les barèmes de compensation (ou coûts unitaires) proposés, ont été construits sur la base de coûts unitaires actualisés prenant en compte les référentiels existants, des données issues de projets similaires financés par la Banque Mondiale et en cours d'exécution ou encore les données récentes de terrain issues des enquêtes ou fournies par les services techniques départementaux. Ces barèmes ont été convenus avec l'Unité de Coordination du PCE-LON.

Du fait du caractère actuel (2024) des coûts unitaires utilisés pour les pertes d'infrastructures, et des bases d'estimation reposant sur les prix du marché les plus élevés des 2 dernières années (2022-2023) pour les pertes de récoltes, ces barèmes, qui sont mis en relation avec ceux utilisés par d'autres projets similaires au Burkina Faso, répondent largement aux exigences de la Banque Mondiale en matière de coût de remplacement.

L'accueil qui a été réservé par les PAP à la divulgation de ces barèmes lors des sessions de restitution des conclusions du PAR, en dit suffisamment sur ce plan.

4.2.2.1 Barème proposé pour les pertes de récoltes

Il a été construit à partir des rendements les plus élevés observés pour les différentes cultures concernées dans les deux Communes de Zabré et Zoaga et du coût mensuel d'achat au producteur le plus élevé sur le marché de Zabré ou Zoaga, pour un kg de récolte, observé au cours des 4 dernières campagnes agricoles. (2020 à 2023); ce qui a permis de dresser un revenu par ha applicable à chaque culture.

Tableau 19 : Revenu net par ha appliqué pour l'évaluation des compensations pour pertes de récoltes

Désignation de la culture	Rendement considéré (kg/ha) 2022	Prix U max au Kg (JAS 2020-2023)	Revenu Net/Ha (FCFA)
Maïs	3 000	300	900 000
Mil ou petit mil	900	470	423 000
Riz	3 000	420	1 260 000
Sorgho blanc	1 600	400	640 000
Sorgho rouge	1 600	400	640 000
Arachide	1 400	750	1 050 000
Sésame	1 400	975	1 365 000
Soja	900	475	427 500
Niébé	1 500	575	862 500
Voandzou	800	600	480 000
Bissap	5 000	350	1 750 000
Gombo	5 000	200	1 000 000
Oignon	18 000	500	9 000 000
Tabac	ND	ND	1 000 000

Source : Données consultant, décembre 2023

4.2.2.2 Barèmes proposés pour les pertes d'arbres

Pour les pertes d'arbres, le barème retenu est celui de l'arrêté interministériel n°2022-0061 ; en considérant pour chaque espèce, l'option de mensuration la plus avantageuse. Dans les cas où l'espèce concernée ne figure pas dans le référentiel réglementaire, le Consultant et le Client ont convenu d'un coût unitaire tiré de projets similaires. On retiendra que toutes les espèces citées dans ce tableau ne sont pas nécessairement rencontrées dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 20 Barème applicable pour la compensation des pertes d'arbres selon l'espèce

Espèce	Nom courant (Français / Mooré)	Coût U max selon arrêté interministériel	Coût U proposé
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	35.500 à 80.000	50 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier	16 000	25 000
<i>Anogeisus leocarpus</i>	Siiga (Mooré)	23 500	23 500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	1 800	15 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pengnega (Mooré) / Laya (Bissa ou Koussaré)	1 800	4 000
<i>Acacis seyal</i>	Go-pelga (Mooré)	1 800	4 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Datier du désert ou Kiaglaga (Mooré)	26 500	26 500

Espèce	Nom courant (Français / Mooré)	Coût U max selon arrêté interministériel	Coût U proposé
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier fleurs rouges	21 100	25 000
<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier	60 000	60 000
<i>Carica papaya</i>	Papayer ordinaire	15 000	15 000
<i>Cassia siamea</i>	Cassia	4 100	7 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	20 500	20 500
<i>Citrus lemon</i>	Citronnier var ordinaire	20 000	20 000
<i>Citrus sinensis</i>	Oranger	15 000	30 000
<i>Coco nucifera</i>	Cocotier		25 000
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	3 100	10 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gaanka (Mooré)	23 500	23 500
<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier		22 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus, parfois appelé filao	3 500	15 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankanga (Mooré) / Soon (Bissa / Koussare)		13 000
<i>Gardenia erubescens</i>	Yimne (Bissa / Koussare)		4 000
<i>Gmelina arborea</i>	Gmelina	4 100	15 000
<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	23 500	30 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage (Sabga en Mooré)	16 000	16 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier ordinaire	25 000	35 000
<i>Mitragyna inermis</i>	Tire (Bissa / Koussaré)		4 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	40 000	40 000
<i>Piliostigma reticulata</i>	bagandé (Mooré?)		4 000
<i>Psidium goyava</i>	Goyavier ordinaire	8 000	15 000
<i>Psidium goyava</i>	Goyavier greffé	12 000	15 000
<i>Saba senegalensis</i>	Liane goïne ou Wèda (Mooré)	3 500	3 500
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier sauvage	10 500	10 500
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	40 000	40 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	6 500	15 000
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	3 100	5 000
<i>Terminalia avicenioides</i>	Kô (Bissa ou Koussare)		4 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	26 000	27 500
<i>Vitex doniana</i>	Koum (Koussaré ou Bissa)		27 500

Espèce	Nom courant (Français / Mooré)	Coût U max selon arrêté interministériel	Coût U proposé
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougouna (Mooré)	2 000	4 000

Source : Données consultant, décembre 2023

4.2.2.3 Barème proposé pour les pertes d'infrastructures

Les coûts unitaires sont issus de coûts actualisés tirés de Projets similaires récents mis en œuvre par la SONABEL ou par d'autres départements et financés par la Banque Mondiale ou la BAD. Tous les types d'infrastructures figurant au tableau ne sont pas nécessairement présentes dans l'emprise de la route à construire dans le cadre de notre sous-projet.

Tableau 21 : Barème de compensation pour les pertes d'infrastructures du fait des travaux

CODE	DESIGNATION	Unité mesure	Cout unitaire (FCFA)
1001	Bâtiment en parpaing achevée, avec peinture et sol carrelé	m ²	140 000
1002	Bâtiment en briques latéritiques achevée avec peinture et sol carrelé	m ²	140 000
1001-b	Bâtiment en parpaing achevée, avec peinture et sol cimenté	m ²	130 000
1002-b	Bâtiment en briques latéritiques achevée avec peinture et sol cimenté	m ²	130 000
1003	Bâtiment en banco achevée, avec enduit en ciment	m ²	45 000
1011	Maisonnette (cuisine et autres) en briques latéritiques achevée	m ²	35 000
1012	Maisonnette (cuisine et autres) en parpaing achevée	m ²	35 000
1013	Maisonnette (Cuisine et autres) en banco achevée	m ²	20 000
1021	Maison en parpaing inachevée (non crépi ou sol non dallé)	m ²	85 000
1022	Maison en briques latéritiques inachevée	m ²	85 000
1023	Maison en banco inachevée sans plancher ni enduit	m ²	20 000
1031	Maisonnette (Cuisine et autres) en parpaing inachevée	m ²	25 000
1032	Maisonnette (Cuisine et autres) en briques latéritiques inachevée	m ²	25 000
1033	Maisonnette (Cuisine et autres) en banco inachevée	m ²	10 000
1041	Boutique en parpaing achevée	m ²	85 000
1041-b	Boutique en parpaing inachevée	m ²	45 000
1042	Boutiques en briques latéritiques achevée	m ²	85 000
1043	Boutiques brique en banco achevée	m ²	40 000
1044	Boutiques en construction métallique non vitrées	m ²	41 500
1045	Kiosque métallique non vitrées	m ²	41 500
1046	Boutiques en construction métallique vitrées	m ²	60 000
1047	Kiosque métallique vitrée	m ²	60 000
1051	Espaces aménagés en pavé	m ²	7 500

CODE	DESIGNATION	Unité mesure	Cout unitaire (FCFA)
1052	Espaces aménagés en Ciment	m ²	5 000
1053	Espaces aménagés en Carreaux cassés	m ²	8 000
1054	Espaces aménagés en carreaux complets	m ²	12 000
1055	Espaces aménagés en chape légère	m ²	6 000
1101	Clôture en parpaing avec enduit	ml	30 000
1102	Clôture en parpaing sans enduit	ml	25 000
1103	Clôture en briques latéritiques	ml	30 000
1104	Clôture en briques en banco sans enduit	ml	7 500
1201	Hangar en paille	m ²	5 000
1202	Hangar en paille + chape ciment	m ²	6 000
1203	Hangar avec toiture en bâche	m ²	6 500
1204	Hangar en tôles ondulées	m ²	8 000
1205	Hangar en tôles bac	m ²	8 750
1301	Terrasse en ciment	m ²	5 000
1302	Terrasse en chape légère	m ²	6 000
1303	Terrasse en carreau	m ²	12 000
1401	Toilette ordinaire en parpaing	Unité	225 000
1402	Toilette ordinaire en latérite	Unité	225 000
1403	Toilette ordinaire en banco	Unité	150 000
1404	Bac à laver	m ²	6 000
1405	Puisard / puits traditionnel	Unité	850 000
1501	Enclos	ml	3 000
1502	Poulailler en parpaing	m ²	35 000
1503	Poulailler en banco	m ²	20 000
1521	Tableau d'étude	m ²	30 000
1522	Ouvrage de soutènement des murs ou des maisons (en béton)	m ³	60 000
1601	Four en briques en parpaing	Unité	60 000
1602	Four en briques latéritiques	Unité	60 000
1603	Four en briques en banco	Unité	30 000
1604	Foyer en briques en parpaing	Unité	30 000
1605	Foyer en briques latéritiques	Unité	30 000
1606	Foyer en briques en banco	Unité	15 000
1607	Grilloir en briques en parpaing	Unité	30 000
1608	Grilloir en briques latéritiques	Unité	30 000
1609	Grilloir en briques en banco	Unité	15 000
1610	Grille métallique protection des boutiques de moins de 5 mètres de long	ml	20 000
1611	Grille métallique protection des boutiques de plus de 5 mètres de long	ml	20 000
1701	Forage équipé de PMH	Unité	6 000 000

Source : Données consultant, décembre 2023

4.2.2.4 Barème pour les pertes de terrain et les perturbations de revenus commerciaux

Pour les pertes de terres agricole, et conformément au tableau 17, le prix unitaire de 500.000 F par ha sera appliqué.

Pour les terrains non agricole (destiné à l'habitat), le principe d'un prix au m² est applicable, en consultation avec les services techniques provinciaux et Communaux compétents. Au cas où le propriétaire dispose d'un titre quelconque touchant au statut foncier de la parcelle, le Projet devrait supporter les frais supplémentaires liés à l'obtention du même acte de sécurisation foncière, tels qu'évalués par les services fonciers compétents.

Cependant, en considérant la situation réelle des infrastructures affectées à usage d'habitat, elles sont généralement situées sur une fraction du domaine habité par la famille ou le ménage qui empiète sur l'emprise légale du réseau routier classé (la RN29 dans notre cas). En dehors d'un seul cas situé dans le centre loti de Zoaga¹¹, aucun espace de l'habitat des ménages n'est affecté dans des proportions qui engendreraient le déplacement de l'ensemble de l'habitat familial

Les perturbations temporaires de revenus commerciaux du fait des travaux seront quant à elles compensées pour une durée de 2 mois sur la base du SMIG (cf. tableau 15). En effet, La notion de pertes temporaires est liée au délai dans lequel le PAP déplace son activité commerciale de l'emprise routière actuelle vers son nouveau site, après y avoir reconstruit les infrastructures affectées. Pendant la reconstruction, l'activité commerciale n'est pas perturbée, dans la mesure où la compensation pour l'infrastructure commerciale couvre le coût total de remplacement. Enfin, pour démontrer que la perturbation temporaire liée au déplacement de ses effets de commerce dépasse le SMIG, il aurait fallu que toutes les PAP puissent le faire, afin d'être mises sur un pied d'égalité et traitées équitablement. C'est quelque chose que la grande majorité des PAP ne sont pas en mesure de faire.

Le consultant ou le projet ne disposant pas d'instruments fiables pour évaluer des « **Pertes temporaires réelles** » dans le système de gestion en vigueur chez ce groupe de personnes (commerçants exerçant dans l'informel), le SMIG est apparu comme une approche défendable et a été appliqué jusqu'ici par de nombreux projets financés par l'État ou d'autres PTF, y compris la Banque Mondiale, dans des conditions similaires. La durée de la perturbation est alors le facteur de différenciation d'un projet à un autre.

4.3 Les mesures de réinstallation

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN29, affecteront des infrastructures d'habitat et leurs structures connexes qui devront être déplacées. Cependant, au regard de la structure de l'habitat dans les zones touchées et de la taille de l'emprise nécessaire aux travaux, ceux-ci affectent une partie peu significative des concessions situées en bordure de la route à bitumer ; ce qui permet de reconstruire les structures affectées dans les concessions dont elles relèvent, sans besoin de déménagement des occupants.

Il en est de même pour les infrastructures à usage commercial situées dans l'emprise utile aux travaux : elles peuvent être déplacées hors de l'emprise, sans changer de zone d'implantation, sauf dans le cas de l'agglomération lotie de Zoaga où il est prévu une allocation des parcelles à usage commercial pour les même PAP présentement touchées par les travaux de la route à bitumer.

En considérant ce qui précède, il n'y a donc pas de plan de recasement physique prévu dans le cadre de ce PAR.

¹¹ Où le lotissement prévoit d'attribuer de nouvelles parcelles à usage d'habitation aux personnes qui perdent leur habitat du fait du lotissement de la ville. Ces parcelles ne sont pas encore attribuées à la date de la présente étude

4.3.1 Mesures de réinstallation pour les pertes d'actifs agricoles

Les pertes de terres agricoles liées aux travaux seront compensées conformément au tableau 17 : une indemnisation en espèces sera payée sur la base d'un coût à l'ha des terres rurales perdues. En l'absence de barème légalement défini, et en accord avec plusieurs projets financés par la Banque Mondiale ou la BAD, le taux de 500 000 F/ha soit 50F/m² sera utilisé.

Les pertes de récoltes seront indemnisées en espèces pour une campagne agricole, selon les barèmes du tableau 14.

Les pertes d'arbres seront aussi indemnisées en espèces et en une fois, selon le barème contenu dans le tableau 15 ci-dessus.

4.3.2 Mesures de réinstallation pour les infrastructures d'habitat

Les infrastructures à usage d'habitat y compris leurs structures et installations annexes seront indemnisées en espèces sur la base du barème retenu au tableau 16 précédent.

4.3.3 Mesures de réinstallation pour les pertes d'actifs commerciaux

Les pertes d'infrastructures à usage commercial seront compensées selon le barème retenu au tableau 16. Quant aux pertes temporaires de revenus commerciaux résultant de la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise de la route à bitumer, elles seront indemnisées sur une durée de la perturbation estimée à 2 mois et sur la du SMIG en vigueur à la date butoir qui est de 45 000 F. FCA. (Cf. tableau 12).

4.3.4 Indemnisation des pertes de biens publics ou à usage public

Une partie du domaine foncier de deux établissements scolaires (cour des écoles) tombe dans l'emprise légale de la future route, sans autres impacts directs ; aucune disposition compensatoire n'est donc envisagée.

Le puits et la banque de céréales seront indemnisés selon les formes et les barèmes appliqués aux biens privés.

Quant au forage (situé dans la localité de Bingo), sa position en bordure d'emprise permet de le sauvegarder ; mais il est proposé, pour des raisons de sécurité, de le clôturer (au moins sur la façade route et les deux ailes), de façon à éviter un accès direct du côté de la route. Cette clôture en grille métallique pourrait être intégrée au PGES.

Concernant les blocs de latrines scolaires situés dans l'emprise, ils seront reconstruits ailleurs dans les cours des écoles concernées. Le cas échéant, une compensation financière correspondante sera versée à l'APE de l'école publique et au fondateur de l'école privée.

Enfin, l'option d'une clôture partielle de la façade route (+ les ailes) des établissements scolaires concernés devrait être envisagée dans le cadre du PGES, afin de réduire les risques d'accident pour les élèves et les personnes fréquentant les écoles.

4.3.5 Indemnisation des pertes de biens privés ou communautaires à caractère culturel ou cultuel

Avec l'accord des parties prenantes, la perte d'une mosquée dans la localité de Mangagou (Commune de Zabré) sera traitée comme un bien privé ; l'imam ou le Président du CVD du village représentant la partie affectée.

En revanche, les sites sacrés, les lieux de prière communautaires seront traités de façon différenciée, conformément aux modalités des tableau 17 et 18.

En ce qui concerne les sépultures à déplacer de l'emprise des travaux, les discussions avec les groupes de personnes concernées, au cours de l'enquête socio-économique, ont montré que tout le monde souhaite délocaliser ces sépultures afin de faciliter les travaux. Elles confirment le fait que les personnes de référence souhaitent une aide pour réaliser l'opération de délocalisation.

Cependant, les échanges avec le consultant (en personne) à la suite de l'identification des impacts, ont révélé de grandes disparités entre les attentes exprimées, dont certaines s'apparentent à des opérations spéculatives sans commune mesure avec les enjeux culturels et logistiques de l'opération.

Avec l'accord du Projet (PCE-LON), et en s'inspirant d'exemples similaires récents dans le pays, une aide financière a donc été proposée pour l'une ou l'autre catégorie, et harmonisée sur le tracé de la route à bitumer. Afin de faciliter les choses, ces propositions ont fait l'objet d'échanges collectifs entre le Projet (assisté par le Consultant) et les parties prenantes, en impliquant fortement les responsables coutumiers des localités concernées. Ces échanges qui se sont déroulées en marge des AG de restitution du PAR, ont permis d'examiner les propositions faites par le Consultant (et approuvées par le Projet) en vue d'accompagner les communautés et les familles, sur la base d'une approche harmonisée. Ils ont été positivement appréciés par les responsables coutumiers de la zone du Projet qui se sont engagées à les faire accepter par toutes les parties concernées.

Les retours d'informations consécutives à l'affichage des listes des PAP et au traitement des réclamations confirment que les parties affectées acceptent les propositions contenues dans le rapport (cf. base de données des biens publics et communautaires).

4.3.6 Aides à la réhabilitation des revenus des personnes affectées

L'impact des travaux sont limités sur les terres agricoles qui constituent les principales sources de moyens d'existence des personnes affectées. Des perturbations temporaires des revenus commerciaux du fait des travaux sont prévisibles pendant la période où les infrastructures à usage commercial doivent être déplacées de l'emprise routière ; une indemnisation est donc prévue à cette perte temporaire de revenus.

En dehors de ce qui précède, une assistance aux personnes vulnérables affectées est prévue, en raison de leur faible capacité à tirer avantage des opportunités socio-économiques offertes par le Projet, y compris les indemnisations qui leur sont offertes pour des pertes de biens et autres actifs.

4.3.6.1 Assistances aux personnes vulnérables

L'objectif visé est de restaurer et/ou améliorer les capacités des PAP reconnues vulnérables à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie. Les personnes vulnérables sont constituées principalement des personnes âgées (65 ans et plus), de celles ayant un statut social précaire (les veufs ou veuves) et de celles vivant avec un handicap quelconque (cf. Tableau 7).

Il s'agira de restaurer (et/ou d'améliorer) les moyens de subsistance de ces personnes dont les revenus sont définitivement affectés par les travaux. Seules les personnes affectées reconnues vulnérables seront considérées. Les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- ✓ Appuyer les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à développer des activités génératrices des revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existantes, soit par une forme de reconversion. Cette assistance concernerait les personnes vulnérables qui perdent des terres de culture et consistera en un appui forfaitaire en numéraire, à l'issue d'un entretien au cours duquel la PAP aura identifié la nature de l'AGR qu'elle souhaite développer. Ces PAP seront prises en compte dans le dispositif de suivi-évaluation du PAR;

- ✓ Appuyer financièrement les personnes cibles ayant perdu leur habitat principal et vivant dans une pauvreté notable, à se reconstruire un habitat décent que la seule compensation des biens perdus ne permettrait de faire. Cette aide viendrait donc sous la forme d'un montant forfaitaire, en complément de la compensation pour la perte de leur habitat. En raison du fait qu'il s'agit d'une seule PAP de la localité de Zoaga centre, cette aide sera intégrée au coût de compensation de son habitat principal perdu¹².

4.2 Dispositions en matière de réinstallation

Le plan de réinstallation sera financé sur le Coût du Projet (financement Banque Mondiale). Conformément à la OP 4.12, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté du fait des travaux d'aménagement et de bitumage de la route. Chaque habitation impactée, les espèces végétales privées sont valorisées au coût de remplacement intégral à la valeur du marché courant de la zone du sous-projet.

Cependant, l'importance relativement modeste des superficies des terres qui seront prises pour les besoins des travaux (15 m de part et d'autre de l'axe de la route à bitumer) et des impacts susceptibles d'engendrer un déplacement d'habitat, ont amené les parties prenantes du Projet, et après consultations des PAP, à convenir qu'aucun déplacement significatif d'habitat ou d'activités économique n'est envisagé ; et que les actifs perdus seront compensés en espèces selon le barème validé par le Projet sur la base des exigences de la PO4.12

La mobilisation des ressources financières pour la compensation des PAP se fera à travers l'Unité de Gestion du Projet.

4.3 Matrice d'indemnisation

Le tableau suivant synthétise les mesures d'indemnisation et de compensation selon la nature de la perte enregistrée.

Tableau 22 : Matrice d'indemnisation des biens et actifs affectés

Nature de la perte	Mesures d'indemnisation ou de compensation	Compensation en nature	Indemnisation en espèce	Mesures d'accompagnement en sus
Perte de terres agricoles y compris les vergers et plantations	Compensation financière des superficies perdues au coût de la valeur vénale des terres	Non	Oui	Non
Perte de récoltes	Indemnisation des pertes de revenus nets générés dans la parcelle considérée en tenant compte du rendement moyen régional et du prix moyen des productions agricoles dans la Commune en période de soudure.	Non	Oui	Non
Perte d'arbres plantés ou entretenus	Compensation selon l'espèce et le nombre de pieds touchés selon le barème officiel applicable (arrêté conjoint du...). Dans ce barème, l'option la plus avantageuse est appliquée à tous les arbres	Non	Oui	Non

¹² Il s'agit de M. OUARE Kougré, 66 ans dont tout l'habitat principal sera affecté

	quelle que soit leurs dimensions			
Perte d'infrastructures d'habitats	Compensation en espèce avec un montant correspondant au coût de remplacement de l'infrastructure affectée.	Non	Oui	Non
Autres structures dans la concession (cuisine, poulailler, porcherie, grenier, clôture)	La compensation est évaluée au coût de remplacement de la structure perdue.	Non	Oui	Non
Perte des infrastructures commerciales	Compensation au coût de remplacement de l'infrastructure commerciale (boutique, hangar) qui sera détruite	Non	Oui	Non
Perturbation de revenus liés aux activités commerciales le long des tronçons à aménager	Indemnisation financière (accompagnement) conformément aux dispositions du CPR du PCE-LON	Non	Oui	Non Applicable. Il ne s'agit pas de pertes de terres

Source : Consultant F. Hien, décembre 2023

5 CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DIVULGATION

5.2 Consultation de la communauté et participation de la population

Les consultations initiales des parties prenantes se sont déroulées dans la semaine du 4 au 9 décembre 2023. Des correspondances ont été adressées aux Autorités administratives et aux Services Techniques déconcentrés des départements ministériels au niveau régional (Gouverneur du Centre-Est, Haut-Commissaire du Bougou, Directions Régionales en des Ministères en charge des transports, des infrastructures et du désenclavement, de l'Environnement et des forêts) et aux Collectivités territoriales (Présidents des délégations spéciales des Communes) concernées par le sous-projet, en vue d'informer des études environnementales et sociales envisagées et introduire le consultant.

Le consultant, en présence de l'équipe en charge des sauvegardes environnementales et sociales du Projet, a eu des séances de travail avec le Secrétaire Général de la Région représentant le Gouverneur du Centre-Est, et le Haut-Commissaire du Boulgou qui avait à ses côtés le Secrétaire Général de la Province. Avec ces autorités, le consultant a, au-delà de la visite de courtoisie, présenté l'objet de la mission et les étapes de sa réalisation, y compris les consultations des populations, la collecte des données et la restitution préalable des résultats avant la production des rapports, ainsi que les procédures visant à apporter une informations suffisante aux populations affectées, y compris en ce qui concerne la date butoir correspondant à la fin du recensement des biens et des personnes affectés.

Le consultant a recueilli les appréciations de ces autorités sur le projet et pris note de leur disponibilité totale à accompagner le processus d'évaluation environnementale et sociale en cours.

Avec les Services Techniques Déconcentrés (Directions Régionales), le consultant a présenté la démarche de réalisation de l'étude et abordé les aspects spécifiques intéressant chaque département technique, y compris les besoins d'appui ou d'accompagnement. Ces entretiens avec les STD ont permis de recueillir leurs attentes, leurs craintes particulières mais aussi leurs suggestions pour la mise en œuvre du Projet en général et la conduite des évaluations environnementales et sociales en particulier.

Des procès-verbaux ont été dressés par le consultant rendant compte de conclusions de ces rencontres.

Dans un troisième temps, et avec l'appui des administrations communales, une rencontre élargie a été tenue dans chacune des deux Communes (Zabré et Zoaga). Présidées par le Président de la Délégation Spéciale (PDS) communale, chaque rencontre a regroupé

- ✓ la Mairie / PDS + le staff technique communal
- ✓ les Services Techniques Déconcentrés départementaux : Infrastructures, Transport, Environnement, Action Sociale, Santé, Education, Sécurité intérieure (Police)...
- ✓ 4 personnes ressources de chacun des villages **concernés** par le tronçon de route étudié (Président du CVD, Responsable coutumier compétent sur les questions foncières, représentant des femmes et des jeunes) ; lesquelles agiront comme relai pour porter l'information à l'ensemble des populations des villages concernés.

Cette rencontre avec les parties prenantes dans chaque commune, en présence de l'équipe du Projet, a eu pour but de :

- ✓ Fournir aux parties prenantes une information suffisante et complète sur le projet, les impacts potentiels des travaux d'aménagement prévus, la façon dont ces impacts seront identifiés et évalués ainsi que les mesures prévues par le projet pour atténuer ou compenser lesdits impacts ;
- ✓ Informer les parties prenantes des dispositions légales et règlementaires qui régissent les études environnementales et sociales en général et l'élaboration du PAR en particulier ;

- ✓ Partager sur le calendrier de déroulement des études environnementales et sociales en général et l'élaboration du PAR en particulier ;
- ✓ Obtenir l'implication directe et active des populations des localités traversées en général et des personnes dont les biens et moyens d'existence seront directement affectés par les travaux, dans le processus de recensement desdits biens et moyens d'existence et d'enquêtes auprès des ménages potentiellement affectés ;
- ✓ Solliciter l'appui des administrations et services techniques locaux pour faciliter le déroulement de la mission.

Ces consultations se sont tenues en langue française avec traductions intégrale dans les langues locales (*Bissa* pour Zabré et *Koussaré* pour Zoaga). Un PV a été dressé consignait les conclusions de chaque rencontre et signé par l'ensemble des participants conviés.

En conclusion, les entretiens avec les acteurs institutionnels et les représentants des populations potentiellement affectés ont permis de délivrer une information complète sur le projet et le processus d'évaluation E&S. Le Consultant a recueilli les attentes des parties prenantes vis-à-vis du projet (y compris les doléances), les préoccupations liées à la conduite des études E&S et les suggestions en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des impacts du Projet.

Le calendrier détaillé de la phase de collecte de données de terrain a été partagé et des engagements ont été enregistrés à accompagner la conduite des études et la mise en œuvre du Projet en général.

Tableau 23: Préoccupations, doléances et suggestions formulées par les parties prenantes au cours des consultations publiques

Avis et préoccupations	Recommandations / suggestions	Suite donnée / à donner par PCE-LON à la recommandation
Les parties prenantes, les populations et les collectivités en particulier souhaitent être impliqués/ informés jusqu'au bout du processus ;	Déployer et renforcer la communication pour mobiliser les populations riveraines et les PAP	
Même s'il y a déjà beaucoup d'amélioration au niveau sécurité dans la zone du sous-projet, celui-ci devra y porter une attention particulière	Renforcer les mesures de sécurisation des travaux	Le Projet et le Département en charge de la contractualisation des travaux devront y veiller.
Nous constatons habituellement des difficultés liées aux reboisements sur les projets routiers.	Le projet devrait faire des options claires et fiables pour que les reboisements de compensation le long de la route soient un succès	Les conditions de réalisation et d'entretien des plantations de compensation et les garanties qui y sont liées devront être clairement décidées et leur application strictement observée par le Projet à travers les termes des contrats à passer

Avis et préoccupations	Recommandations / suggestions	Suite donnée / à donner par PCE-LON à la recommandation
Comment se fait une compensation dont le bien affecté concerne un exploitant et un propriétaire	Clarifier les clauses d'indemnisation des biens et actifs impliquant un propriétaire et un utilisateur (notamment les terres agricoles et les infrastructures commerciales)	Chose faite dans le PAR
Le niveau de prise en compte des écoles jouxtant la route à construire	Clôturer les enceintes des écoles si possible	La question mérite d'être examinée dans le cadre du PGES
Le recensement des tombes et les modalités de leur déplacement ;		Pris en compte dans le PAR. Une aide à la délocalisation sera proposée
Les sites d'emprunts de matériaux sont-ils pris en charge dans la réinstallation ?		Le choix définitif des sites d'emprunts étant généralement laissé à l'entreprise, et au regard de l'imprécision des superficies en jeu, la question devra être renvoyée dans le DAO, à la charge de l'entreprise
	Doléances diverses : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Clôture du domaine de la Mairie (Zoaga) situé en bordure de la route ✓ Réaliser des retenues d'eau pour le développement du maraichage et l'abreuvement du bétail (à Bourma) 	La faisabilité de ces doléances pourrait être faite par le Projet

Source : Consultant. Consultations publiques, décembre 2023

Les extraits suivants qui ont été produits, sont joints en annexe : la liste des personnes rencontrées, les PV des consultations publiques contenant la synthèse des préoccupations soulevées et suggestions formulées par les parties prenantes. Des photos illustrent l'ensemble du processus de consultation publique.

5.3 Divulgence d'informations et restitutions

Deux Assemblées Générales réunissant les PAP et les personnes ressources des deux communes se sont tenues le 29 mars 2024 successivement à Zoaga et à Zabré. Ces AG ont connu la participation des PAP de tous les villages concernés par le Projet¹³, des personnes ressources (présidents CVD).

Les Chefs traditionnels ou coutumiers ont été spécialement conviés en vue de contribuer à faciliter les échanges sur des points sensibles tels que le déplacement des sites sacrés et des sépultures.

¹³ A l'exception de ceux qui ont voyagé ou qui sont indisponibles

Le Consultant, en présence de l'équipe de l'UGP, a présenté les résultats des investigations de terrain et les principales options du Plan de réinstallation, notamment les barèmes utilisés pour l'évaluation des indemnisations et autres compensations pour les pertes de biens et d'actifs¹⁴. Le Consultant et l'équipe du Projet ont répondu à toutes les préoccupations des PAP. Le Consultant a ensuite expliqué le processus d'affichage listes des PAP et de gestion des réclamations. Les listes de PAP, établies par localité et par catégories de biens affectées, ont été remises à la Mairie de chaque commune et au Président du CVD de chaque village, accompagnées des fiches d'expression des réclamations. Les Assemblées Générales ont convenu du délai de sept (7) jours francs pour enregistrer l'ensemble des réclamations.

¹⁴ Ce point a beaucoup retenu l'attention des PAP, dont les réactions traduisaient une appréciation positive de l'offre de réinstallation faite par le Projet.

6 SUIVI ET ÉVALUATION

6.2 Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre

En raison du caractère local du sous-projet (concerne seulement 2 Communes), il est proposé de mettre en place dans le cadre du processus de réinstallation, un Comité Régional de Suivi du PAR. Ce comité comprendra des représentants de :

- le Haut-Commissaire du Boulgou, représentant le Gouverneur du Centre-Est
- l'unité de gestion du projet (UGP) notamment les chargés des questions environnementales et sociales ;
- la Direction Régionale du Ministère en charge des Transports
- la Direction Régionale du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement ;
- la Direction Régionale du Ministère en charge de l'Environnement ;

Les responsabilités du Comité Régional de Suivi se situent au-dessus du processus de mise en œuvre du PAR. Ses tâches sont déclinées au paragraphe 10.3.4 ci-dessous.

Le comité régional de suivi produira des rapport soumis au Coordonnateur National du Projet à l'attention de la hiérarchie du Département en charge des Transports et du bailleur de fonds.

Le suivi/évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation visera les objectifs suivants : la surveillance ; le suivi et l'évaluation.

La surveillance vise à vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé. La fonction de suivi elle vise à (i) vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions, (ii) vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits, (iii) identifier tous facteurs et évolutions imprévus susceptibles d'influencer la mise en œuvre du PAR, la définition des mesures d'atténuation à appliquer, (iv) recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

6.3 Surveillance et suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi/évaluation pendant la mise en œuvre du PAR sera assuré par le PCE-LON à travers le Comité Régional de suivi à mettre en place (voir plus haut) et visera les objectifs suivants :

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux bonnes pratiques et aux exigences de suivi-évaluation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer le processus de mise en œuvre et proposer les mesures d'atténuation pertinentes à implémenter.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.
- Préparer des rapports de suivi mensuels ou trimestriels à soumettre à l'UGP à l'intention des autorités du Ministère des Transport et du bailleur de fonds. Ces rapports indiqueront les résultats de suivi ainsi que les mesures prises lorsque des résultats indiqueraient la nécessité de rectifier le tir.

6.4 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les indicateurs suivants seront suivis par la cellule de Sauvegarde environnementale et sociale du PCE-LON :

- ❖ Paiement des compensations (les travaux ne pourront démarrer que lorsque toutes les PAP auront été payées.)
 - Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;
 - Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus et en conformité avec le PAR ;
 - La compensation pour les structures affectées doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bien ou de la valeur des matériaux récupérables
- ❖ Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
 - Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de compensation ;
 - La cellule responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Projet doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - La cellule responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Projet en charge de la mise en œuvre du PAR devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- ❖ Restauration des moyens d'existence : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs moyens d'existence affectés par les travaux de construction de la route. La Cellule de SES du projet devra s'en assurer au plus tard avant la fin des travaux
- ❖ Niveau de satisfaction : le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- ❖ Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Le tableau 24 ci-dessous propose les indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PAR.

6.5 Suivi externe de la mise en œuvre du PAR

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR sera assurée à deux niveaux

Au niveau national : il sera assuré, conformément aux lois et règlements applicables, par l'agence nationale d'évaluation environnementale (ANEVE), l'institution officielle agissant dans le cadre de ses missions régaliennes pour le compte de l'Etat. Le cas échéant, l'ANEVE agira en relation avec les Services déconcentrés compétents du Ministère en charge de l'Environnement. Les rapports de suivi de l'ANEVE sont destinés au Ministre en charge de l'Environnement et visent à s'assurer que le promoteur du Projet (le Maître d'Ouvrage du PCE-LON) respecte les obligations résultant de l'arrêté portant avis conforme de faisabilité environnementale du PCE-LON ou du sous-projet RN29 le cas échéant. Copies sont nécessairement communiquées au MO et à l'UGP agissant pour le compte de celui-ci.

Au niveau de la Banque, le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré, conformément aux dispositions des accords de financement en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les missions de supervision de la Banque sont sanctionnées par des aide-mémoires communiqués aux parties prenantes.

6.6 Évaluation et audit social de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à :

- ✓ Établir ou interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en particulier sur le plan socioéconomique.
- ✓ Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres d'évaluation afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- ✓ Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts de la mise en œuvre du PAR sur les conditions de vie des PAP.
- ✓ Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par les soins du comité régional de suivi mis en place. Cette évaluation pourrait intervenir un an après le début de sa mise en œuvre.

Quant à l'audit social de la mise en œuvre du PAR, il devra être réalisé par un Consultant indépendant recruté par l'UGP du PCE-LON ou la structure compétente. Cet audit devra être mené au moins deux ans après l'achèvement des opérations de mise en œuvre du PAR.

Tableau 24 : Suivi et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Indicateurs	Sources de vérification	Responsable du suivi	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et typologie des acteurs impliqués ; • Niveau de participation ; • Nombre de copie du PAR disponible dans les communes affectées ; • Nombre de communiqué ; • Affichage des listes des PAP 	Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	<p>Au moins 03 séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de la clôture projet).</p> <p>Le Comité intercommunal de mise en œuvre possède au moins 3 copies du PAR dont une par Commune</p> <p>Chaque village affecté a été informé sur le contenu du projet et sur la date butoir par le biais d'un canal local d'information</p> <p>La liste des PAP avec les biens impactés a été affichée dans un lieu accessible à la population dans chaque village et/ou dans la commune (à la mairie)</p>
Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'appui accordé ; • Nombre de propriétaires de biens /compensés et dates de versement. • Nombre de Protocoles d'accord signés • Montant des compensations versées aux ayants droits ; 	Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	Les compensations financières sont versées à 100% aux ayant-droit avant le démarrage des travaux ; Les documents de paiement sont disponibles
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP sont compensées de manière juste et équitable tel que	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des compensations versées aux groupes vulnérables • Type d'appui accordé aux groupes vulnérables 	Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	Toutes les personnes vulnérables affectées par le projet ont reçu elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des personnes vulnérables enregistrée à la date

Composante	Mesures de suivi	Indicateurs	Sources de vérification	Responsable du suivi	Objectif de performance
	prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées			ONG et associations partenaires	du démarrage des travaux n'est restée sans résolution
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement en place	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Comités Communaux (ou intercommunaux) mis en place 	Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	Tous les comités villageois et le Comité inter-communal ont été créés et sont fonctionnels
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités communaux ou intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations tenues • Nombre de personnes formées • Nombre de rapports fournis 	Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations reçu • Type de conflit enregistrés • Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues • Nombre de PV d'accords signés 	Rapports du CIGP Rapport de suivi du Comité Régional de suivi Rapport d'activité du projet	UGP / Comité Régional de Suivi	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux

Source : Consultant, janvier 2024

7 ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE

7.1 Arrangements institutionnels et responsabilités

7.1.1 Le cadre institutionnel de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Il s'agit des Institutions et organisations qui participent au processus d'acquisition des terres pour cause d'utilité publique, particulièrement pour les besoins de ce sous-projet d'aménagement et de bitumage de la section de la RN29 entre Zabré et la frontière du Ghana.

7.1.1.1 Le Ministère des transports de la mobilité urbaine et de la sécurité routière

Le Ministère des transports de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR) assure la tutelle technique du Projet. Le MTMUSR est responsable de la mise en œuvre des politiques et programmes visant à améliorer les infrastructures de transport, à renforcer les capacités institutionnelles et à promouvoir le développement durable. La mise en œuvre de ces attributions est organisée à travers des programmes sectoriels. La mise en œuvre du PCE-LON s'inscrit ainsi dans le cadre du Programme Transport et Météorologie.

Le Ministère abrite pour le Burkina Faso les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet :

L'Unité de Gestion du Projet. Elle a pour responsabilité de mettre en œuvre les activités du Projet sur le terrain.

Le Comité de Pilotage qui regroupe les entités compétentes du pays et dont la fonction est de

- ✓ d'examiner et d'adopter les programmes d'activités annuels, les budgets et les plans de passation des marchés,
- ✓ d'examiner et adopter les différents rapports d'évaluation
- ✓ de veiller à la cohérence des activités avec les objectifs du projet,
- ✓ d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financiers périodiques,
- ✓ de veiller à la mise en œuvre de toute recommandation formulée à l'endroit du projet,
- ✓ de formuler des recommandations à l'attention de l'unité de gestion et des différents partenaires intervenants dans l'exécution du projet,
- ✓ d'approuver les états financiers du projet,
- ✓ d'approuver les rapports d'inventaire des biens du projet
- ✓ d'examiner et d'adopter tout autre dossier soumis à son appréciation

7.1.1.2 Le Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement

Le Ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. A ce titre, il est chargé de la sauvegarde du patrimoine routier et du développement des infrastructures de transport.

En attendant l'adoption d'un nouvel organigramme en cours, le MID est organisé et fonctionne selon les dispositions du décret N°2021 -0499/PRES/PM/MID du 07 Juin 2021, portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le secteur des infrastructures, le Ministère dispose de structures centrales et déconcentrées jusqu'au niveau provincial. Parmi ces structures centrales, celle qui intervient dans le cadre du sous-projet est la Direction Générale de la Normalisation, des Etudes Techniques et du Contrôle (DGNETC). La DGNETC a pour missions, l'établissement, l'application des normes et le contrôle des travaux d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et maritimes. Elle assure aussi la réalisation et le suivi des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'infrastructures routières. A ce titre, elle est chargée, entre autres de:

- ✓ l'élaboration des études techniques en régie et du contrôle des études élaborées par des tiers en matière de routes ;

- ✓ l'analyse des requêtes et de l'émission d'avis techniques sur les projets de réalisation des infrastructures routières par des tiers ;
- ✓ la participation à la réalisation des enquêtes d'utilité publique dans le cadre de la préparation des grands projets routiers ;
- ✓ la préparation des marches d'études du réseau routier ;
- ✓ le contrôle des travaux d'infrastructures ;

Pour la réalisation des travaux de bitumage de la RN29 (Zabré-Zoaga-frontière du Ghana), le MID, agissant à travers ses structures compétentes (DGNETC / AGETIB), apporte un appui au Maître d'Ouvrage, notamment pour la mobilisation des entreprises en charge des travaux et de la Mission de Contrôle et le suivi-supervision des travaux; à ce titre ce département suit de près l'ensemble des processus en amont dont l'élaboration et la mise en œuvre du PAR qui sont une étape préalable au démarrage des travaux.

7.1.1.3 Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre en liaison avec les différents départements ministériels compétents, et pour ce qui touche à la gestion environnementale et sociale des projets et programmes de développement il est, entre autres, chargé de :

En matière d'aménagement du territoire et de prospective :

- ✓ la formulation des politiques et stratégies d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- ✓ la formulation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de promotion des pôles de croissance et de compétitivité; de la promotion du développement local et régional
- ✓ la coordination de la politique et de la législation foncières ;
- ✓ la formulation et coordination des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des collectivités territoriales.

En matière de gestion du Domaine Foncier National

- ✓ l'application de la fiscalité foncière, immobilière et de la réglementation domaniale et cadastrale ;
- ✓ la coordination de la politique et de la législation foncières ;
- ✓ l'élaboration et de l'application de la réglementation domaniale, foncière et cadastrale;
- ✓ l'exécution et du contrôle des opérations de bornage ;
- ✓ la mise en place d'un cadastre fiscal et d'un système d'information foncière (SIF).

Concernant le présent sous-projet¹⁵, le Ministère en charge des finances donne les autorisations nécessaires aux décaissements des ressources mobilisées via la Banque Mondiale. Il n'intervient pas directement dans les processus d'indemnisations qui sont entièrement mis en œuvre par le Maître d'Ouvrage (Ministère des transports, agissant à travers le Projet) .

7.1.1.4 Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère du Genre, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire. Il apporte également un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la réorganisation agraire et foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. L'implication du

¹⁵ Qui est financé exclusivement sur ressources extérieures (Banque Mondiale)

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité dans la mise en œuvre de ce sous-projet se fait principalement à travers les administrations déconcentrées (les Gouverneurs, les Hauts-Commissaires et les Préfets assurant désormais les fonctions de Présidents des Délégations Spéciales des communes) qui jouent un rôle actif dans la mobilisation des parties prenantes institutionnelles au niveau régional et local ; à la fois pour la validation des documents de projet et le suivi des processus de mise en œuvre.

Elle se fait aussi et surtout à travers les Collectivités Territoriales que sont les Communes traversées, qui jouent un rôle déterminant dans la mobilisation des communautés villageoises et des populations concernées en général en vue de leur participation aux processus de planification dont les études environnementales et sociales.

Les Mairies des Communes sont les principaux acteurs des services de base dans leurs circonscriptions respectives, l'aménagement et la gestion du domaine foncier de leur ressort territorial leur incombent. A cet effet, les différentes mairies seront chargées de :

- L'appui pour l'enregistrement des plaintes et la gestion des litiges ;
- l'appui pour la supervision des opérations de compensation ;
- l'appui pour la libération de l'emprise de la route ;
- la mise à la disposition du public, du PAR et de tous documents utiles relatifs au projet
- la réception des observations sur le PAR

7.1.1.5 Le Ministère en charge de l'Environnement

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est chargé, de la gestion des questions environnementales au Burkina Faso. Une des missions du Ministère en charge de l'environnement au Burkina Faso est de veiller à la bonne gestion environnementale des projets et programmes mis en œuvre sur le territoire national. En ce qui concerne les évaluations environnementales, le MEEA veille à l'assurance qualité des rapports d'évaluation environnementale qui lui sont soumis pour avis par les promoteurs des projets et au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale d'Evaluation des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère en charge de l'environnement pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Les Directions régionales de l'environnement pourront apporter leur appui pour la réinstallation des populations déplacées de sorte que cela n'ait pas des impacts négatifs sur l'environnement. Le cas échéant, elles seront appelées à prendre des mesures additionnelles pour minimiser lesdits impacts.

7.1.2 *L'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans le processus de Réinstallation*

La responsabilité première d'élaboration puis de mise en œuvre du PAR revient à l'Unité de Coordination du PCE-LON qui constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet dont l'activité d'aménagement et de bitumage de cette section de la RN29, notamment la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Il dispose en son sein de spécialistes chargés des sauvegardes sociales et de genre pour préparer les dossiers et garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects sociaux. Elle assurera également le suivi social de la mise en œuvre du PAR. Elle est par conséquent, chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale et celle des partenaires notamment la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- ✓ Valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- ✓ Diffuser et publier le rapport de PAR au niveau des zones d'intervention du Projet (Région, Province et Communes), au niveau national (Sites web des Départements en charge des transports et des infrastructures, site de la Banque mondiale);
- ✓ Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les comités villageois de gestion des plaintes (CVGP) et les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP), les administrations locales et les personnes affectées par le projet ;
- ✓ Assurer la mise en œuvre effective du PAR en vue de la libération des emprises pour les travaux ;
- ✓ Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

Par ailleurs, pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement du projet à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens qu'il dispose en son sein des spécialistes de sauvegarde environnemental et social.

De même, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires constitue un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables de la Commune (PDS), des Services de l'environnement, de l'agriculture, des Conseils Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent des institutions locales, mais aussi les personnes affectées par le projet.

7.1.3 Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, elle sera organisée autour d'un dispositif ad'hoc impliquant les principaux acteurs que sont :

- les différents services techniques au niveau régional et communal (services en charge de l'environnement, de l'agriculture, du désenclavement et de l'entretien routier), les autorités locales, les associations locales et les personnes affectées par le projet.
- l'UGP du PCE-LON avec en son sein l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Au regard de l'échelle du projet (couvre deux Communes de la même province), le dispositif ad-hoc sera bâti autour d'un Comité Intercommunal de Réinstallation (CICR) auquel le Projet à travers l'UGP apportera l'assistance technique requis durant tout le processus.

Ce Comité constituerait le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. En considérant les parties prenantes à cette échelle, le CICR s'inspirerait du mécanisme intercommunal de gestion des plaintes du PCE-LON et serait composé de :

- Les Préfets et Présidents des délégations spéciales des deux communes
- Un vice- président de la délégation spéciale de chaque commune (ils assureront les rôles de rapporteurs du Comité intercommunal)
- Deux représentants des PAP à raison d'une personne par Commune, dont une femme ;
- Un représentant du service départemental de l'environnement de chaque commune ;

- Un représentant du service départemental de l'agriculture de chaque commune
- Un représentant de la Direction Provinciale de l'action sociale
- Un représentant d'une ONG ou d'une association locale compétente le cas échéant

7.1.4 Rôles et responsabilité des parties à la mise en œuvre

7.1.4.1 Rôle et responsabilités du CICR

De manière spécifique, ce Comité sera chargé de :

- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau des deux communes ;
- apporter son appui à l'équipe de l'UGP pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents (notamment la sécurité) pour l'appui à l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- décider des sessions des comités villageois de gestion des plaintes en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- prendre toutes initiatives utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

7.1.4.2 Rôle de l'unité de gestion du projet

L'UGP du PCE-LON, avec à sa tête le Coordonnateur National assure la supervision des opérations d'indemnisation de la mise en œuvre des mesures d'appui et/ ou d'aide à la réinstallation, afin de libérer l'emprise des travaux, préalablement au démarrage de ceux-ci. L'UGP peut, le cas échéant, demander l'appui du consultant chargé de l'élaboration du PAR.

L'UGP aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR¹⁶. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, l'UGP, sera chargée de :

- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- l'organisation des opérations de paiement ;
- le traitement des plaintes et réclamations
- l'élaboration des rapports de mise en œuvre du PAR ;
- Etc.

7.2 Calendrier

Les activités de mise en œuvre du PAR s'étalent sur la durée du sous-projet. Elles s'organiseront selon les étapes suivantes.

7.2.1 La validation de la liste des PAP

Les listes des PAP issues du présent rapport sont passées par une première étape d'affichage et de publicité au niveau local à l'issue de laquelle l'ensemble des réclamations ont été vérifiées et traitées par le Consultant (cf. annexe ...).

En vue de la mise en œuvre du PAR, l'UGP du PCE-LON transmettra donc ces listes au comité mis en place au niveau intercommunal qui vérifie et valide sur le terrain l'identité des PAP et les biens affectés. S'il est noté des omissions, une sous ou surévaluation des biens affectés, le comité reçoit un mandat de revoir l'évaluation et la liste des PAP.

A la fin du processus, le Comité intercommunal valide la liste des PAP incluant les montants des indemnisations et dresse un PV comportant la signature de tous les membres.

¹⁶ Avec l'appui du Consultant si requis

7.2.2 Convocation des PAP

Après validation de la liste, le comité adresse des convocations individuelles à toutes les PAP indiquant l'objet, la date et le lieu où seront reçues les PAP.

7.2.3 Divulgence de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation

Les PAP seront reçues individuellement par le Président (assisté des rapporteurs du comité intercommunal), en présence du Consultant, qui va notifier à chacun une fiche individuelle comportant le bien affecté, la méthode d'évaluation du bien affecté et le montant de la compensation. La fiche individuelle comportera une photographie de la PAP et, celle des biens affectés de types infrastructures.

Si la PAP est d'accord, un Protocole d'accord lui sera soumis pour signature, confirmant les biens ou actifs affectés ou la nature de toute autre aide à la réinstallation et le montant de la compensation. Le Protocole d'accord indiquera la modalité de paiement de l'indemnisation et, en cas de besoin, le numéro d'un compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués.

Si elle n'a pas d'accord, elle signe un PV de désaccord qui mentionne le motif du désaccord. Tous les dossiers de désaccord seront instruits par le comité intercommunal de gestion des plaintes, conformément aux principes et aux procédures prévues, et ce, jusqu'à l'accord des parties.

7.2.4 Le paiement des compensations et libération des emprises

Une fois les Protocoles d'accord signés, l'UGP préparera les états de paiement et les outils de paiement. L'UGP et le comité intercommunal de réinstallation documenteront tout ce processus à travers des photos de réception des PAP, de signature des Etats de paiement ou de réception des chèques. Un dispositif d'archivage électronique sera tenu par l'UGP, à la fois pour les besoins du Comité Régional de Suivi que pour le suivi régulier par le Projet.

A la fin du processus un rapport du comité intercommunal de mise en œuvre du PAR fera la synthèse et le résultat de tout le processus de paiement des compensations à transmettre à l'UGP et à la Banque mondiale après validation.

Le tableau ci-dessous présente les étapes clé et les activités de préparation, de mise en œuvre des opérations de réinstallation.

Tableau 25 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Actions	Responsable	Trim 1			Trim 2			Trim 3			Trim 4 et suivants selon durée des travaux			Après la fin des travaux
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois x	Mois y	Mois z	
Paiement des indemnités	UGP PCE-LON + Autorités locales + Comités locaux de mise en œuvre du PAR													
Libération des emprises	UGP PCE-LON + Comités Locaux de mise en œuvre du PAR													
Mise en œuvre du programme d'accompagnement des groupes vulnérables	UGP PCE-LON Service de l'action sociale + service départementaux Environnement +Associations locales ou ONG													
Gestion des plaintes et griefs	UGP PCE-LON + Comités Locaux de gestion des plaintes													
Suivi du processus de réinstallation	UGP + Comité Régional de Suivi													
Evaluation finale et audit de clôture	UGP PCE-LON, consultants externes, Agence de communication													

Source : Consultant, janvier 2024

7.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Les procédures de traitement des plaintes et conflits liés à la mise en œuvre des travaux du sous-projet s'inspireront du Mécanisme de Gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours développé par le PCE-LON.

7.3.1 L'objectif du mécanisme de traitement des plaintes et conflits

Le Mécanisme de Gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours développé par le PCE-LON a pour objectifs de :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PCE LON et son appropriation par les parties prenantes ,
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

7.3.2 Point des réclamations gérées dans le cadre du présent processus

Le premier rapport du PAR a été soumis à l'évaluation de l'UGP du PCE-LON qui a formulé ses observations. La seconde version révisée du rapport a servi de base à l'exercice de restitution aux parties prenantes et au recueil des réclamations des PAP.

A l'issue des AG de restitutions (cf.7.2), les listes des PAP ont été immédiatement affichées dans les Mairies des 2 Communes et mises à la disposition des CVD de chaque localité, afin de permettre la vérification individuellement par chaque PAP recensée et par les membres des communautés et de susciter toute réclamation utile. Ce processus d'affichage a duré une semaine (du 30 mars au 7 avril 2024).

Les réclamations ont été enregistrées par le Consultant, avec le concours des Présidents des CVD en vue des suites à donner. Elles ont principalement porté sur des demandes de changements des lieux de résidence des PAP (entre deux villages voisins), des corrections de données, ainsi que des omissions de biens constatées sur les listes.

Le Consultant a recueilli les réclamations et a procédé à une vérification in situ des situations querellés. Il a mis à jour la base de données et le présent document du PAR. Le point détaillé des réclamations et les issues données est fourni en annexe 11 du présent rapport.

7.3.3 Les principes du mécanisme de gestion des réclamations -plaintes- litiges

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable au PCE-LON est bâti autour d'un ensemble de principes dont les plus significatifs pour le présent sous-projet sont :

L'accessibilité : Le mécanisme mis en place dans le cadre du sous-projet doit être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. Toutes les parties prenantes doivent savoir que l'accès au MGP est non payant quel que soit la grandeur de la plainte.

La prévisibilité : le mécanisme doit comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape. Il fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

L'équité : ce principe vise à garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

La compatibilité avec les droits : le mécanisme doit garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Ainsi, il favorisera la résolution des griefs de manière équitable, se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

La transparence : ce principe consiste à tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations dans une langue compréhensible par les acteurs en présence, sur le déroulement du processus, afin d'inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Toutefois, la transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles.

7.3.4 Le dispositif opérationnel à mettre en place

Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) distingue 4 types de plaintes : (i) les demandes d'informations ou doléances, (ii) les plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet, (iii) les plaintes liées aux travaux et prestations et (iv) les plaintes liées à la violation du code de conduite (VBG, EAS/HS notamment).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les plaintes des catégories i, ii et exceptionnellement iv sont susceptibles d'être enregistrées et devront être traitées.

Le dispositif à mettre en place décrit ci-dessous, tiré du MGP du Projet, devra donc être adapté dans son fonctionnement aux besoins de l'étape de mise en œuvre du PAR.

7.3.4.1 Les parties prenantes

Les acteurs pertinents impliqués dans la mise en œuvre et le suivi évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable au présent sous-projet sont :

- ✓ Les personnes-ressources locales (chef du village, chef de terre, représentants des PAP, CVD, autorités religieuses et coutumières, etc.) ;
- ✓ Les populations riveraines selon les nécessités ;
- ✓ Les responsables des administrations/collectivités territoriales (les Préfets -PDS des 2 Communes concernées, le Haut-commissaire du Boulgou et le Gouverneur du Centre-Est le cas échéant) ;
- ✓ Les services déconcentrés du Ministère en charge des transports (Direction Régionale du Centre-Est)
- ✓ Les membres des structures de gestion des plaintes ;
- ✓ L'Unité de Gestion du projet (UGP) ;
- ✓ Les agences d'exécution/partenaires de mise en œuvre du projet le cas échéant ;
- ✓ Les services centraux du Ministère en charge des transports selon que de besoin ;
- ✓ La Banque mondiale (BM), bailleur de fonds du projet ;

7.3.4.2 Le dispositif et les procédures applicables

Conformément aux termes du MGP du PCE-LON, et dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à quatre (4) niveaux.

Niveau 1 : Village

Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un **comité villageois de gestion des plaintes** (CVGP) comprenant au moins deux femmes et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- ✓ un (01) président, (le président CVD ou son représentant membre du bureau) ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ;
- ✓ deux (02) représentants des PAP (un homme et une femme) ;
- ✓ un(e) représentant(e) de la commission foncière du village ;

Ce CVGP comprend également deux observateurs selon que le calendrier de mise en œuvre du PAR exige : (i) un représentant de la Mission de Contrôle (MdC); (ii) un représentant de l'entreprise en charge des travaux.

Le rôle de ce comité, qui sera opérationnalisée lors de la mise en œuvre du PAR, est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, de les traiter et trouver des voies de résolution à l'amiable avec les plaignants. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

Niveau 2 : Commune

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours) sur les questions soumises à règlement.

Le CCGP comprendra au moins deux femmes. Il est composé de :

- ✓ Le Préfet du département ;
- ✓ Un (01) représentant de la mairie
- ✓ Un (01) agent de la mairie chargé de la gestion du domaine public ;
- ✓ Un (01) représentant départemental du service de l'agriculture;
- ✓ Un (01) représentant départemental du service de l'environnement ;
- ✓ Un (01) représentant communal en charge du genre ;
- ✓ Un (01) représentant local du ministère en charge des infrastructures
- ✓ Deux (02) représentantes de la coordination départementale des femmes ;

Le CCGP désigne un point focal parmi les représentants de la mairie au sein dudit comité. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

Au regard du nombre de localités touchées par le sous-projet Zabré-Zoaga-frontière du Ghana¹⁷, du nombre total de PAP concernées (environ 320), le consultant suggère de mettre en place un seul Comité Inter-communal de gestion des plaintes (CICGP) qui regrouperait les parties prenantes issues des 2 Communes tout en rationalisant le nombre total de membres. Cela allégera le processus, en réduira les coûts tout en améliorant les apprentissages pour des besoins futurs.

¹⁷ 2 villages de la Commune de Zabré et 6 de Zoaga pour un tronçon de 24 km (seulement) de route à bitumer

Niveau 3 : le maître d'ouvrage (l'UGP)

On retiendra que les plaintes soumises au niveau des CVGP et du CIVGP sont d'office communiquées à l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale (y compris VBG) de l'UGP, qui sont les points focaux au niveau supérieur.

Lorsque la gestion d'une plainte nécessite l'arbitrage de l'UGP, celle-ci devra être représentée par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations.

Ce dernier sera assisté par quelques membres du CCGP¹⁸ ainsi que la PAP plaignante, qui sera accompagnée par un des représentants des PAP de son CVGP de ressort ; et ce, dans un délai 7 jours. Ce comité peut faire appel à toute ressource nécessaire pour résoudre le problème. Le traitement des plaintes qui parviennent à ce stade sera conforme au détail des termes du MGP du PCE-LON.

Le Comité d'arbitrage à ce niveau est composé de :

- ✓ le coordonnateur du PCE-LON ;
- ✓ les spécialistes en sauvegarde du Projet E&S (Sociale, VBG et Environnemental);
- ✓ le spécialiste en suivi-évaluation ,
- ✓ le spécialiste en passation de marchés ;
- ✓ le spécialiste en communication et
- ✓ le Responsable Administratif et Financier

Niveau 4 : Tribunaux

C'est le quatrième niveau de la gestion des plaintes ; il n'est déclenché que lorsque le plaignant choisit de saisir un tribunal. Le mécanisme de gestion des plaintes en amont doit être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.

Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PCE-LON et plaignant).

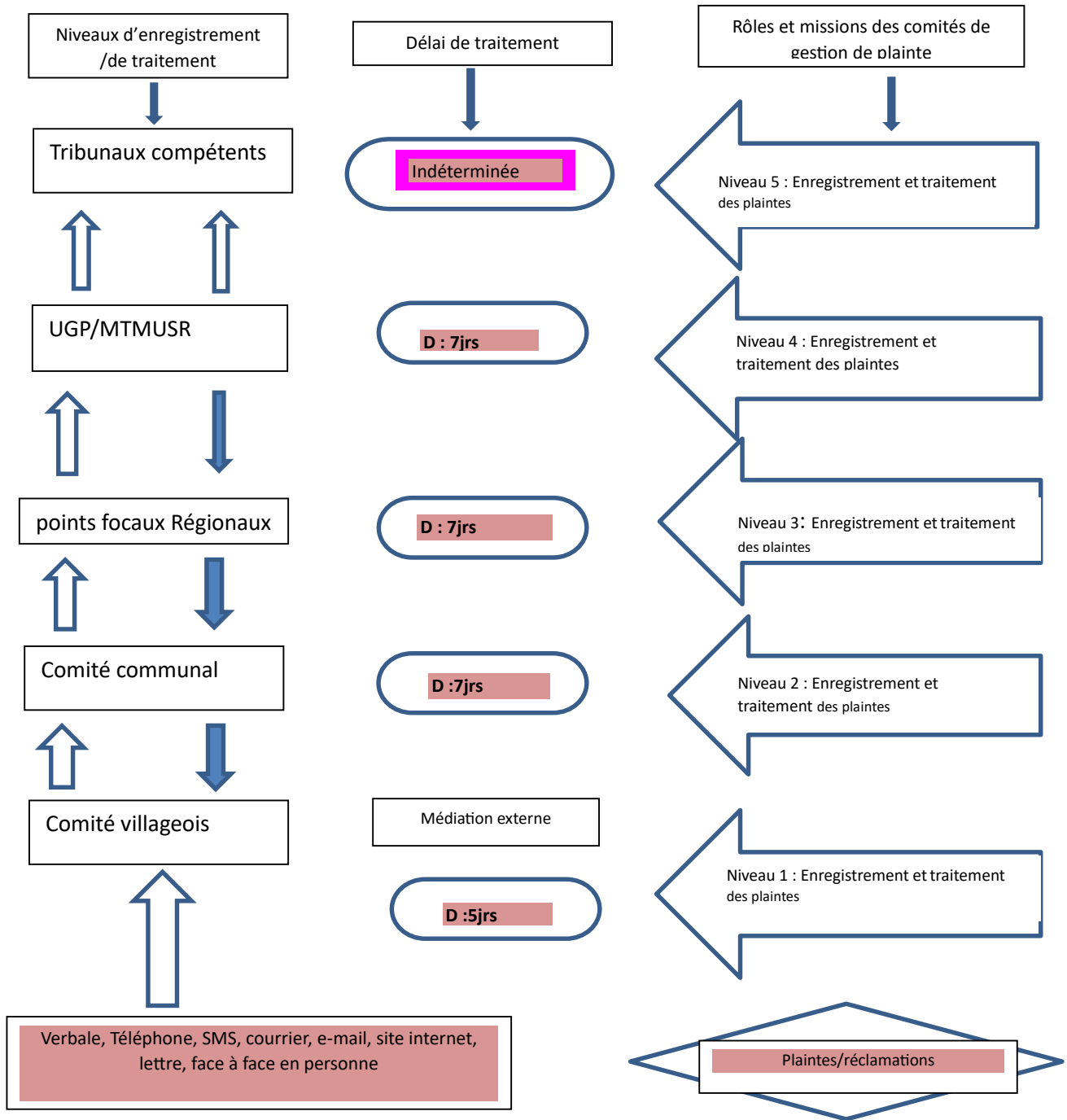
Bien que cela soit peu probable dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, on retiendra néanmoins que la réception des plaintes liées aux VBG, EAS/HS se fera uniquement par les points focaux de l'ONG désignée au niveau local. Les plaignant(es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux, suivant le mécanisme de gestion des plaintes incluant les VBG du projet.

Pour les plaintes EAS/HS, la spécialiste en VBG de l'UGP joue le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

7.3.4.3 Circuits et délais de traitement

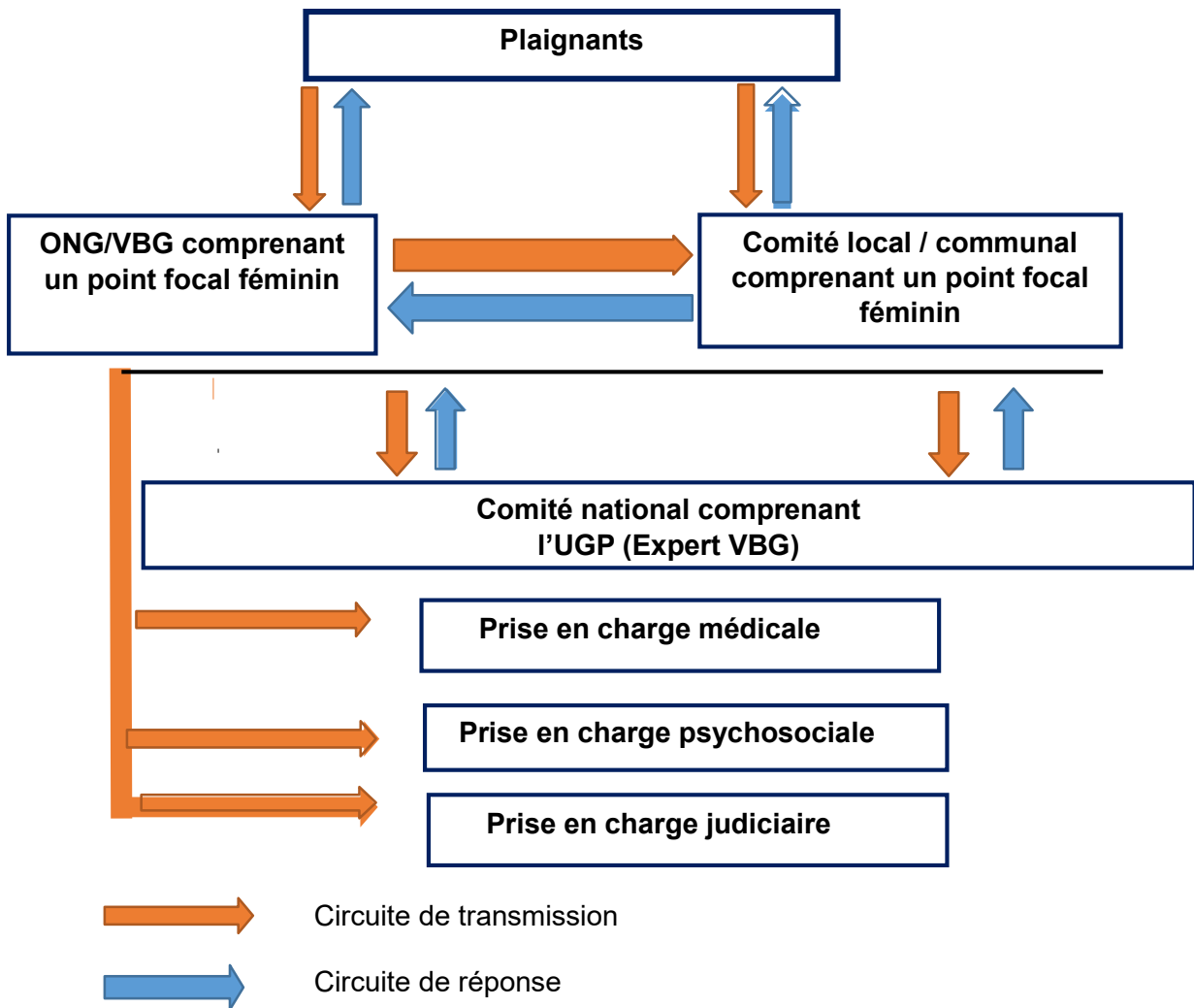
Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) précise les circuits et les délais de traitement des litiges selon leur nature : les plaintes non sensibles (les plaintes de catégorie i, et ii dans le cas de la mise en œuvre du PAR) et les plaintes de type iv (VBG, EAS/HS) (cf. figures 2 à 4 en pages suivantes). Le document précise les détails des procédures d'enregistrement et de gestion des plaintes auxquelles chaque structure mise en place devra se référer selon son niveau.

¹⁸ Le CCGP dans le cas d'espèce si cette proposition est retenue



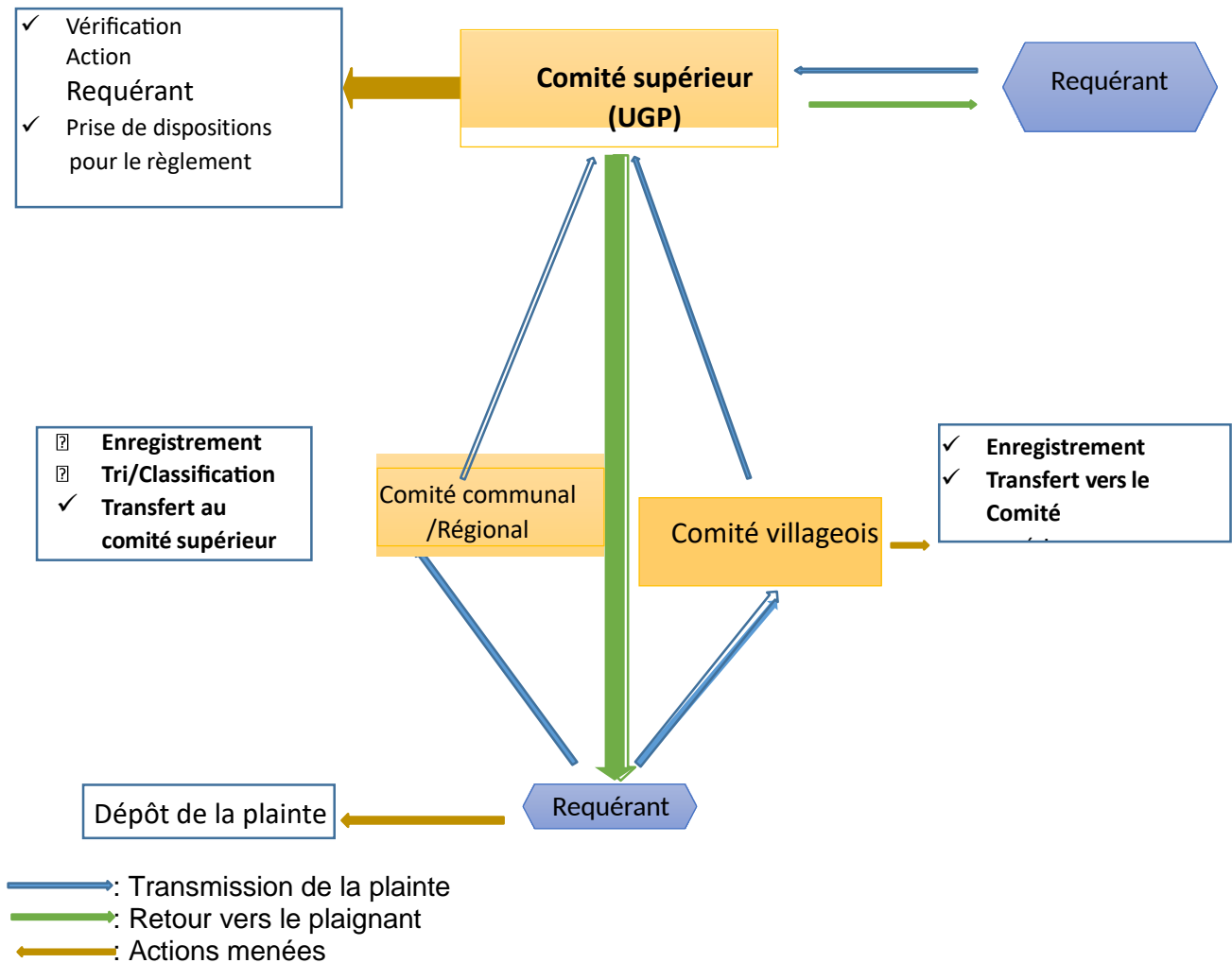
Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet

Figure 2 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes non sensibles



Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet

Figure 3 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Mécanismes de gestion des plaintes (incluant les VBG) du Projet
Figure 4: Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 .

7.3.4.4 Personnes à contacter :

Le MGP du PCE-LON indique les personnes à contacter et leurs coordonnées. Elles sont donc les personnes de référence dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR. Ce tableau fournit les informations sur les personnes à contacter dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 26: Personnes de référence au PCE-LON et leurs coordonnées

Qualité	Contact
Coordonnateur du PCE-LON	jkima@pce-lon.com tél :70 20 65 14
Spécialiste en Sauvegarde Sociale	nouedraogo@pce-lon.com / Tél : 70 24 86 85/64 36 59 36
Spécialiste en violence basée sur le genre	ddelma@pce-lon.com / Tel : 76 05 33 60
Spécialiste sauvegarde environnementale	mzongo@pce-lon.com /Tel: 71 38 61 01

Source : MGP -PCE-LON

8 COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

8.1 Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation des coûts de mise en œuvre reposent principalement sur les méthodes d'évaluation des compensations et autres indemnités présentées au chapitre 4.2 ci-dessus.

Les autres coûts liés à la mise en œuvre du PAR ont été estimés par le Consultant chargé d'élaborer le PAR et validés par l'UGP du Projet. Ils s'appuient sur des expériences similaires conduites au Burkina Faso ou de préférence dans la même région, le Centre-Est, au cours des dernières années.

8.2 Estimation des coûts de mise en œuvre du PAR

8.2.1 Préparation du PAR

Les coûts de préparation du PAR sont principalement constitués par les coûts du Consultant mobilisé par le Projet pour les besoins : ils couvrent l'ensemble du processus de préparation du PAR jusqu'à la signature par chaque PAP d'un protocole d'accord acceptant les conditions d'indemnité et de compensation qui lui sont offertes dans le cadre du PAR.

Ces coûts de préparation incluent également les coûts de suivi du processus engendrés pour l'UGP. Tous ces coûts sont rappelés pour mémoire.

8.2.2 Compensation, réinstallation et réhabilitation

Le détail des coûts de compensation, de réinstallation et de réhabilitation (s'il y a lieu) est fourni dans les lignes suivantes.

8.2.2.1 Coûts de compensation des pertes de terres agricole

Le tableau suivant présente la synthèse des pertes de terres agricoles par localité traversée par la route en construction

Tableau 27 : Evaluation du coût des pertes de terres agricoles

Commune	Localité	Superficie impactée (ha)	Coût de la compensation
Zabré	Mangagou	1,8482	924 100
	Sihoun	2,6753	1 337 650
Zoaga	Bourma	2,1597	1 079 850
	Zoaga Centre	3,2335	1 616 750
	Zoaga Yarcé	0,4950	247 500
	Pakoungou	2,5657	1 282 850
	Mong-Naba	1,3492	674 600
	Bingo	2,7048	1 352 400
	Total	17,031	8 515 700

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.2.2 Coûts d'indemnisation des pertes de récoltes

Le tableau suivant présente la synthèse des pertes de terres agricoles par localité traversée par la route en construction

Tableau 28 : Evaluation du coût des pertes annuelles de récoltes du fait des travaux

Commune	Localité	Superficie impactée (ha)	Coût de la compensation
Zabré	Mangagou	1,8482	1 741 819
	Sihoun	2,6753	2 764 193
Zoaga	Bourma	2,1597	2 095 461
	Zoaga Centre	3,2335	3 223 298
	Zoaga Yarcé	0,4950	512 442
	Pakoungou	2,5657	2 454 834
	Mognaba	1,3492	1 213 130
	Bingo	2,7048	2 863 288
	Total	17,0314	16 868 465

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

Les principales spéculations en jeu dans les pertes de récoltes ainsi que leurs superficies respectives et le poids respectif dans les pertes totales sont résumés dans le tableau 29 ci-dessous.

Tableau 29: Poids des spéculations en jeu dans les pertes de récoltes

Spéculation	Superficie impactée (ha)	Poids dans la superficie impactée (%)	Coût des pertes à compenser (F. CFA)	Poids dans le coût à compenser
Arachide	0,9423	5,5%	989 415	5,9%
Bissap	0,012	0,1%	21 000	0,1%
Gombo	0,5458	3,2%	545 800	3,2%
Maïs	10,0255	58,9%	9 132 642	54,1%
Mil	0,4383	2,6%	189 631	1,1%
Niébé	0,449	2,6%	387 263	2,3%
Oignon	0,06	0,4%	540 000	3,2%
Riz	3,5421	20,8%	4 463 046	26,5%
Soja	0,3446	2,0%	147 317	0,9%
Sorgho blanc	0,1643	1,0%	105 152	0,6%
Sorgho rouge	0,4175	2,5%	267 200	1,6%
Tabac	0,08	0,5%	80 000	0,5%
TOTAL	17,0314	100,0%	16 868 466	100,0%

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.2.3 Coûts d'indemnisation des pertes d'arbres

Cent cinquante (150) arbres appartenant à des personnes privées ont été recensés¹⁹. Le tableau ci-dessous résume les coûts des indemnisations correspondantes par localité.

Tableau 30 : Evaluation du coût d'indemnisation des pertes d'arbres

Commune	Localité	Nombre d'arbres privés impactés	Coût de la compensation
Zabré	Mangagou	30	620 000
	Sihoun	30	592 000
Zoaga	Bourma	16	234 500
	Zoaga Centre	31	663 000
	Zoaga Yarcé	5	95 500
	Pakoungou	5	76 500
	Mong-Naba	10	193 500
	Bingo	23	478 500
	Total		150

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.2.4 Coûts d'indemnisation des pertes d'infrastructures d'habitat

Les coûts d'indemnisation des infrastructures concernent les unités d'habitat principal mais aussi les structures connexes à l'habitat principal.

Tableau 31 : Evaluation du coût d'indemnisation des infrastructures d'habitat

Commune	Localité	Unités d'habitat principal	Structures connexes à l'habitat	Coût total de la compensation
Zabré	Mangagou	10	13	11 731 350
	Sihoun	0	0	0
Zoaga	Bourma	0	0	0
	Zoaga Centre	1(*)	8	3 574 670
	Zoaga Yarcé	0	0	
	Pakoungou	1	1	2 117 500
	Mongnaba	0	1	50 000
	Bingo	1	2	2 746 750
	Total		13	25

(*) Il s'agit une PAP considérée extrêmement vulnérable

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

¹⁹ Sur une emprise totale de 72 ha environ ; ceci confirme le niveau de dégradation avancé du couvert végétal sur le parcours de la route à bitumer

8.2.2.5 Coûts d'indemnisation des pertes d'infrastructures socio-économiques

Le tableau 32 présente les coûts par localité des infrastructures commerciales touchées et leurs coûts de remplacement estimés selon les barèmes convenus.

Tableau 32 : Coûts de remplacement des infrastructures commerciales touchées

Commune	Localité	Nombre	Superficie totale (m2)	Coût de remplacement F CFA)
Zabré	Mangagou	12	289,93	3 533 300
	Sihoun	0	0,00	0
Zoaga	Bourma	12	152,95	2 913 303
	Zoaga Centre	63	1 141,37	25 766 463
	Zoaga Yarcé	0	0,00	0
	Pakoungou	6	140,47	4 551 495
	Mong-Naba	0	0,00	0
	Bingo	6	74,78	2 954 200
	TOTAL	99	1 799,49	39 718 761

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.2.6 Coûts de compensation des pertes temporaires de revenus commerciaux

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des travaux, a été estimée à deux (02) mois. Le SMIG qui est de 45.000 F FCA a servi de base de calcul pour ce type de pertes temporaires. Ainsi, un montant forfaitaire équivalent à deux mois du SMIG sera versé aux 59 PAP concernées dans les 8 localités traversées. Ce qui fait un total de cinq millions quarante mille (5 310 000) FCFA.

8.2.2.7 Coûts de compensation des pertes de biens publics ou communautaires

Les coûts de compensations des pertes de biens communautaires concernent :

- Des indemnisations pour des structures utilisées par le public (mosquée et toilettes scolaires) qui seront détruites ;
- L'indemnisation d'un puits busé à petit diamètre
- Des aides pour le déplacement de sites sacrés, de lieux de culte non bâtis et de sépultures
- Des mesures spéciales de protection de sites

Le tableau 33 résume ces coûts.

Tableau 33 : Coûts des indemnisations et autres aides liés à la gestion des impacts sur les biens publics et communautaires

Objet des compensations ou aides à la réinstallation	Nombre de cas ou quantités concernés	Coûts correspondants
Indemnisation, de structures utilisées par le public (1 mosquée, 2 toilettes scolaires)	3	3 071 250
Indemnisation pour la perte d'un puits busé	1	850 000
Déplacement de sites sacrés, de lieux de culte non bâtis	4	1 150 000
Déplacement de sépultures	12	3 600 000
Indemnisation d'infrastructure communautaire (banque de céréale)	1	7 165 600
Mesures spéciales de protection de biens culturels ou culturels	3	560 000
TOTAL	24	16 396 850

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.2.8 Les mesures d'accompagnement des groupes vulnérables

Elles sont évaluées à quatre millions six-cent mille (4 600 000) de F. CFA selon le tableau suivant

Tableau 34: Coût des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables

Commune	Localité	Nombre de PAP concernées	Montant Unitaire	Montant total
Zabré	Mangagou	7	100 000	700 000
	Sihoun	11		1 100 000
Zoaga	Bourma	4		400 000
	Zoaga Centre	10		1 000 000
	Zoaga Yarcé	1		100 000
	Pakoungou	3		300 000
	Mongnaba	2		200 000
	Bingo	8		800 000
	Total	46		

Source : Synthèse du Consultant, avril 2024

8.2.3 **Gestion/Management**

Sont inclus dans les coûts de gestion / management, les coûts de renforcement des capacités des parties prenantes et acteurs impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

Ils couvrent la mise en place, les formations et le fonctionnement du Comité intercommunal de réinstallation et celui du dispositif de gestion des plaintes qui surgiront au cours de la mise en œuvre du PAR. Il s'agit d'une dotation forfaitaire de 9,4 millions de F. CFA.

La mise en œuvre efficace du PAR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués que sont notamment les membres des comités villageois de recueil des plaintes, du

Comité (inter) Communal de Réinstallation et de gestion des plaintes et du Comité Régional de Suivi de la mise en œuvre.

Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR, les membres du comité de réinstallation et des comités villageois de recueil des plaintes seront formés à l'enregistrement des plaintes et des réclamations, au regard de leur forte implication dans le déroulement de cette activité. Ces acteurs bénéficieront plus globalement d'une formation sur les objectifs, le contenu et la procédure de mise en œuvre du présent PAR.

En outre, les acteurs recevront une formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM, les attentes, afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles. Parmi les sujets qui seront traités lors de ces formations, il y'aura les questions de VBG/EAS/HS/VCE. Une partie des coûts de ces mesures est incluse dans le programme de renforcement des capacités du PGES. Dans le cadre du PAR, il s'agira d'appuyer l'équipement et le fonctionnement du Comité inter-communal de mise en œuvre du PAR et des comités villageois de recueil des plaintes.

8.2.4 Suivi

Ils couvrent la mise en place, les formations et le fonctionnement du Comité Régional de Suivi, y compris la production des rapports attendus dudit comité. Ils sont estimés à la somme forfaitaire de 4,8 millions de F. CFA, couvrant l'ensemble de la période allant jusqu'à la fin des travaux.

Ils incluent aussi les coûts d'audit PAR, qui couvrent les frais de mobilisation d'un Consultant indépendant recruté par l'UGP du PCE-LON ou la structure compétente pour réaliser l'audit social de la mise en œuvre du PAR. Cet audit devra être mené après l'achèvement des opérations de mise en œuvre du PAR. Le montant est estimé à 20 millions de F. CFA.

8.2.5 Contingences

Pour tenir compte des expériences récentes du PCE-LON dans des opérations similaires, les coûts des imprévus sont estimés à 12% du coût total du PAR, soit 17 854 025 F. CFA

8.2.6 Coût total de la mise en œuvre du PAR

Le coût global du PAR s'élève à **166 637 570 F. CFA**, l'équivalent de **277.730 US\$**. Les compensations des pertes de terres agricoles et de récoltes correspondantes représentent 17 % des coûts directs hors imprévus, tandis que les indemnisations pour les pertes d'infrastructures commerciales et d'habitation représentent 40,3 %. Les compensations pour les pertes d'arbres privés représentent 2,7 % des compensations directes à payer. Les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables représentent 3,1 % des coûts directs hors imprévus. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 35 : Coût et budget du PAR

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (en F CFA)	Coût Total (F. CFA)
Compensations pour les pertes directes				
Pertes de terres de cultures	ha	17,0314	500 000	8 515 700
Pertes d'arbres privés	U	150	Selon barèmes convenus	2 953 500
Pertes de récoltes	ha	17,0314		16 868 465
Pertes d'habitat principal	U	13		17 057 575
Pertes infrastructures connexes à l'habitat	U	25		3 162 695

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (en F CFA)	Coût Total (F. CFA)
Infrastructures commerciales (sous réserve vérifications finales)	U	97		39 718 761
Perte ou perturbations temporaires de revenus	PAP	59	90 000	5 310 000
Biens publics et communautaires (sous réserve compromis final à trouver)	U	24	Selon barèmes convenus	16 396 850
SOUS-TOTAL 1				110 073 545
Mesures d'accompagnement des groupes vulnérables				
Mesures d'accompagnement des groupes vulnérables pour les pertes de moyens d'existence	PAP	46	100 000	4 600 000
Mesures d'accompagnement de personne vulnérable pour la perte de son habitat principal ²⁰	PAP	1	Barème habitat	Inclus dans pertes d'habitat principal
SOUS-TOTAL 2				4 600 000
Renforcement des capacités				
Mise en place, formations et fonctionnement du comité inter-communal pour la mise en œuvre du PAR	FF	1	6 200 000	6 200 000
Mise en place, formation et équipement des comités villageois de gestion des plaintes	FF	1	3 200 000	3 200 000
SOUS-TOTAL 3				9 400 000
Suivi-évaluation de la mise en œuvre				
Formation et fonctionnement du Comité Régional de Suivi	FF	1	4 800 000	4 800 000
Evaluation et audit social du PAR (par un consultant indépendant)	FF	1	20 000 000	20 000 000
SOUS-TOTAL 4				24 800 000
COÛT TOTAL				148 783 545
Imprévus 12% du budget total du PAR				17 854 025
COÛT GLOBAL DU PAR				166 637 570

Source : Synthèse du Consultant, Janvier 2025

²⁰ Le montant pour la maison de la PAP vulnérable est inclus dans le coût de l'indemnisation de sa maison actuelle ; pour lequel un barème « surcoté » a été appliqué afin de permettre de reconstruire un logement décent pour cette PAP. Au regard des caractéristiques de son habitat actuel affecté et des barèmes applicables, l'indemnisation normale ne lui aurait pas permis de construire un autre logement décent

ANNEXES



SEcRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

**PROJET REGIONAL DE CORRIDOR
ECONOMIQUE
LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY**



ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE
N°29 (RN29) : ZABRE – ZOAGA – FRONTIERE DU GHANA, D'UN
LINEAIRE D'ENVIRON 27 KM**

Juillet 2023

Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</u>	58
<u>2</u>	<u>PRESENTATION DES TRAVAUX PROJETES</u>	59
<u>3</u>	<u>OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</u>	59
<u>4</u>	<u>MISSIONS DU CONSULTANT</u>	60
<u>5</u>	<u>PROFIL ET QUALIFICATION DU CANDIDAT</u>	64
<u>6</u>	<u>CONSIDERATION D'ORDRE METHODOLOGIQUE</u>	64
<u>7</u>	<u>DUREE, DEROULEMENT ET LIVRABLES</u>	65
<u>8</u>	<u>CONTENU ET PRESENTATION DU PAR</u>	67

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Banque mondiale accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre du Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE LON) avec une enveloppe globale de 260 millions USD sur la période 2022-2027.

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- améliorer les infrastructures et introduire des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) ;
- améliorer la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- améliorer les infrastructures communautaires et les voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- appuyer la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national.

Les résultats attendus du projet sont :

- la réduction du temps de transport et la variabilité du temps le long du corridor ;
- l'augmentation du commerce transfrontalier entre les trois (03) pays ;
- l'ouverture de pôles de croissance économique.

Le projet est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- Composante 2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- Composante 5 : Composante contingente de réponse d'urgence.

C'est dans ce cadre global visant à remettre en état, moderniser et entretenir les infrastructures essentielles des transports que le Gouvernement a proposé le bitumage du tronçon de la Route nationale n° 29 (RN29) Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana d'un linéaire de 27 km. Le bitumage du tronçon Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana viendra compléter la première section de la RN 29 déjà bitumée.

Les travaux impacteront l'environnement et les populations résidentes dans la zone d'intervention du projet. Le projet est classé en catégorie B et a déclenché les politiques suivantes : Évaluation environnementale (PO/BP 4.01), Ressources Culturelles Physiques (PO/BP 4.11), Réinstallation involontaire (PO/BP 4.12). En conséquence, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité.

Dans l'optique de garantir une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de bitumage de la route nationale (RN29), tronçon Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana, un plan d'action de réinstallation (PAR) est impératif afin d'évaluer les impacts des travaux d'aménagements et de bitumage sur le milieu socio-économique dans la zone du projet. Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour fournir des directives au consultant sur les questions clés qui doivent être abordées au cours du processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN 29 section Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana.

PRESENTATION DES TRAVAUX PROJETES

Les travaux d'aménagement et de bitumage comprennent :

- le déplacement des installations socio-économiques se trouvant sur l'emprise du projet ;
- l'installation des bases de l'entreprise ;
- le nettoyage et le débroussaillage des abords de la chaussée ;
- les terrassements : élargissement de la plateforme,
- les travaux de chaussée en rase campagne et en traversée d'agglomérations, qui comprend une couche de forme, une couche de fondation et une couche de base toutes en graveleux latéritiques et un revêtement en enduit superficiel;
- la fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur tout le linéaire ;
- la construction de caniveaux en béton armé de différentes sections et des dalots latéraux ;
- la mise en place des signalisations verticale et horizontale ainsi que le bornage ;
- les travaux spécifiques à la protection de l'environnement (plantation d'arbres, etc.) ;
- l'aménagement éventuel de poste de péage et de parkings ;
- l'exploitation et la remise en état des carrières et des emprunts ;
- le nettoyage complet du chantier avant la réception provisoire des travaux.

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation conformément aux exigences de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Burkina Faso pour dédommager et réinstaller les personnes et communautés touchées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN 29.

Objectifs spécifiques

Le PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressources découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;

- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie et leur moyens de subsistance;
- élaborer, le cas échéant, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance à intégrer dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées et assurer un processus inclusif pour les femmes;
- décrire le processus d'établissement de rapports et l'audit de suivi final pour s'assurer que tous les moyens de subsistance ont été rétablis et que toutes les PAP ont reçu l'indemnisation qui leur été accordé ;

MISSIONS DU CONSULTANT

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur les normes actuelles de la Banque Mondiale et les textes en vigueur au Burkina Faso. Le consultant doit présenter et suivre une démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également de façon très claire les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Sans être limitatif, le consultant doit exécuter les tâches suivantes :

Tâche 1 : Obtenir une compréhension globale des exigences du projet, de la Banque mondiale et de la législation nationale

Le consultant PAR doit s'assurer de se familiariser avec la PO 4.12 Réinstallation involontaire de la BM; comprendre la loi du Burkina Faso en matière d'indemnisation, d'assistance et de réinstallation ; comprendre la portée du projet et du sous-projet.

Tâche 2 : Réaliser un recensement et un inventaire des actifs concernés

L'objectif de cette tâche est de collecter des données sur les impacts potentiels du projet sur les communautés et les ménages affectés, y compris les installations et services communautaires affectés. Le format du recensement et de l'inventaire des pertes doit être adapté au contexte spécifique et aux besoins d'information du projet. Il est recommandé que les formulaires soient testés sur le terrain pour s'assurer que les questions et leur formulation obtiennent les informations requises. Au minimum, les formulaires doivent aboutir à (i) un décompte complet et précis de la population et des ménages affectés par l'acquisition de terres ; et (ii) un décompte complet et une description des pertes.

Pour accomplir cette tâche, les actions doivent inclure :

- Développement de divers formulaires/outils (recensement, inventaire des pertes) pour la collecte de données.
- Collecte de données auprès de tous les partenaires au développement

(individus/ménages, organisations, communautés) ayant perdu des biens ou des moyens de subsistance en raison de l'exécution du projet. Il est nécessaire de déterminer quelles caractéristiques de la population doivent être collectées, telles que des informations sur les personnes vulnérables (les pauvres, les personnes âgées, les handicapés, les enfants, les ménages dirigés par une femme avec de jeunes personnes à charge, les populations minoritaires et autres) ; et

- Saisie et traitement des données pour préparer l'inventaire des pertes et les profils des groupes affectés, y compris leurs besoins et demandes.

Tâche 3 : Mener des études socio-économiques

L'objectif de cette tâche est de comprendre les modèles socio-économiques des ménages touchés et d'identifier des stratégies appropriées pour la restauration des moyens de subsistance et de minimiser les risques, les impacts (par exemple, l'état du logement ; l'accessibilité et l'utilisation de l'approvisionnement en eau, le drainage et l'assainissement, l'alimentation électrique, collecte des déchets solides, service de santé ; coutumes, us et coutumes des riverains en rapport avec la construction ou l'exploitation des infrastructures proposées, bénéficiaires et/ou zones affectées par le projet, ...).

Bien que des données substantielles soient collectées lors du recensement et des inventaires des pertes, une analyse plus approfondie est souvent nécessaire, en particulier pour les ménages gravement touchés et/ou vulnérables. Ainsi, il est important d'enquêter sur les modes de subsistance et les sources de revenus des ménages touchés afin de préparer un programme de restauration des moyens de subsistance réalisable et efficace. Cela sert également de données de référence pour le suivi et l'évaluation ex post de la réinstallation afin de déterminer si les objectifs de réinstallation ont été atteints.

Tâche 4 : Décrire et analyser le cadre législatif et réglementaire

Les objectifs de cette tâche sont (i) d'examiner et de décrire les lois, décrets, procédures et normes pertinents du gouvernement du Burkina Faso et de la Banque mondiale, réglementant les activités liées à la réinstallation ; et (ii) identifier et combler les lacunes entre le cadre juridique de l'Emprunteur et celui de la Banque mondiale.

Le cadre juridique posera les bases de trois éléments clés du PAR : (i) l'éligibilité à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation ; (ii) les politiques de rémunération et les droits ; et (iii) des mécanismes pour résoudre les griefs des populations affectées concernant l'éligibilité et l'indemnisation. Les actions à entreprendre incluent :

- Examiner la PO 4.12 (de la tâche 3.2.1), les politiques du gouvernement du Niger (au niveau national), les réglementations et procédures spécifiques au secteur et les réglementations (au niveau provincial) applicables dans les zones du projet.
- Examiner et utiliser, le cas échéant, d'autres cadres législatifs et réglementaires préparés pour des projets au Burkina Faso
- Examiner les analyses d'écart préparées pour d'autres projets au Niger et utiliser l'analyse d'écart pour déterminer quelles mesures supplémentaires seront nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'OP 4.12.
- Discuter des mesures supplémentaires proposées avec les autorités locales concernées.

Tâche 5: Établir les packages de compensation

Afin d'établir des packages de compensation pour les populations affectées par le projet, le consultant PAR devra considérer les impacts du projet (sur la base du recensement, de l'inventaire des pertes et de l'enquête socio-économique) et identifier spécifiquement les types de pertes (temporaires et permanent) encourus.

Les actions à entreprendre incluent :

- évaluer et déterminer qui est admissible à une indemnisation/assistance
- établir les types d'indemnisation suffisants pour compenser les pertes, c'est-à-dire

préparer une matrice des droits qui identifie les types d'indemnisation/d'assistance, les indemnités, les options de réinstallation et le programme de restauration des moyens de subsistance appropriés pour chaque type de perte

- évaluer les mécanismes pour atteindre l'objectif de restauration des moyens de subsistance et des revenus et de préférence améliorer la vie des personnes affectées
- établir le montant nécessaire pour répondre à l'exigence d'indemnisation au coût de remplacement complet pour les actifs perdus
- proposer les package de compensation à appliquer pour chaque groupe affecté

Tâche 6 : Lancer la planification de la réinstallation physique

Le consultant PAR doit aider l'UGP à travailler avec les parties prenantes concernées pour déterminer les modalités de réinstallation. Il s'agit d'un processus itératif, reflétant la négociation et la discussion entre les acteurs concernés pour (i) s'assurer que les personnes affectées sont généralement prêtes à accepter des sites de réinstallation spécifiques ; (ii) préparer les chantiers de relocalisation avant la date de déménagement effectif ; et (iii) identifier l'assistance à fournir aux personnes affectées pendant le déplacement physique.

Les actions peuvent inclure :

- consulter les personnes déplacées qui ont besoin d'être relocalisées sur leurs préférences de relocalisation (en partie informées par une enquête socio-économique), par exemple, l'auto-arrangement, la réorganisation dans le lieu existant ; déménager sur un site de réinstallation. Si nécessaire, consulter et coordonner avec les autorités locales pour organiser un site de réinstallation pour les personnes déplacées affectées par le sous-projet
- consulter les communautés affectées et les agences gouvernementales concernant la relocalisation des biens culturels et des structures associées au culte religieux
- consulter les communautés d'accueil et préparer des mesures d'atténuation des impacts dus au processus de relocalisation ; infrastructures techniques et sociales nécessaires des nouveaux sites de réinstallation ainsi que leur conception
- préparer le calendrier et les directives de réinstallation au besoin.

Tâche 7 : Initier la planification de la restauration des revenus et des moyens de subsistance

Sur la base des résultats de l'enquête socio-économique et du processus de consultation, le consultant du PAR aidera l'UGP à développer des programmes de restauration des moyens de subsistance pour améliorer ou au moins maintenir le niveau de vie des ménages affectés aux niveaux d'avant-projet. Pour concevoir un programme de réhabilitation des revenus et des moyens de subsistance en tant que tel, l'équipe de préparation doit utiliser les informations fournies dans l'enquête socio-économique. Les actions à entreprendre incluent :

- analyser les sources de revenus existantes ; les conditions économiques existantes; et les opportunités potentielles de génération de revenus dans les contextes locaux des zones du projet
- travailler avec les agences/organisations concernées pour en savoir plus sur les programmes existants pour soutenir la formation professionnelle, la création d'emplois dans les localités
- procéder à une évaluation rapide des demandes de main-d'œuvre dans les localités
- examiner les dépendances des personnes déplacées vis-à-vis des ressources communes ou des installations et services communautaires susceptibles d'être affectés
- déterminer le besoin de soutien pendant une période de transition
- élaborer l'ensemble des soutiens à la restauration et à la réhabilitation des moyens de subsistance avec les exigences associées pour la mise en œuvre telles que la formation, le soutien financier, le personnel, la supervision, le suivi et l'évaluation, etc.
- consulter les partenaires au développement et les autres parties prenantes concernées

pour discuter de l'ensemble de restauration des revenus et des moyens de subsistance.

Tâche 8 : Établir/mettre en place les modalités de mise en œuvre

Pour accomplir cette tâche, les actions à entreprendre incluent :

- Déterminer les responsabilités organisationnelles dans la mise en œuvre du PAR : le PAR doit attribuer des responsabilités claires à chaque partie prenante du processus.
- Identifier un mécanisme de règlement des griefs applicable au projet : durant la préparation, l'équipe du PAR doit examiner et proposer comment un tel mécanisme fonctionnera dans la réalité, y compris le délai, les responsabilités pour déposer et enregistrer les réclamations, et les procédures pour les examiner à des niveaux progressivement plus élevés, se terminant par les tribunaux.
- Proposer des modalités de suivi, d'évaluation et de rapport pour déterminer comment les activités dans le cadre du PAR seront suivies, évaluées et notifiées.
- Planifier la mise en œuvre : la mise en œuvre du PAR doit être synchronisée avec le calendrier de construction des travaux de génie civil du projet. Lier les calendriers de réinstallation et de construction garantit que les gestionnaires de projet placent les principales activités de réinstallation sur le même chemin critique que les principales activités de construction du projet.

Tâche 9 : Proposer le budget de mise en œuvre du PAR

Les actions à entreprendre incluent :

- détailler les dépenses de réinstallation, y compris les coûts liés à la compensation, l'assistance, les indemnités, la réinstallation, la formation, la gestion de projet et le suivi ;
- appliquer les taux précédemment définis dans les Tâches 5 – 7 et estimer le budget pour la mise en œuvre du PAR ;
- estimer le coût du personnel pour mener à bien la mise en œuvre, les frais de gestion ;
- estimer le coût du suivi (interne et externe) ; et dispositif de règlement des griefs ;
- inclure les imprévus (pour l'inflation, les changements dans les taux de change utilisés pour les matériaux importés, les changements dans le nombre de partenaires au développement et l'ampleur de l'impact pendant la mise en œuvre du projet).

Tâche 10 : consulter et promouvoir la participation des personnes les communautés affectées

Dans un projet financé par la Banque mondiale, le programme de réinstallation doit être conçu sur la base d'une consultation et d'une participation continues des partenaires au développement, de leurs représentants et des autres parties prenantes du projet. Cette activité de consultation doit être entreprise en coordination avec les autres équipes des consultants environnementaux et sociaux, techniques.

- Les réponses et les commentaires obtenus lors du processus de consultation doivent être enregistrés et reflétés dans le rapport d'évaluation sociale, puis incorporés dans le document de conception technique final.
- Décrire les exigences de divulgation d'informations conformément aux procédures de la Banque mondiale.

Tâche 11 : Compléter le PAR

- Les résultats attendus de l'exécution des tâches de préparation de l'instrument de réinstallation involontaire doivent être inclus dans le PAR.
- Contenu du PAR : la documentation du PAR doit inclure un rapport complet des tâches et activités normalisées décrites ci-dessus et également être détaillée comme suit :
- Détermination et annonce de la date butoir aux personnes affectées;
- Le processus de consultation, ainsi que les résultats/conclusions ainsi que toutes les actions et questions convenues ;

- Éligibilités pour déterminer les PAP, leurs droits, le site de réinstallation, les mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.
- Sites d'accès et mode convenu de divulgation des informations sur le projet ;
- Accord sur un mécanisme indépendant de règlement des griefs et de règlement des plaintes.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

PROFIL ET QUALIFICATION DU CANDIDAT

Le/la consultant(e) chargé(e) de la mission d'élaboration du PAR doit :

- être un expert en réinstallation involontaire, titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum en sciences sociales (sociologue, socio économiste, anthropologue, etc.), en sciences environnementales ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir au moins 5 ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion sociale de projet ou de la préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets ou suivi et évaluation de projets routiers ;
- avoir réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration de documents de sauvegardes environnementale et sociale ;
- avoir réalisé au moins deux(02) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation de projets financés par les institutions financières internationales (y compris la Banque Mondiale);
- avoir réalisé au moins une (1) mission de Plan d'Action de Réinstallation relative à des travaux d'aménagement et bitumage de routes ;
- avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social et de déplacement involontaire de populations ;
- avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et connaissance excellente des politiques opérationnelles PO4.01, PO4.11 et PO4.12 ;
- disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale ;
- maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports (la maîtrise des langues locales qui s'appliquent aux zones d'interventions serait un atout).

CONSIDERATION D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant devra fournir : son CV ; son offre financière et sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient au PCE LON d'apprécier la qualité des services proposés.

Le Consultant proposera également le chronogramme d'intervention conformément au délai fixé.

PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation du PAR conformément aux dispositions du décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 11 janvier 2019 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation

environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015.

La démarche doit comprendre :

- ✓ l'information et la sensibilisation des populations concernées sur la réalisation du PAR,
- ✓ la consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que des personnes affectées, au cours de l'élaboration du PAR ;
- ✓ la popularisation du projet de PAR auprès des groupes cibles consultés, aux fins d'amendements éventuels et d'appropriation de leur part ;
- ✓ l'accessibilité du rapport par tout moyen approprié à l'ANEVE et au services techniques déconcentrés ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées ;
- ✓ la consultation de la population par tous les moyens appropriés sur le contenu du PAR

DUREE, DEROULEMENT ET LIVRABLES

➤ Durée de l'étude et déroulement de l'étude

La durée de l'élaboration du PAR sera de soixante (60) jours en dehors délais de l'administration, du temps réservé à la validation des rapports et pour la délivrance du certificat de conformité environnementale par le Ministère en charge de l'Environnement. L'étude sera conduite sous la supervision du PCE LON. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

- Réunion de cadrage----- 01 jour
- Rédaction d'un rapport de démarrage : ----- 03 jours
- Restitution/Validation du rapport de démarrage avec le PCE LON ----- 01 jour
- Réunion de cadrage des TDR de l'étude avec l'ANEVE ----- 01 jour
- Mission terrain : ----- 20 jours
- Rédaction du rapport intermédiaire :--- ----- 03 jours
- Restitution/validation du rapport intermédiaire : ----- 01 jour
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 10 jours
- Restitution/validation du rapport provisoire -----**01 jour**
- Enquête publique - ----- **08 jours -**
- Validation du rapport provisoire à l'ANEVE (COTEVE) -----
01 jour
- Rédaction du rapport final (après observations de l'UGP, de la BM et de l'ANEVE): --10 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final intégrant les observations des membres du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) n'excèdera pas 90 jours.

➤ Livrables

Les livrables attendus du consultant sont les suivants :

- Un rapport de démarrage ;
- Un rapport à intermédiaire ;

- Un rapport provisoire ;
- Un rapport définitif.

✓ **Le rapport de démarrage**

Le/la consultant(e) doit déposer au PCE LON, au plus tard sept (7) jours après le démarrage de l'étude, un rapport de démarrage qui présente de manière claire la méthodologie et la démarche de réalisation de l'étude ainsi que les outils de collecte et d'analyse des données. Le rapport de démarrage doit contenir les termes de références de réalisation du PAR. Le rapport de démarrage sera validé après la séance de cadrage avec le PCE LON. Après intégration des observations du PCE LON, il sera transmis à l'ANEVE pour le cadrage des TDR de réalisation du PAR au niveau de l'ANEVE. Le/la consultant(e) sera invité pour la présentation des TDR à la session de cadrage à l'ANEVE.

✓ **Le rapport intermédiaire**

Le consultant déposera un rapport à mi-parcours (rapport intermédiaire) trente (30) jours après le début de l'étude, notamment juste après la phase terrain. Le rapport à mi-parcours constitue le document de base du rapport provisoire. Il doit contenir au moins :

- le contexte de l'étude, la description du projet,
- présentation de la zone de l'étude ;
- le cadre juridique et institutionnel,
- l'aperçu socio-économique de la zone d'étude ;
- objectifs et principes de la réinstallation
- l'analyse du milieu social ;
- méthodes d'évaluation des pertes ;
- la consultation des parties prenantes ;
- l'état d'avancement global de la mission ;
- les difficultés éventuelles rencontrées et les perspectives pour aboutir aux résultats escomptés dans les délais souhaités.

✓ **Le rapport provisoire**

Il est attendu du consultant un rapport provisoire, quarante-cinq (45) jours après le démarrage de l'étude en 3 copies dont un original (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies). Ce rapport provisoire sera également transmis à la Banque mondiale pour observation. Le consultant préparera un power point pour la présentation du rapport provisoire lors de la restitution.

NB. : le consultant prendra en charge les interventions de l'ANEVE au cours de l'étude, notamment l'enquête publique et la session du COTEVE.

✓ **Le rapport final**

Après la notification des observations formulées par la Banque et celles formulées lors de la restitution, le consultant dispose de sept (7) jours pour envoyer au PCE LON la version électronique du rapport final intégrant l'ensemble des observations. Après revue de qualité par le PCE LON, le consultant transmettra **35 copies** du rapport final en version papier dont une copie originale (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Les copies de ce dernier rapport seront transmises à l'ANEVE pour l'organisation de l'enquête publique et la session du Comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE). Après la réception des observations de la session du COTEVE et de l'enquête publique, le consultant dispose de sept (7) jours pour le dépôt du rapport définitif en 05 copies en version papier au PCE LON.

Chaque rapport doit être accompagné par une (1) clé USB contenant la version électronique dudit rapport sous format WORD et PDF.

CONTENU ET PRESENTATION DU PAR

Au terme de la présente étude, le Consultant²¹ produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum comprendra les points ci-après :

- Résumé exécutif en anglais
- Résumé exécutif en français
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
 - o Présentation du LON
 - o Présentation des travaux de réhabilitation
 - o Objectifs du PAR
- Description des impacts sociaux
 - o analyse des besoins en terre pour le sous projet,
 - o analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence » ;
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
 - o Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - o Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet
 - o Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
 - o Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
- Cadre juridique de la réinstallation
 - o Cadre législatif du Burkina Faso
 - o Mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (rappel des textes sur l'expropriation, indemnisation, Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso)
 - o Analyse succincte de la politique opérationnelle PO 4.12
 - o Comparaison entre la politique nationale et celle de la Banque mondiale
- Recensement et évaluation socio-économique des biens et personnes affectées
 - o Méthodologie d'évaluation des biens
 - o Critères d'éligibilité
 - o Description des biens affectés et nombre de PAP concernés
 - o Principes et taux applicable pour la compensation

²¹ Le consultant est encouragé à examiner l'annexe A de l'OP 4.12 pour identifier les éléments du PAR qui conviennent à l'ampleur de l'impact.

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
- Description des compensations et autres mesures d'assistance à la réinstallation proposées
 - Taux de compensation
 - Modalités de compensation
 - Les mesures de réinstallation
 - Assistances aux personnes vulnérables
 - Les autres assistances en conformité avec la PO 4.12 et en fonction du niveau de l'impact
- Consultations publiques avec les personnes affectées par le Projet
 - Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
 - Plan de consultation publique au long de la mise en œuvre du PAR
- Procédures de traitement des plaintes et conflits
 - mécanisme,
 - dispositif,
 - circuit de traitement,
 - délais,
 - personnes à contacter ;
- Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
 - Supervision et orientation
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de la réinstallation
- Agenda de mise en œuvre, budget du PAR et mécanisme de financement
 - Calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation
 - Budget du PAR et mécanisme de financement
 - calendriers de dépenses,
 - sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
 - Mécanisme de suivi et gestion de la mise en œuvre de la réinstallation
 - Suivi et évaluation
 - Principes et Indicateurs de suivi des résultats des activités de réinstallation,
 - mécanisme de gestion des plaintes,
 - rapports réguliers à faire pour la mise en œuvre du PAR, (Format, contenu et destination)
 - évaluation de l'impact de la réinstallation et l'audit final ;
 - Organes du suivi et leurs rôles
- Annexes
 - Références et sources documentaires
 - PV signé des séances publiques et autres réunions et liste de présence,

- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournies
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
- Accord de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur les PAP sous format excel : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP avec les références d'identité (CNIB), les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
- Fiche de réclamation et un résumé du mécanisme de gestion des plaintes avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

Le PAR devra être rédigé de façon précise, concise, et proportionnelle au risque (voir Contenu indicatif du PAR dans l'annex 1) et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation du PAR provisoire auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la Banque mondiale et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre du PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DES FIGURES	III
SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
RESUME EXECUTIF	V
EXECUTIVE SUMMARY	XVII
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	XXVIII
1. INTRODUCTION	1
1.1 DESCRIPTION DU PROJET	1
1.2 LE SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA RN 29	1
1.3 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	3
2. IMPACTS DU PROJET.....	1
2.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET.....	1
2.1.1 Zone d'influence du sous projet,.....	1
2.1.2 Date butoir	2
2.2 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES	2
2.2.1 Critères d'éligibilité.....	3
2.2.2 Profil des ménages et personnes affectées	4
2.3 TYPE D'IMPACTS.....	6
2.3.1 Les pertes de terres agricoles	7
2.3.2 Les pertes d'arbres	8
2.3.3 Les pertes d'infrastructures	8
2.3.4 Les pertes de biens publics et à usage public.....	9
2.3.5 Les pertes de biens privés à caractère culturel ou culturel	9
3. CADRE JURIDIQUE ET DROITS DES PERSONNES AFFECTEES	1
3.1 CADRE POLITIQUE NATIONAL.....	1
3.1.1 La politique nationale de développement durable (PNDD) (2013).....	1
3.1.2 La Politique d'Aménagement du Territoire	1
3.1.3 La Politique nationale en matière d'environnement	2
3.1.4 La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	2
3.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RELATIF AU FONCIER ET PROCEDURES D'EXPROPRIATION.....	2
3.2.1 La Constitution du 02 juin 1991	2
3.2.2 Le Code de l'Environnement et ses textes d'application	2
3.2.3 La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)	3
3.2.4 La loi relative au régime foncier en milieu rural.....	3
3.2.5 La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.....	4
3.2.6 Régime foncier et contraintes dans l'aire d'influence du sous-projet	4
3.3 LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE (PO 4.12)	5
3.4 LES DIVERGENCES/ECARTS ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LA PO 4.12	6
4. COMPENSATION, RÉINSTALLATION ET ASSISTANCE	13
4.1 PRINCIPES APPLICABLES POUR LA COMPENSATION	13
4.2 APPROCHES POUR LA COMPENSATION ET LA REINSTALLATION	13
4.2.1 Calcul des compensations	13

4.2.2	<i>Taux des compensations</i>	15
4.3	LES MESURES DE REINSTALLATION	20
4.3.1	<i>Mesures de réinstallation pour les pertes d'actifs agricoles</i>	21
4.3.2	<i>Mesures de réinstallation pour les infrastructures d'habitat</i>	21
4.3.3	<i>Mesures de réinstallation pour les pertes d'actifs commerciaux</i>	21
4.3.4	<i>Indemnisation des pertes de biens publics ou à usage public</i>	21
4.3.5	<i>Indemnisation des pertes de biens privés ou communautaires à caractère culturel ou cultuel</i> 21	
4.3.6	<i>Aides à la réhabilitation des revenus des personnes affectées</i>	22
4.2	DISPOSITIONS EN MATIERE DE REINSTALLATION.....	23
4.3	MATRICE D'INDEMNISATION	23
5	CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DIVULGATION.....	25
5.2	CONSULTATION DE LA COMMUNAUTE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION	25
5.3	DIVULGATION D'INFORMATIONS ET RESTITUTIONS	27
6	SUIVI ET ÉVALUATION	29
6.2	MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	29
6.3	SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	29
6.4	INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	29
6.5	SUIVI EXTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	30
6.6	ÉVALUATION ET AUDIT SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	30
7	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE	34
7.1	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RESPONSABILITES	34
7.1.1	<i>Le cadre institutionnel de l'expropriation pour cause d'utilité publique</i>	34
7.1.2	<i>L'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans le processus de Réinstallation</i>	36
7.1.3	<i>Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR</i>	37
7.1.4	<i>Rôles et responsabilité des parties à la mise en œuvre</i>	38
7.2	CALENDRIER.....	38
7.2.1	<i>La validation de la liste des PAP</i>	38
7.2.2	<i>Convocation des PAP</i>	39
7.2.3	<i>Divulgarion de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation</i>	39
7.2.4	<i>Le paiement des compensations et libération des emprises</i>	39
7.3	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	41
LES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET CONFLITS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DU SOUS-PROJET S'INSPIRERONT DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS DEVELOPPE PAR LE PCE-LON.....		
7.3.1	<i>L'objectif du mécanisme de traitement des plaintes et conflits</i>	41
7.3.2	<i>Point des réclamations gérées dans le cadre du présent processus</i>	41
7.3.3	<i>Les principes du mécanisme de gestion des réclamations -plaintes- litiges</i>	41
7.3.4	<i>Le dispositif opérationnel à mettre en place</i>	42
8	COÛTS DE MISE EN ŒUVRE.....	48
8.1	METHODES D'EVALUATION	48
8.2	ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	48
8.2.1	<i>Préparation du PAR</i>	48
8.2.2	<i>Compensation, réinstallation et réhabilitation</i>	48
8.2.3	<i>Gestion/Management</i>	52

8.2.4	Suivi.....	53
8.2.5	Contingences.....	53
8.2.6	Coût total de la mise en œuvre du PAR	53
ANNEXES.....		55
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE		56
ANNEXE 2 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN PHASE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES INITIALES...		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 : ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES INITIALES.....		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 5 : OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES.....		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 6 : FICHE INDIVIDUELLE DES PAP		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 7 : PROTOCOLE DE NEGOCIATION		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 8 : FICHE DE RECLAMATION		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 9: LISTE DES BIENS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES AFFECTES ...		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 10 : LISTE DES PAP PAR LOCALITE.....		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.